Défense nationale National Defence

RÉGIME DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

2011-2012 RAPPORT ANNUEL

VOS RÉGIMES...VOTRE AVENIR

Canada

Avant-propos

Principales données financières

Coup d'œil sur vos régimes

Prestations :	les prestations versées au titre des régimes de retraite ont totalisé 2,592 milliards de dollars, y compris 2,550 millions de dollars versés à des réservistes à la retraite en vertu du RPF rés. En date du 31 mars 2012, 86 760 pensionnés, 23 199 conjoints survivants et 747 enfants survivants recevaient des annuités mensuelles.
Rendement des placements :	les investissements des cotisations des membres des régimes de pension gérés par l'OIRPSP ont rapporté un revenu de 374 millions de dollars (1,415 milliard de dollars en 2011), soit 3,0 p. 100 avec un indice de référence de 1,6 p. 100 (rendement de 14,5 p. 100 et un indice de référence de 12,7 p. 100 en 2011). Le Compte de pension de retraite des FC a amassé des intérêts de 2,680 milliards de dollars (2,887 milliards de dollars en 2011), soit un taux de rendement de 5,8 p. 100 (6,3 p. 100 en 2011).
Cotisations :	les participants et le gouvernement canadien ont versé respectivement 352 millions de dollars et 831 millions de dollars durant l'année. En date du 31 mars 2012, on comptait 67 702 cotisants actifs de la Force régulière, 4 171 participants de la Force de réserve en le RRFC, et 21 511 participants de la Force de réserve en le RPF rés.
Cotisations à recevoir :	La valeur actuarielle des rachats de service antérieur effectués par des participants est évaluée à 77,3 millions de dollars. La part du gouvernement canadien pour ces rachats a une valeur actuarielle estimée de 134,5 millions de dollars.

STATISTIQUES SUR LES PARTICIPANTS EN DATE DU 31 MARS 2012

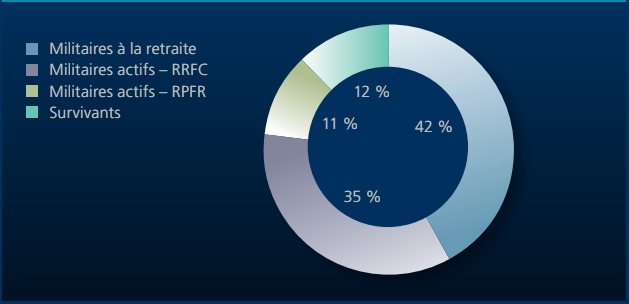

ACTIFS DES RÉGIMES (EN MILLIARDS DE DOLLARS)

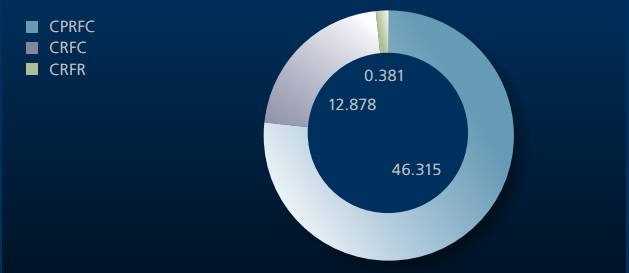

TAUX DE RENDEMENT DES ACTIFS ET DES PLACEMENTS

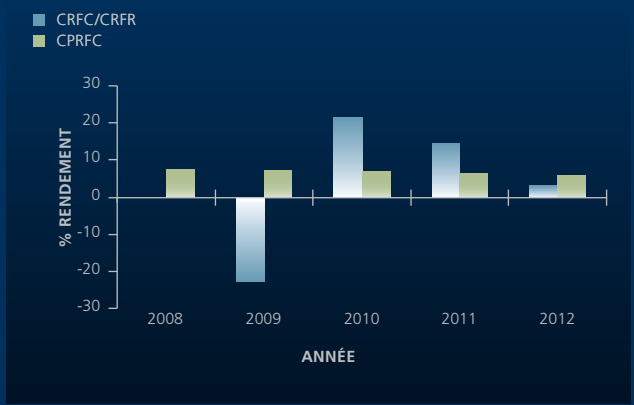

Table des matières

AVANT-PROPOS III

Principales données financières iii
Coup d'œil sur vos régimes iii

Messages 2
Chef du personnel militaire 2
Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère) 3

Mission et vision des régimes de retraite des Forces canadiennes 4

RAPPORT ANNUEL DES RÉGIMES DE RETRAITE DES FC 6

Introduction et aperçu 6
Aperçu 6
Aperçu des états financiers 8

Surveillance et gouvernance des régimes de retraite 10
Structure de gouvernance et principaux intervenants 10
Rôles et responsabilités 11

Rapport de la direction 12
Points saillants 12
Réussites 14
Défis 15

Rendement des régimes de pension 16
Actifs et investissements 16
Rendement des placements 16
Taux de rendement des placements 17
Dépenses administratives 18
Mesures de rendement 20

Regardant vers l'avenir 22

Coordonnées 24

Membres du Comité consultatif des Forces canadiennes sur les régimes de retraite 25

ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES 27

ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSION DE LA FORCE DE RÉSERVE (NON VÉRIFIÉ) 69

ANNEXES 105

États des opérations des comptes 106

Données statistiques 111

Glossaire des termes 115

Messages

Chef du personnel militaire

En tant que membre des Forces canadiennes (FC), vous cotisez, comme le gouvernement fédéral, à un régime de retraite constituant le fondement solide de votre avenir financier. Votre pension représente une part importante de votre ensemble de rémunération globale. Votre pension des FC, vos économies, vos placements et vos prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime des rentes du Québec (RRQ) et du Programme de la sécurité de la vieillesse servent de base à une retraite stable.

Mes responsabilités en matière d'administration, d'élaboration et d'amélioration des politiques des régimes de retraite des FC et mes autres obligations personnelles déterminent mes priorités à titre de Chef du personnel militaire. Nous continuerons de recruter les meilleurs candidats canadiens et nous travaillerons fort pour les habiliter à servir de manière durable dans les FC. Nous continuerons de prendre soin des malades et des blessés, qu'ils souffrent sur le plan physique ou mental. Nous prendrons soin de nos familles militaires, qui ont un si grand rôle à jouer dans le maintien de notre force. Votre pension des FC fait partie des outils dont nous disposons pour continuer à prendre soin de vous durant votre retraite. Vous avez mis votre vie au service de votre pays, et cela est très précieux. L'investissement du gouvernement dans les régimes de pension des FC reflète l'importante de ce service.

Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère)

Comme le Dirigeant principal des finances du Département, mes intérêts comprennent les aspects financiers du régime de retraite des Forces canadiennes et du plan de pension de la Force de réserve, désignées collectivement comme les régimes de retraite. Cela comprend le rendement des placements générés par l'Office d'investissement des régimes de pensions public (l'OIRPSP) et de l'état du financement des régimes de retraite tel que déterminé par le Bureau de l'actuaire en chef.

L'OIRPSP dispose d'une base importante pour l'investissement, ils investissent pour les quatre principaux régimes de retraite du secteur public. En conséquence, ils ont des économies d'échelle dans les investissements qui ne seraient pas réalisables pour chaque programme individuel. Tirant parti de cette avantage concurrentiel est essentiel à la réussite du financement des caisses de retraite.

Les résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, fourni par l'OIRPSP ont indiqué un taux de rendement de 3,0 p. 100, comparativement à 14,5 p. 100 l'année précédente. La performance relativement faible dans la classe d'actions publics a été causé par une économie mondiale instable, tandis que des rendements relativement élevés ont été réalisés dans les classes de secteur immobilier, les titres à revenu fixe et les placements privés. Le rendement présenté par l'OIRPSP a dépassé son objectif du portefeuille cible de 1,6 p. 100.

L'actuaire en chef du Canada rapporte sur l'état des fonds des régimes de retraite a tous les trois ans, et il fournit des mises à jour de comptabilité sur une base annuelle. Ces évaluations confirment que les aspects financiers du plan sont considérés sur une base régulière afin de s'assurer que les questions de financement sont traitées en temps opportun.

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a donné une opinion non modifiée sur les états financiers du régime de retraite des Forces canadiennes pour l'année financière 2011-2012. Il s'agit de la douzième opinion de vérification non modifiée consécutive obtenu par ce régime de retraite. Le régime de retraite de la Force de réserve n'a pas été vérifié pour l'année financière 2011-2012. Le Ministère travaille à réduire les retards dans les options de rachat de service antérieur pour la Réserve, pour permettre au Bureau de l'actuaire en chef de formuler une estimation vérifiable de l'obligation de retraite contre ce plan. Le Ministère s'attend à ce que les états financiers du régime de retraite de la Force de réserve ne sera pas vérifiable jusqu'à au moins l'année financière 2013-2014.

Les options de rachat de service antérieur pour la Réserve a exigé une augmentation des charges administratives, en particulier pour le régime de retraite de la Force de réserve. En conséquence, le coût par membre pour le régime de retraite de la Force de réserve est plus élevé que les autres régimes du secteur public. Ces coûts supplémentaires sont temporaires et devraient commencer de ce diminuer d'ici à 2018. À ce moment, le coût par membre pour le régime pension de la Force de réserve devrait approcher le coût par membre des autres régimes du secteur public.

Mission et vision des régimes de retraite des Forces canadiennes

La mission des régimes de retraite des Forces canadiennes (FC), à savoir le régime de retraite des Forces canadiennes (RRFC) et le régime de pension de la Force de réserve (RPF rés), appelés collectivement les « régimes de retraite », consiste à établir des prestations de retraite et de survivant qui sont à la hauteur des cotisations faites au Canada par les membres actifs et retraités de la Force régulière et de la Force de réserve et à les verser à ces derniers ainsi qu'à leurs survivants. Les régimes de retraite constituent un atout important en vue d'aider les membres des FC à atteindre leurs objectifs financiers favorisant une qualité de vie durant la retraite et ils sont des éléments cruciaux du régime de rémunération globale. La mission vise également à faire en sorte que les dépenses administratives des régimes de retraite soient comparables à celles d'autres régimes de retraite semblables et que la gestion soit efficace et efficiente. En outre, la protection des actifs des régimes de retraite est assurée par le respect des lois fédérales pertinentes et le choix de placements judicieux permettant d'atteindre une viabilité financière à long terme.

POUR ACCOMPLIR CETTE MISSION, IL FAUT VEILLER À CE QUE LES RÉGIMES FASSENT DES PROGRÈS DURABLES SUR LE PLAN DES RÉSULTATS STRATÉGIQUES SUIVANTS, QUI SONT ÉVALUÉS EN VERTU D'UN CADRE SOLIDE DE MESURE DU RENDEMENT :

1. **les militaires considèrent que les régimes de retraite ont une valeur ajoutée et qu'ils sont utiles au moment de prendre des décisions importantes dans la vie;**
2. **les membres des FC qui partent à la retraite savent que les régimes de retraite les aideront à vivre la transition de la vie militaire à la vie civile;**
3. **les survivants des militaires jugent que les prestations et les services connexes des régimes de retraite sont d'un grand soutien dans les moments difficiles.**

Rapport annuel des régimes de retraite des FC

Introduction et aperçu

Conformément aux articles 57, 59.7 et 72 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (la « *Loi* »), le rapport annuel sur les régimes de retraite des FC pour l'année financière (AF) 2011-2012 présente un aperçu de la situation financière des régimes de retraite au 31 mars 2012 et contient des renseignements sur leurs participants, leur administration et leurs prestations. Les renseignements contenus dans ce rapport font référence au RRFC et au RPF rés, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2007. La réglementation exige des états financiers à compter de l'année financière se terminant le 31 mars 2008.

Aperçu

Établis en 1901, en vertu de la *Loi sur la pension de la milice*, les régimes de retraite actuels des FC sont administrés suivant les dispositions de la *Loi* et de la réglementation qui s'y rattache. Le RRFC couvre tous les membres de la composante de la Force régulière des FC. Les membres de la Force de réserve qui comptent suffisamment d'années de services et de gains ouvrant droit à une pension sont couverts par le RRFC ou le RPF rés, selon leur emploi ou leurs gains. En date du 31 mars 2012, on comptait 71 873 cotisants actifs au RRFC et 21 511 participants au RPF rés. En cas de décès d'un cotisant, les régimes de retraite versent des prestations aux survivants et aux enfants admissibles.

Les régimes de retraite sont définis comme des régimes de pension à prestations déterminées. Il s'agit d'un régime contributif auquel l'employeur et l'employé font des paiements. Dans un régime de pension à prestations déterminées, les prestations sont versées en cas de décès, d'invalidité, de cessation d'emploi et de retraite, comme le stipule le document du régime, dans le cas présent la *Loi* et ses règlements. Les prestations sont liées directement au traitement et aux années de service ouvrant droit à pension de l'employé.

Pour l'AF 2011-2012, les membres du RRFC (les membres de la Force régulière et les membres à temps plein admissibles de la Force de réserve) ont versé 5,8 p. 100 de leur solde pendant les neuf premiers mois et 6,2 p. 100 durant les trois derniers mois (5,5 p. 100 pour les neuf premiers mois et 5,8 p. 100 pour les trois derniers mois de l'AF 2010-2011) jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) du RPC, ainsi que 8,4 p. 100 pendant les neufs premiers mois et 8,6 p. 100 durant les trois derniers mois (8,4 p. 100 pendant les neufs premiers mois et 8,4 p. 100 durant les trois derniers mois pour l'AF 2010-2011) lorsque le traitement dépasse le MGAP pour ce qui est des prestations de retraite de base et de leur indexation. L'augmentation

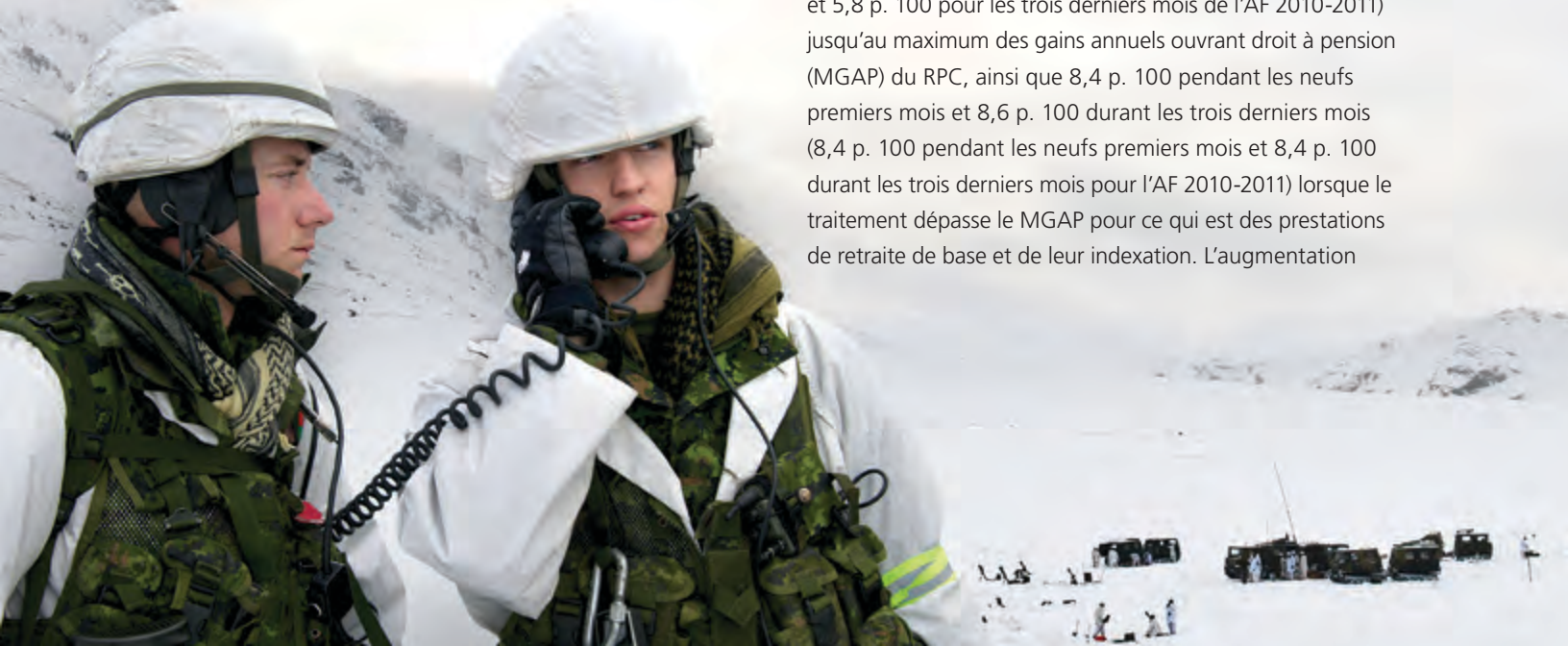

de cotisations salariales font partie de l'engagement du gouvernement de s'approche vers un partage des coûts à 50-50 entre les employés et l'employeur pour les régimes de retraite de la fonction publique fédérale; cette initiative est examinée plus en détails dans la section *Regardant vers l'avenir*. Pour la même année, les membres à temps partiel de la Force de réserve qui ont participé au RPF rés ont versé 5,2 p. 100 pour l'année (5,2 p. 100 en l'AF 2010-2011) de leur traitement pour ce qui est des prestations de retraite de base et de leur indexation.

Chaque année, le gouvernement, en tant qu'employeur, verse une somme qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, est suffisante pour financer les prestations acquises par les employés au cours de l'année. En l'AF 2011-2012, l'employeur a versé au RRFC 2,50 $ pendant les neuf premiers mois et 2,37 $ durant les trois derniers mois (2,53 $ pour les neuf premiers mois et 2,50 $ pour les trois derniers mois en l'AF 2010-2011) pour chaque dollar payé par l'employé au titre du service courant.

Pour la même année, la cotisation de l'employeur au RPF rés s'est établie à 1,71 $ pendant les sept premiers mois et à 0,00 $ durant les cinq derniers mois (1,74 $ pour les neuf premiers mois et 1,71 $ pour les trois derniers mois de l'AF 2010-2011) pour chaque dollar payé par l'employé au titre du service courant. Le taux de cotisation a été fixé à 0,00 $ pour réduire le surplus non autorisé actuariel du compte de Caisse de retraite de la Force de réserve.

PRESTATIONS DE RETRAITE EN VERTU DU RÉGIME DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

(art. 15 de la *Loi*)

Rente viagère

- 1,375 p. 100 x service ouvrant droit à pension total × gains moyens jusqu'au MGAP moyen
- 2,0 p. 100 x service ouvrant droit à pension total × gains moyens supérieurs au MGAP moyen

Prestation de raccordement annuelle versée jusqu'à ce que le retraité ait atteint l'âge de 65 ans ou qu'il ait droit à une pension d'invalidité dans le cadre du RPC ou du RRQ

- 0,625 p. 100 × service ouvrant droit à pension total × MGAP moyen ou gains moyens (choisir le montant le moins élevé)

PRESTATIONS DE RETRAITE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FORCE DE RÉSERVE

(art. 41 à 48 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*)

Rente viagère annuelle

- 1,5 p. 100 x gains ouvrant droit à pension totaux (rajustés selon l'augmentation des salaires)

Prestation de raccordement annuelle versée jusqu'à ce que le retraité ait atteint l'âge de 65 ans ou qu'il ait droit à une pension d'invalidité dans le cadre du RPC ou du RRQ

- 0,5 p. 100 × gains ouvrant droit à pension totaux (rajustés selon l'augmentation des salaires), jusqu'au MGAP moyen

En général, les membres de la Force régulière et les membres à temps plein admissibles de la Force de réserve qui prennent leur retraite après 25 ans ou l'équivalent de 9 131 jours ou plus de service dans les FC (les officiers de la Force régulière doivent amasser jusqu'à 26 années de service dans les FC avant 2010 et 25 ans de service dans les FC après 2010) sont admissibles à une annuité immédiate (paragr. 16.1 à 16.6 du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*). Dans d'autres circonstances, un militaire peut avoir besoin de plus ou moins d'années de service ouvrant droit à pension pour recevoir une annuité immédiate. Une annuité immédiate s'appuie sur le traitement moyen des cinq meilleures années consécutives de gains ouvrant droit à pension du participant, que l'on multiple par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 35 ans, et que l'on multiplie encore par 2 p. 100, ce qui comprend une prestation de raccordement jusqu'à l'âge de 65 ans. Les régimes de retraite prévoient aussi des prestations de survivant, des annuités différées, des allocations annuelles, des paiements de valeurs de transfert et des remboursements de cotisations avec intérêts pour ceux qui ne sont pas admissibles à une annuité immédiate.

Habituellement, les réservistes qui participent au RPF rés et qui prennent leur retraite après au moins 9 131 jours de service dans les FC sont admissibles à une annuité immédiate selon le nombre total d'années de service ouvrant droit à pension, leur âge et d'autres facteurs (art. 43 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*). Dans d'autres circonstances, un militaire peut avoir besoin de plus ou moins d'années de service ouvrant droit à pension pour recevoir une annuité immédiate. On calcule les prestations à l'aide d'une formule énoncée dans la législation (art. 41, 47 et 48 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*). Contrairement aux prestations versées dans le cadre du RRFC, qui dépendent des années de service ouvrant droit à pension et des cinq meilleures années de revenus de service, la rente viagère du RPF rés est fondée exclusivement sur les gains cumulatifs ouvrant droit à pension. Les réservistes qui comptent un nombre suffisant d'années de service admissible sont automatiquement couverts par le RRFC.

Les annuités et les allocations annuelles aux survivants et aux participants sont indexées en fonction de l'augmentation du coût de la vie aux termes de la *Loi*. Cette indexation s'appuie sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP), promulguée en 1994, prévoit le versement d'une portion des prestations de retraite qui ne peut pas être payée dans le cadre d'un régime de retraite agréé à cause des limitations imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (le LIR). Les *Règlements sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, qui s'applique aux dispositions de la LRRP, est entré en vigueur le 1er mai 1995. La LRRP créé la convention de retraite (CR) pour les FC, qui prévoit la partie des paiements provenant d'un régime de pension agréé la prestation de retraite qui dépasse les limites de la LIR. Les membres des FC qui atteignent certains seuils de revenus cotisaient automatiquement en vertu des dispositions de la CR.

Aperçu des états financiers

Le présent rapport annuel renferme les états financiers du RRFC et du RPF rés. Les données comparatives qui y sont présentées sous forme d'états consolidés sont réputées non vérifiées.

Les états financiers des régimes de retraite présentent de façon exhaustive la situation financière de ces derniers. Ils ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées pout les régimes de retraite, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. La présentation et les résultats découlant de l'application des conventions comptables énoncées dans les régimes de retraite n'entraînent aucune divergence notable par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les états financiers du régime de retraite sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG). En outre, la haute direction utilise un certain nombre de rapports de gestion intégrés pour évaluer le rendement des placements, les activités administratives, les provisions actuarielles et les modalités des régimes de retraite.

Pour l'AF ayant pris fin le 31 mars 2012, le BVG a publié une opinion non modifiée du vérificateur sur les états financiers du RRFC. Une opinion non modifiée est l'opinion indépendante de la BVG que les états financiers de la RRFC sont présentés fidèlement, à tous égards importants, selon les éléments de preuve recueillis au cours de leur vérification.

Pour sa part, le RPF rés n'a fait l'objet d'aucune vérification pour l'AF 2011-2012. En se fondant sur les discussions entre le Défense nationale et le BVG et dans la mesure où les observations tirées de la vérification de l'AF 2011-2012 seraient identiques à celle de l'AF 2008-2009 pour laquelle on a émis une récusation d'opinion, on a pris la décision de ne reprendre la vérification qu'une fois que les actions mises en œuvre la direction pour répondre aux principales conclusions de la vérification seraient en cours et vérifiables. La récusation d'opinion émise par le BVG signifie que ce dernier n'a pas pu recueillir assez d'éléments probants durant sa vérification pour déclarer que les états financiers du RPF rés donnaient, à tous les égards importants, une image fidèle des comptes et de la situation financière du RPF rés. Plus important encore, le BVG n'a pas pu se prononcer sur la valeur estimée de l'obligation de retraite de la RPF rés, parce qu'un nombre insuffisant des fichiers des élections antérieures de service avaient été complété pour prévoir avec exactitude l'obligation générale. Durant la période qui précède la prochaine vérification, les ressources des pensions se concentreront sur la réalisation des améliorations administratives planifiées pour faire en sorte que l'on puisse aborder de manière efficace les observations de la vérification, effectuer les corrections aux comptes en erreur et renforcer les contrôles internes. Il faut savoir que les problèmes soulevés par le BVG pour l'AF 2008-2009 se rapporter à la comptabilisation pour les réservistes qui participaient au RPF rés et la comptabilisation pour les réservistes qui son admissibles aux participation au RRFC. Les constats de la vérification ne concernaient pas la comptabilisation des membres à temps plein de la Force régulière qui participaient au RRFC.

En ce qui concerne le service ouvrant droit à pension accumulé avant le 1er avril 2000, les cotisations et les prestations versées sont inscrites au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (le « Compte ») dans les Comptes publics du Canada. Le solde du Compte est crédité des intérêts théoriques qu'il aurait produits s'il avait été investi dans un portefeuille d'obligations à long terme du gouvernement du Canada. Les cotisations versées à l'égard du service avant le 1er avril 2000 continueront d'être créditées, avec intérêt aux taux s'appliquant aux obligations à long terme du gouvernement du Canada. En l'AF 2011-2012, l'employeur a versé des intérêts au taux de 5,81 p. 100 par année sur le solde. À la fin de l'AF 2011-2012, le solde du Compte était de 46,269 milliards de dollars. Cela ne comprend pas les 45,6 millions de dollars en cotisations à recevoir pour le service antérieur ouvrant droit à pension.

Les cotisations et les prestations à l'égard des services ouvrant droit à pension qui sont accumulés après le 31 mars 2000 sont inscrites au compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes (CRFC) ou au compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve (CRFR) dans les Comptes du Canada. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration des régimes de retraite, sont transférées régulièrement à l'OIRPSP pour être investies sur les marchés financiers et constituer des actifs qui serviront à payer les futures prestations. Les états financiers de l'OIRPSP sont vérifiés par le BVG et Deloitte & Touche LLP.

En l'AF 2011-2012, les états financiers du RRFC indiquent que les passifs du RRFC ont excédé de 333 millions de dollars les actifs du RRFC.

En l'AF 2011-2012, les états financiers de la RPF rés indiquent que les actifs du RPF rés ont excédé de 116,7 millions de dollars les passifs du RPF rés.

Surveillance et gouvernance des régimes de retraite

Structure de gouvernance et principaux intervenants

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Défense nationale est responsable de la gestion globale des régimes de retraite, ce qui comprend leur administration quotidienne et la tenue des livres comptables. Le président du Conseil du Trésor joue un rôle de surveillance des régimes de retraite, il est notamment tenu de déposer les évaluations actuarielles au Parlement. Il incombe à ces deux ministres de veiller conjointement à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers des régimes de retraite.

Aperçu des responsabilités en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*

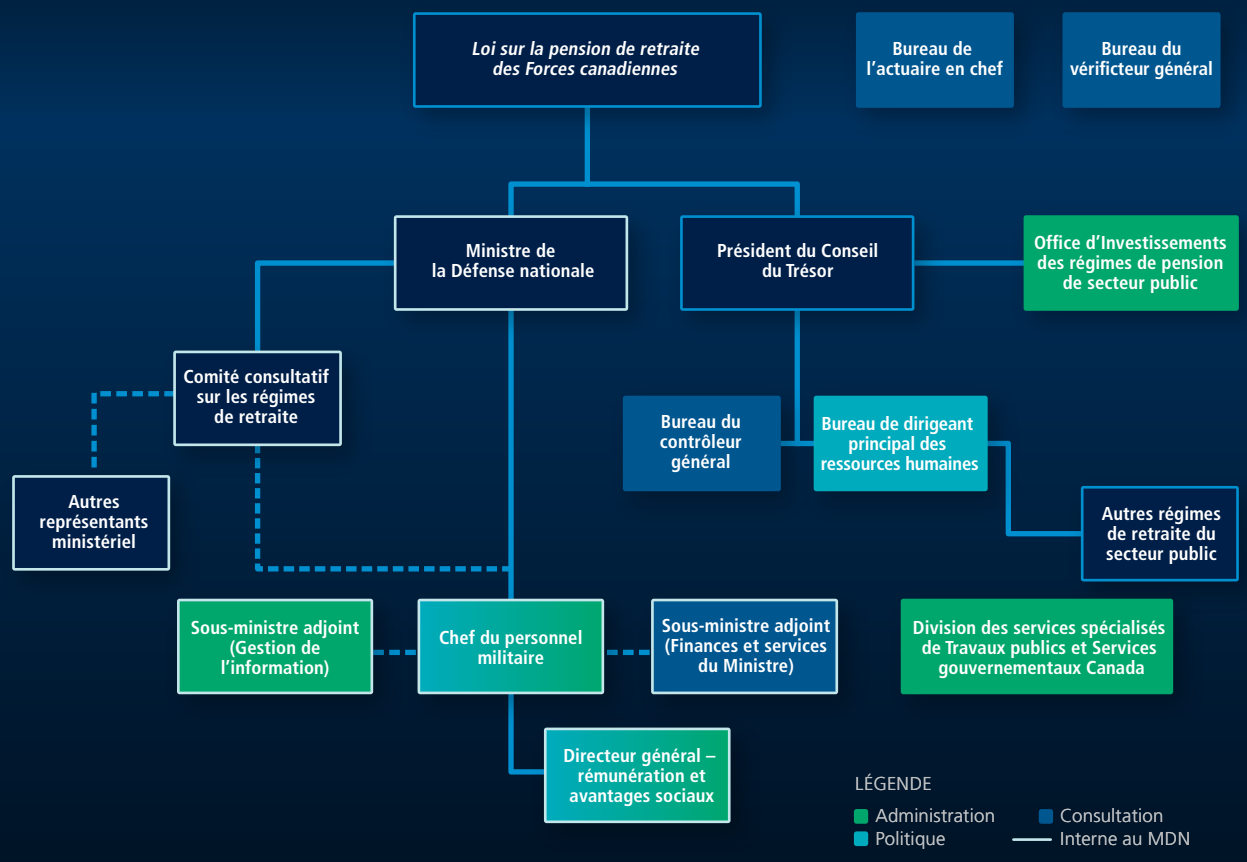

Rôles et responsabilités

Ministère de la Défense nationale (MDN) : le ministère de la Défense nationale est responsable des Services des pensions et des organismes des politiques relatives aux pensions. Les Services des pensions sont responsables de l'administration des régimes de retraite des calculs de cotisations et de prestations, de l'analyse financière, de la formulation de l'orientation et de l'interprétation ainsi que de la préparation du rapport annuel des régimes de pension des FC. La Politique relative aux pensions est responsable de l'analyse, de la conception et de l'élaboration de politiques ayant trait aux programmes de pensions des FC, y compris l'apport de modifications à la *Loi* et ses règlements. On trouve au sein du Ministère des organismes auxiliaires qui soutiennent les Services des pensions et les organismes de politiques relatives aux pensions, comme c'est le cas pour la maintenance, les améliorations et l'entretien des systèmes de rémunération et de pensions.

Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) : Le Secteur des pensions et des avantages sociaux du SCT est responsable de la politique globale en matière de pension pour les quatre régimes de retraite du secteur public fédéral. La *Loi* exige que le président du Conseil du Trésor consulte le ministre de la Défense nationale sur les questions de financement. En outre, le SCT prodigue à ce dernier des conseils généraux sur la comptabilité des régimes de retraite par l'entremise du Bureau du contrôleur général.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) : Sous la direction de son ministre, la Division des services spécialisés (DSS) du Secteur de la rémunération de TPSGC gère la liste de paie des pensionnés pour le compte du Ministère. En tant que Receveur général du Canada, le ministre de TPSGC est responsable du système central de trésorerie et des paiements. En outre, TPSGC assume la direction du Projet de modernisation des services et des systèmes de pensions (PMSSP) du gouvernement du Canada, qui a pour objectif de mettre en œuvre un système d'administration des pensions et des processus administratifs communs pouvant être adoptés par les quatre grands régimes de retraite du secteur public fédéral (fonction publique, FC, Force de réserve et Gendarmerie royale du Canada). Le ministère de la Défense nationale travaille actuellement avec TPSGC afin d'examiner la possibilité de s'inspirer du PMSSP pour l'administration des pensions militaires.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) : L'OIRPSP est une société d'État qui fait rapport au Parlement par l'entremise du président du Conseil de Trésor. En vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et de ses règlements, depuis le 1er avril 2000, les cotisations des employés et des employeurs, moins les prestations en cours et les frais d'administration, sont transférées à l'OIRPSP afin qu'elles soient investies dans des actions canadiennes et étrangères, des titres à revenu fixe et des biens immobiliers. Les résultats financiers de l'OIRPSP sont intégrés aux états financiers des régimes de retraite.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) : Comme le stipule la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BSIF effectue tous les trois ans une évaluation actuarielle des régimes de retraite. Ces évaluations, qui sont déposées au Parlement par le président du Conseil du Trésor, permettent de comparer les actifs et les autres comptes avec les passifs des régimes de retraite et d'estimer les taux de cotisation nécessaires pour en assurer la viabilité financière. Le dernier rapport actuariel sur les régimes de retraite couvrait la période se terminant le 31 mars 2010. Aux fins de la comptabilité, l'évaluation actuarielle triennale est mise à jour tous les ans à partir des hypothèses les plus probables qui sont retenues par la direction, ainsi que des données réelles sur les pensionnés et les cotisants que fournit le Ministère.

Bureau du vérificateur général (BVG) : Le BVG est responsable de la vérification annuelle des états financiers de fin d'AF des régimes de retraite, afin de s'assurer que les états financiers sont fidèles, conformément aux PCGR du Canada, et que les régimes de retraite se conforment aux principals autorisations législatives qui gouvernent leurs opérations.

Comité consultatif des FC sur les régimes de retraite (CCFCRR) : Le CCFCRR est un comité consultatif du ministre de la Défense nationale qui compte dix membres, à savoir un pensionné, trois personnes représentant les cotisants actifs de la Force régulière, un participant représentant le personnel de la Force de réserve et cinq autres personnes. Les membres sont tous nommés par le ministre de la Défense nationale. Au 31 mars, un poste était vacant. Le CCFCRR produit des examens, des conseils et des recommandations pour le ministre de la Défense nationale sur des questions relatives aux pensions et il étudie toute question sur les pensions que lui présente le Ministre. Le Chef du personnel militaire préside le CCFCRR. La composition du CCFCRR, en date du 31 mars 2012, se trouve dans la section des coordonnées à la fin du présent rapport.

Rapport de la direction

Points saillants

Participants : Le nombre de participants aux régimes de retraite est demeuré relativement constant, ce qui reflète une croissance générale des FC. Durant l'année, 2 882 réservistes ont souscrit au RPF rés, et 582 membres ont amassé suffisamment d'années de service pour être considérés comme des participants du RRFC.

Statistiques sur les participants en date du 31 mars 2012	
Groupes de participants	**Nombre de participants**
Militaires à la retraite	86 760
Survivants	23 199
Militaires actifs — RRFC	
Force régulière	67 702
Réserve	4 171
Militaires actifs — RPF rés	
Réserve	21 511

Paiements d'annuités : Le paiement annuel moyen d'annuités aux pensionnés était de 23 443 $, ce qui constitue une augmentation de 2,1 p. 100 par rapport à l'année précédente. La durée moyenne de paiement pour chaque groupe d'appartenance est la suivante :

	2008	2012
Militaires à la retraite (RRFC)	17,6	18,3
Militaires à la retraite (RPF rés)	0,0	2,0
Survivants	13,5	14,0

Le tableau suivant présente les rentes qui ont été en paiement depuis plus de 45 ans :

	2008	2012
Militaires à la retraite (RRFC)	190	738
Survivants	147	262

Libérations et fin de participation aux régimes de retraite : On a traité les prestations suivantes au cours de l'année :

	RRFC	RPF rés
Nouvelles annuités	2 251	132
Remboursements de cotisations	717	242
Valeur de transfert	1 027	235

Partage des prestations de retraite et ententes de soutien : En vertu des dispositions de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*, on a traité 582 ententes et règlements de soutien, comparativement à 553 durant l'année précédente.

Pensions et prestations de survivants : Le nombre de pensions de survivants est passé de 23 636 en l'AF 2010-2011 à 23 946 en l'AF 2011-2012, une augmentation de 1,31 p. 100.

Prestations consécutives au décès : Des prestations consécutives au décès d'une valeur de 32,0 millions de dollars ont été versées au cours de l'année, au nom de 1 711 membres (au service et retraités), comparativement aux 31,0 millions de dollars au nom de 1 533 membres pendant l'année précédente.

Rachat de service antérieur : Les Services des pensions ont reçu plus que 12 000 rachats de service relatif à la Réserve pour plus de 9 000 membres. Les membres de la Réserve admissibles peuvent exercer une option en vertu du RRFC ou du RPF rés selon leur service et leur revenu. De plus, certains participants du RPF rés deviennent admissibles au RRFC et peuvent exercer une option supplémentaire sur leurs gains pour être totalement admissibles au RRFC, au moyen d'un rachat de service complémentaire. Ce dernier constitue un paiement pour combler la différence entre les taux de cotisation du RRFC et du RPF rés. Au 31 Mars 2012, les Services des pensions a complété 1 402 rachats de services relatifs.

Demandes de renseignements sur les pensions : On a établi près de 78 303 communications au cours de l'année, au moyen de demandes de renseignements par courriel ou téléphone, ou encore par le biais du site Web. Parmi celles-ci, on a recueilli 1 276 demandes d'estimations formelles. Cela représente une augmentation de 1,67 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Personnel chargé de l'administration des pensions : Au 31 mars 2012, 238 ETP étaient affectés à l'administration des pensions, comparativement à 213 au 31 mars 2011.

Réussites

Au cour de la dernière année financière, Services des pensions a connu un certain nombre de succès. Elles comprenaient une remaniement de l'organisation afin de consolider la politique des retraites et l'administration sous le Chef du personnel militaire, et a continuation de gestion financière solide du RRFC comme démontré par l'opinion sans réserve sur la vérification annuelle du BVG. En outre, l'année dernière a marqué l'approbation par les ministres du Conseil du Trésor du projet de Renouvellement de pension militaire (RPM).

Vérification annuelle du Régime de retraite des Forces canadiennes : Le RRFC a fait l'objet d'un rapport de vérification non modifiée pour la douzième année consécutive, comme c'est le cas chaque année depuis que le BVG a effectué une vérification du régime de retraite. Malgré les défis additionnels qu'a entraîné l'adhésion au régime des membres de la Force de réserve admissibles, les modifications apportées à la date d'entrée en vigueur de la réforme des régimes de retraite, qui ont donné lieu à un plus grand nombre de types de prestations offertes aux membres à temps plein des FC et à un accroissement de la complexité de ces prestations, et à l'augmentation du nombre de libérations à traiter, la direction est parvenue à maintenir l'intégrité de ses documents comptables, des comptes, des systèmes et des processus à l'intention des membres de la Force régulière.

Réalignement du Chef des finances : Pendant l'été de 2011, la Défense nationale a entrepris une réorganisation des activités sous la responsabilité du Dirigeant principal des finances, le SMA (Fin SM). Dans le cadre de cette restructuration, la responsabilité pour l'organisation des Services des pensions a été transféré de SMA (Fin SM) au Chef du personnel militaire. Ce changement organisationnel à apporte une direction commune sur l'administration des pensions de retraite et de la politique des pensions, ce qui permet une transition plus facile à TPSGC dans le cadre du projet de RPM, et en donnant un point de contact dans ministère de la Défense nationale en matière de retraite.

Approbation du projet de RPM : En décembre 2011, le projet de RPM a été approuvé par les ministres du Conseil du Trésor. L'approbation marque une étape importante pour le projet, et fournit les ressources financières pour appuyer la mise en œuvre du projet. Avec cette approbation, les premiers activités du projet ont commencé. Bien que le projet est encore aux premières étapes, la Défense nationale a engagé des ressources humaines et financières aux projet pour assurer sa mise en œuvre au cours des années à venir. Avec une mise en œuvre réussie, Services des pensions vise à améliorer le service qu'elle offre aux participants et membres des régimes de retraite.

Défis

Services des pensions a plusieurs défis. Ils comprennent le défi majeur de retard des dossiers liée aux options de rachat de service antérieur de la RPF rès, ainsi que d'assurer un soutien adéquat pour le projet de RPM tout en maintenant les niveaux de service sera également un défi.

Retard des dossiers liée aux options de rachat de service antérieur de la RPF rès : Le Bureau du vérificateur général a effectué une vérification des états financiers pour l'AF 2008-2009, et une vérification du rendement pour l'AF 2010-2011 sur la mise en œuvre de la RPF rés. Ces vérifications ont identifié des points à améliorer pour l'administration RPF rés, principalement le retard dans les options de rachat de service antérieur. La vérification de gestion a été résumée dans le chapitre 3 du rapport de printemps du BVG en 2011, le Comité permanent des comptes publics a choisis ce chapitre pour son étude, et une réunion a eu lieu le 14 Décembre 2011. Lors de cette réunion, le comité permanent s'est réuni avec des responsables du MDN et du BVG, afin de discuter les conclusions du rapport et de déterminer le chemin à suivre. Des détails sur le Comité permanent des comptes publics peuvent être trouvé au site de la Chambre des communes.

En réponse, la Défense nationale a engager des ressources pour réduire le retard des dossiers, mais les problèmes liés persisteront au cours des prochaines années. En particulier, le BVG n'est pas en mesure de donner une opinion sur les états financiers RPF rés jusqu'à ce qu'ils soient à l'aise avec l'estimation de l'obligation de retraite au régime. L'obligation ne peut être plus fidèlement évalué que lors que les dossiers de rachats de service antérieur sont complété, présentement le Bureau actuaire en chef n'a pas suffisamment des données sur lesquels il peut baser ces estimations.

Plus important encore, puisque de nombreux réservistes ont des dossiers des services sur papier, Services des pensions n'est pas en mesure de facilement leur fournir des estimations sur leur cout d'élection, et sur l'impact d'une élection sur leurs prestations de retraite. Ces estimations ne peuvent être faite avec précision que une fois l'élection est presque terminé et le données de service a été entré dans le système de retraite. En plus, certaines prestations de retraite pour les membres libérés sont retardés parce que les élections de ces membres ne sont pas encore complété. Services des pensions a donné la priorité a ces fichiers pour tenter d'atteindre les normes de service pour les membres libérés, mais beaucoup de réservistes subiront des retards jusqu'à ce que retard des dossiers liée aux options de rachat de service antérieur a été adressée.

Soutien pour le projet RPM : Le projet RPM est une composante d'une approche pangouvernementale visant à la modernisation de l'administration des pensions, le Projet de modernisation des services et des systèmes de pensions (PMSSP) du gouvernement du Canada. Le projet RPM est la composante militaire de cette initiative pangouvernementale, qui va déplacer le RRFC et les administrations RPF rés à la nouvelle solution TPSGC et les processus administratifs mis en œuvre pour le régime de retraite de la fonction publique. Pour les Services de pension, un défi sera de s'assurer que les ressources sont en place pour soutenir le projet RPM tout en continuant à soutenir les opérations courant. Un investissement de ressources de connaissances pour soutenir le projet RPM est critique pour la viabilité des processus d'administration et les systèmes de retraite qui le supportent. L'objectif à long terme du projet RPM est d'améliorer les services fournis aux membres et participants des régimes de retraite, avec un système et les processus modern.

Rendement des régimes de pension

Actifs et investissements

Les régimes de retraite des FC se composent de trois fonds, qui sont chacun gérés et comptabilisés de façon autonome. Toutefois, ils sont administrés dans le cadre d'un seul régime de retraite intégré de prestations pour les membres. Les régimes de retraite sont composés des fonds suivants :

Comptes de fonds des régimes de retraite	Actifs nets de clôture	
(en millions de dollars)	AF 2011-2012	AF 2010-2011
Régime de retraite des Forces canadiennes		
Compte de pension de retraite	46 315	46 041
Caisse de retraite	12 878	11 489
Régime de pension de la Force de réserve (non vérifié)		
Caisse de retraite (non vérifiée)	381	335
Total des caisses gérées	**59 574**	**57 865**

Le solde du Compte de pension de retraite des FC est débité des intérêts créditeurs théoriques tous les trimestres, comme si le montant était investi dans un portefeuille de bons à long terme du gouvernement du Canada. Voici ci-dessous les intérêts créditeurs débités au Compte de pension de retraite des FC par trimestres pour l'année ayant pris fin le 31 mars 2012.

	T1	T2	T3	T4	Total
Intérêts (en millions de dollars)	682	674	666	658	2 680
Taux (%)	1,48	1,46	1,44	1,43	5,81

Rendement des placements

Les autres sommes des caisses de retraite sont investies dans des marchés privés et publics conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (LOIRPSP). Depuis le 1er avril 2000, la LOIRPSP prévoit que les cotisations que versent l'employeur et les employés aux caisses de retraite, réduites des frais d'administration, sont transférées à l'OIRPSP. Cet organisme gère des caisses de retraite, pour le compte des quatre régimes de pension du secteur public fédéral, dans le véritable intérêt des cotisants et des bénéficiaires des régimes de retraite et afin d'obtenir un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus et en tenant compte de la capitalisation, des politiques et des exigences des régimes de retraite, ainsi que de leur aptitude à s'acquitter de leurs obligations financières.

COMPOSITION DES ACTIFS EN DATE DU 31 MARS 2012

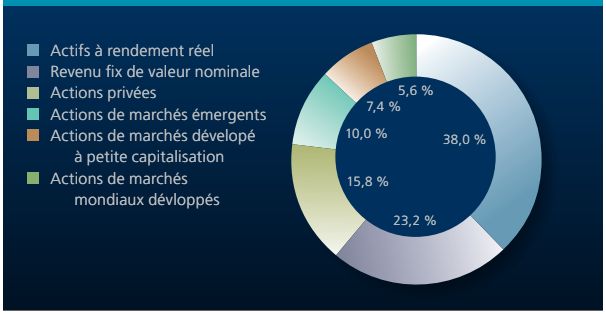

L'OIRPSP détermine la répartition adéquate des placements pour les caisses de retraite et les indices de référence ciblés pour chacune des catégories d'actifs, en plus de trouver un juste équilibre entre le risque et le rendement pour chacune des catégories d'actifs en vertu de son Énoncé des politiques, des normes et des procédures de placement (PNPP).

La composition, réelle et cible, des actifs ainsi que les taux de rendement, réels et cibles, de chacune des catégories d'actifs sont décrits dans les notes complémentaires aux états financiers de chaque régime de retraite.

Taux de rendement des placements

Les actifs nets gérés par l'OIRPSP pour le RRFC et le RPF rés ont augmenté de 1,190 milliards de dollars, soit de 11,612 milliards de dollars à la fin de l'AF 2010-2011 à 12,802 milliards de dollars à la fin de l'AF 2011-2012. Les revenus de placement déclarés par l'OIRPSP pour le RRFC et le RPF rés totalisent 374 millions de dollars, en plus des cotisations nettes reçues de 846 millions de dollars. L'OIRPSP a rapporté des dépenses d'exploitation de 30 millions de dollars. Le revenu de placement reflète un taux de rendement consolidé de 3,0 p. 100 pour l'AF 2011-2012, comparativement à un rendement de 14,5 p. 100 en l'AF 2010-2011.

(en millions de dollars)	Juste valeur des actifs	Revenus de placement			
		Gains réalisés	Gains non réalisés	Dépenses d'exploitation	Revenus nets
Caisse de retraite des Forces canadiennes	12 438	473	(110)	29	334
Caisse de retraite de la Force de réserve	364	14	(3)	1	10

	Taux de rendement annuel consolidé des placements de l'OIRPSP (%)		Taux de rendement moyen sur cinq ans consolidé des placements de l'OIRPSP (%)	
	Fonds	Indice de référence	Fonds	Indice de référence
Caisse de retraite des Forces canadiennes	3,0	1,6	2,0	2,7
Caisse de retraite de la force de réserve	3,0	1,6	2,0	2,7

Le taux de rendement de 3,0 p. 100 rapporté par l'OIRPSP pour l'AF 2011-2012 a surpassé le taux de rendement de l'indice de référence de 1,4 p. 100. Pour les cinq dernières années financières, l'OIRPSP a enregistré un taux de rendement composé annualisé de 2,0 p. 100, comparativement au taux de rendement de l'indice de référence de la politique de 2,7 p. 100 pour la même période.

	AF 2011-2012		5 ans	
Classe d'actif	Rendement des portefeuilles (%)	Rendement des indices de référence (%)	Rendement des portefeuilles (%)	Rendement des indices de référence (%)
Actions de marchés mondiaux				
Actions canadiennes	(9,8)	(9,8)	1,0	1,1
Actions étrangères				
Actions américaines à grande capitalisation	11,4	11,5	(3,3)	(0,9)
Actions EAEO à grande capitalisation	(2,7)	(3,2)	(5,7)	(6,2)
Actions de marchés mondiaux développés à petite capitalisation	7,6	7,1	(2,1)	0,0
Actions de marchés émergents	(4,3)	(6,3)	2,4	1,7
Placements privés	7,7	7,7	5,5	1,7
Titres à revenu fixe de valeur nominale				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,2	0,9	2,0	1,8
Titres à revenu fixe	10,1	9,4	5,9	5,7
Actifs à rendement réel				
Obligations mondiales indexées à l'inflation	15,3	15,3	4,1	4,1
Placements immobiliers	13,4	6,7	5,8	6,9
Placements en infrastructure	2,7	9,6	3,5	5,6
Ressources renouvelables (0,75 an)[1]	5,1	3,8	0,0	0,0
Rendement total	**3,0**	**1,6**	**2,0**	**2,7**

Sauf quand contrairement indiquer, les taux de rendement sont les taux pondérés par le temps et ont été calculés conformément aux méthodes de calcul du rendement recommandées par le CFA Institute.

La méthode du taux de rendement interne est utilisée pour calculer les rendements des catégories d'actif que sont les placements immobiliers, les placements privés, en infrastructures et en ressources renouvelables.

Le rendement du portefeuille global reflète les répercussions sur les résultats de la répartition de l'actif et des stratégies de rendement absolu, et est calculé avant déduction des charges directes. Les rendements associés à la couverture de devises sont inclus dans le rendement des actifs respectifs de couverture des catégories d'actif des marchés privés ou sont inclus dans le rendement total pour les marchés publics.

1 La catégorie d'actif Ressources renouvelables existe depuis moins d'un an. Les chiffres indiquent le rendement obtenu depuis sa création.

Placements sur les marchés publics a généré un rendement global de 1,4 p. 100 cette année. Ce rendement reflète la volatilité sur les marchés, comme en témoigne la fourchette des rendements à partir d'un négatif de 9,8 p. 100 en actions canadiennes à un effet positif de 11,4 p. 100 en actions américaines à grande capitalisation. Les placements privés ont généré un rendement égal à son taux de référence de 7,7 p. 100.

Placements à revenu fixe a généré un rendement supérieur à la normale de 10,1 p. 100, comme l'a fait le obligation indexée sur l'inflation mondial à 15,3 p. 100, ce qui reflète l'augmentation du risque sur le marché obligataire mondial. Placements immobiliers a généré de solides rendements de 13,4 p. 100, dépassant l'indice de référence de 6,7 p. 100 pour cette classe d'actifs. Une nouvelle classe d'actifs, les ressources renouvelables, a également eu de forts rendements de 5,1 p. 100, dépassant ainsi la valeur de référence de 3,8 p. 100.

On trouve dans le rapport annuel 2012 de l'OIRPSP (www.pspib.ca) d'autres détails et analyses concernant le rendement des placements et l'état général des marchés d'investissements.

Dépenses administratives

Conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, les dépenses encourues par le ministère de la Défense nationale, TPSGC, BSIF et l'OIRPSP pour l'administration des régimes de retraite sont imputées aux comptes des régimes de retraite. Ministres de la Conseil du Trésor approuvent annuellement l'autorité d'imputer des dépenses aux régimes de retraite. Les dépenses administratives encourues par l'OIRPSP sont imputées directement aux fonds des quatre principaux régimes de retraite du secteur public; elles ne constituent pas une partie du financement approuvé fourni par le Conseil du Trésor au Ministère pour l'administration du RRFC et du RPF rés.

Les principes d'imputation établis par le Conseil du Trésor constituent la principale autorité pour déterminer les types de dépenses administratives que l'on peut imputer aux régimes de retraite des FC. Ces principes renferment les règles générales et des exemples et ils servent à déterminer si des dépenses sont imputables au régime de retraite de la fonction publique, au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, au RRFC et au RPF rés. Les dépenses administratives imputées au RRFC et au RPF rés comprennent les éléments ci-dessous.

Ministère de la Défense nationale : Les dépenses directement attribuables à l'administration des régimes de retraite, ce qui comprend les traitements, les prestations, les locaux, d'autres frais d'exploitation et les dépenses relatives aux services, comme la gestion de l'information et la technologie de l'information, fournis par d'autres directions du Ministère, sont imputées au RRFC et au RPF rés. Ces dépenses incluent également certains frais encourus pour le PMSSP. Ce projet propose le transfert en phases de l'administration des régimes de retraite à TPSGC dès 2014.

TPSGC et le BSIF : Les coûts d'administration associés aux régimes de pension, ce qui comprend les traitements, les prestations ainsi que le développement et l'entretien des systèmes, sont imputés au RRFC et au RPF rés.

L'OIRPSP : Les traitements, les prestations, les autres frais d'exploitation et les frais de gestion des placements externes engagés par l'OIRPSP sont imputés au régime de pension de retraite de la fonction publique, puis ils sont remboursés par le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, le RRFC et le RPF rés.

Beaucoup d'éléments des régimes de retraite sont gérés conjointement, mais le RRFC et le RPF rés produisent chacun des états financiers indépendants. Quand on peut attribuer des dépenses engagées spécifiquement par le RRFC ou le RPF rés, alors on les impute en conséquence. Par exemple, les coûts de l'enveloppe des traitements et salaires (ETS) pour la section concernant exclusivement le traitement des demandes de rachat de service antérieur de la Force de réserve sont imputés au RPF rés. Les dépenses que l'on ne peut pas attribuer à l'un des régimes de retraite, comme les fournitures de bureau, sont réparties proportionnellement entre les régimes de retraite, selon une méthode de répartition établie.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR CATÉGORIE (SOURCE : SYSTÈME FINANCIER DU MDN)

(en milliers de dollars)	2011-2012	2010-2011
MDN		
Salaires	13 112 $	11 453 $
Dépenses de TI	2 989	3 256
Autres dépenses directes[1]	640	486
Avantages sociaux et coûts indirects	4 970	4 438
Total du MDN	**21 711**	**19 633**
TPSGC		
Salaires	2 646	2 481
Frais généraux et avantages sociaux	1 003	961
Exploitation et d'entretien	1 259	1 034
Total du TPSGC	**4 908**	**4 476**
Projet RPM		
MDN RPM	146	212
TPSGC RPM	103	0
Total de projet RPM	**249**	**212**
BSIF – Services actuarielles	**656**	**771**
Dépenses administratives réelles	**27 524 $**	**25 092 $**
Équivalents temps plein direct	**222**	**199**
Équivalents temps plein indirect	**16**	**14**
Total des équivalents temps plein	**238**	**213**

1 Certaines dépenses 2010-2011, pour les activités préalables aux projets, ont été reclassés comme charges de RPM, pour correspondre à la présentation de l'exercice en cours.

Mesures de rendement

Au cours des onze dernières années, les Services des pensions ont participé à titre de membre à un forum sur l'analyse comparative tenu par CEM Benchmarking. Cet organisme aide les administrateurs du régime de retraite à améliorer les services de pension. À la suite de la réforme des pensions et du programme de modernisation de la fonction de contrôleur du gouvernement du Canada, les Services des pensions ont adopté des indices de référence pour comparer leur administration des pensions avec celle d'autres organisations semblables responsables des pensions au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde sur le plan des coûts, des services offerts et des pratiques exemplaires. Les résultats indiquent que le niveau de service reste nettement inférieurs à ceux des organisations semblables en Services de pension, comme l'amélioration des services offerts n'ont pas été réalisés.

Meilleures pratiques du secteur nous montre une forte corrélation entre les investissements dans l'administration et la qualité de service. Le coût par dossier pour Services des pensions a montré une augmentation substantielle par rapport aux années précédant, causé par un changement dans la méthode utilisée pour calculer les coûts par membre par CEM Benchmarking. Avec ce changement de méthodologie, et les révisions aux coûts pour nos pairs, les coûts des Services des pensions sont maintenant plus élevés, sur une base par membre, que le coût médian des pairs des organismes de services de retraite. L'augmentation des coûts a été principalement pour étendre les services à inclure les réservistes en 2007. Ces augmentations ne sont pas ajoutés aux services, et par conséquent n'ont pas conduit à des niveaux de service accrus.

Les Services des pensions ont élaboré et mis en œuvre un cadre de mesure du rendement qui vise à améliorer le rendement au fil du temps et à affecter les ressources aux secteurs prioritaires de l'administration des pensions. Les catégories du cadre sont liées directement aux catégories de CEM Benchmarking et aux objectifs organisationnels. Le cadre de mesure du rendement indique à quel moment les cibles opérationnelles ne sont pas atteintes, ce qui permet à la direction de l'exécution des stratégies d'atténuation. Utilisation du cadre pour les deux dernières années financières, la direction a été en mesure de constater des améliorations dans les domaines prioritaires, et cibler les ressources vers les questions prioritaires.

HISTORIQUE DU POINTAGE POUR LE SERVICE (MOYENNE SUR 4 ANS)

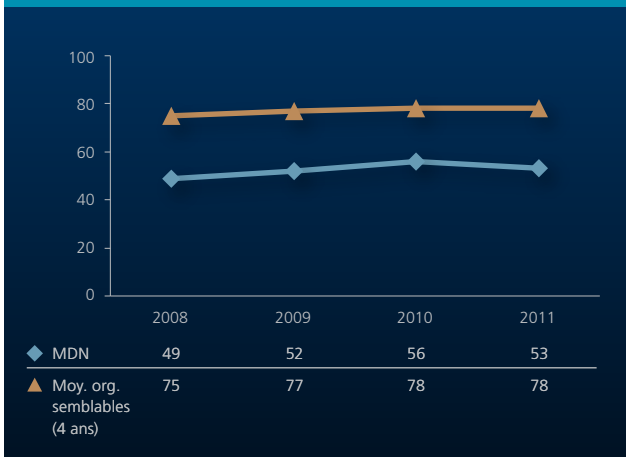

Nota : CEM Benchmarking a modifié ses pointages des années antérieures. En conséquence, ces résultats ne peuvent être comparés à ceux rapportés au cours des dernières années.

FRAIS D'ADMINISTRATION TOTAUX AJUSTÉS PAR COTISANT ACTIF ET RENTIER (PAR OPPOSITION À LA MÉDIANE DES ORGANISATIONS SEMBLABLES)

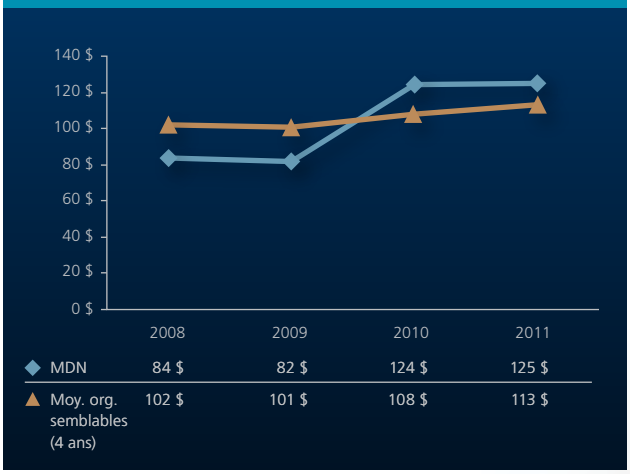

Nota : CEM Benchmarking a modifié ses coûts des années antérieures. En conséquence, ces résultats ne peuvent être comparés à ceux rapportés au cours des dernières années.

Basé sur des résultats du cadre de mesure du rendement l'AF 2011-2012, la performance globale dans le paiement de rentes de la Force régulière, les estimations de retraite pour les membres de la Force régulière, et le paiement des prestations de survivant a répondu aux attentes pour l'année. Toutes les activités de services pour les participants de la Réserve, en particulier le traitement des élections des services antérieur de la Réserve, étaient encore en deçà des attentes, ainsi que le traitement des élections de rachat de service antérieur pour la Force régulière.

Le cadre de mesure du rendement est en cours de révision pour suivre les objectifs de rendement à long terme, ainsi que des besoins à court terme d'exploitation. Ce changement permettra de mesures à long terme des objectifs plus fréquemment et plus rapidement que l'activité CEM Benchmarking annuel, ainsi que de examiner l'impact cause par le transfert des ressources aux priorités à court terme a des objectifs à long terme.

Des changements importants dans la performance ne sont pas attendus avant la mise en œuvre du projet RPM. Il fournira l'infrastructure nécessaire pour ajouter à l'offre de services actuels, qui permettront une amélioration des services aux membres.

La norme de rendement du calcul des paiements de prestation pour une libération ordinaire de la Force régulière est de 9 à 11 semaines après la réception du message de libération. Pour les rentes RRFC, cette norme a été respectée 60 p. 100 du temps. Dans le cas des membres de la Force de réserve, la norme de service est de 32 à 36 semaines à compter de la réception du message de libération, en raison du fait que la composante de demande de rachat de service antérieur existe dans presque toutes les pensions de la Force de réserve. Pour les rentes RPF rés, cette norme a été respectée 11 p. 100 du temps. Selon ces normes de service, la durée de traitement des dossiers de libération par les Services des pensions ne respecte pas encore la pratique exemplaire du secteur de 30 jours pour le calcul de paiements de prestation, mais la norme a était atteint dans 16% des cas de rente. Si l'on souhaite respecter cette norme de service plus fréquemment, il faudra réorganiser de façon importante le processus, ce qui se produira durant les efforts prévus de modernisation des Services des pensions.

Il incombe à TPSGC de faire les paiements de pension récurrents en vertu d'un protocole d'entente avec les Services des pensions. Actuellement, TPSGC fait les premiers paiements de prestation dans les 30 jours civils suivant la réception des documents remplis des Services des pensions. Dans 97 p. 100 des cas, les premiers paiements ont été faits conformément à la norme établie.

Regardant vers l'avenir

Pour les prochaines années, Services des pensions sera dans un état de transition, en se concentrant sur six activités principales. Ces activités comprennent la réduction de retard des dossiers, la transformation des pratiques commerciales à travers le projet RPM, les impacts de la réforme des retraites, l'amélioration de l'environnement de contrôle en réponse aux recommandations de la vérification, et d'améliorer les communications aux participants de régime de retraite. La sixième activité est les opérations en cours de l'administration des régimes de retraite. Chaque aspect est discuté ci-dessous.

Retard relatif aux options de rachat de service antérieur : Services des pensions a eu son année la plus productive à ce jour, complétant un peu plus que 700 élections de retraite au cours de l'exercice 2011-2012, en s'appuyant sur les un peu plus de 400 dossiers élections compléter dans l'année précédente. Ces gains de production ont été rendues possibles par l'acquisition de locaux supplémentaires pendant l'été 2010, l'embauche de personnel supplémentaire au cours de l'automne de 2010, et avec la formation avec succès de la nouvelle équipe au cours de l'automne et de l'hiver 2010-2011. Services des pensions reconnaît qu'il ya encore beaucoup de travail à faire, mais ils restent s'attache à démontrer l'amélioration continue afin de mieux servir les réservistes.

RPM du projet : Le projet RPM a été approuvé par les ministres du Conseil du Trésor en décembre 2011. Avec l'approbation du Conseil du Trésor, le travail du projet a débuter, y compris la dotation d'un bureau de gestion de projet, et la rédaction de nombreux documents de planification et gouvernance. Le but ultime du projet est d'améliorer les niveaux de service aux membres, en améliorant les processus du système et des affaires utilisées par les Services des pensions.

Réforme des retraites : Les modifications apportées aux régimes de retraite du secteur fédéraux ont été annoncées dans le budget de 2012 fédérale. Ces changements comprennent une évolution vers un partage des coûts à 50-50 entre les employés et le gouvernement. Pour atteindre cet objectif, les taux de cotisation pour les salariés vont augmenter progressivement, tandis que le taux de contribution de l'État va diminuer. Le partage des coûts a récemment changée, passant d'environ 30-70 à 40-60. Les taux de cotisation des employés et de gouvernement pour le service courant pour les quatre dernières années civiles sont les suivants :

Année civile	2009	2010	2011	2012
Régime de retraite des Forces canadiennes				
Cotisation d'employé (% de salaire, moins que le MGAP)	5,20	5,50	5,80	6,20
Cotisation d'employé (% de salaire, plus que le MGAP)	8,40	8,40	8,40	8,60
Cotisation de le gouvernement (dollar par 1,00 $ de cotisation d'employé)	2,69	2,53	2,50	2,37
Régime de pension de la Force réserve				
Cotisation d'employée (% de salaire)	4,90	5,20	5,20	5,20
Cotisation de le gouvernement (dollar par 1,00 $ de cotisation d'employé)[1]	2,61	1,74	1,71	0,00

1 En 2011, la contribution du gouvernement RPF rés a été changée à 0,00 $ à compter Novembre 2011.

Environnement de contrôle : Les problèmes relevés par le BVG dans leur vérification de la RPF rés ont été largement abordées au cours de l'année précédente. En plus, le Services des pensions a progressé avec une démarche d'amélioration continue du contrôle interne, en ajoutant d'autres vérification par du personnel indépendant. Le contrôle supplémentaire permet un regard neuf sur les dossiers, dans une tentative d'identifier les erreurs plus tôt, quand ils ont un impact plus faible sur les membres. Le contrôle aide également le rapport avec précision sur les résultats des régimes de retraite financières, dans les états financiers.

Communications : Pour aider à clarifier l'information donnée aux membres, les deux sites web de retraite (politique et administration des pensions) ont été regroupées en un seul endroit sur la site de Chef du personnel militaire. Les anciens sites ont des différents liens croisés, et l'information ne sont pas toujours à jour ou synchroniser. Avec un seul site web, il sera plus facile pour les membres de naviguer sur le Web pour trouver des informations sur leurs prestations de retraite.

Opérations en cours : les contraintes en termes de personnel au sein du ministère de la Défense nationale, causée par la réduction du nombre de travailleurs dans la fonction publique ont impact sur la capacité de Services des pensions pour remplir les postes vacants. En outre, des ressources opérationnelles ont était nécessaires pour aider à l'exécution du projet RPM, ce qui réduit les ressources disponibles pour les activités courantes. Le cadre de mesure du rendement est utilisée pour s'assurer que les ressources disponibles soient diriger pour répondre aux priorités de gestion et de minimiser l'impact des contraintes de ressources.

Gardant ces priorités en tête, le Service des pensions avance vers un modèle de prestation de services futurs, tout en continuant à apporter des améliorations pour les membres et les participants à court terme.

Coordonnées

Pour de plus amples renseignements sur les régimes de retraite FC, veuillez consulter les sites Web ci-dessous.

Direction – Services des pensions des Forces canadiennes	http://www.cmp-cpm.forces.gc.ca/pen/index-fra.asp
Direction – Pensions et programmes sociaux	http://www.cmp-cpm.forces.gc.ca/pen/index-fra.asp
l'OIRPSP	http://www.pspib.ca
Conseil du Trésor du Canada	http://www.tbs-sct.gc.ca/
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	http://www.osfi-bsif.gc.ca
CEM Benchmarking Inc.	http://www.cembenchmarking.com/
Régime de pension de retraite de la fonction publique	http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp/pensions/reports-rapports-fra.asp
Comités de la Chambre des communes	http://www.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/default.aspx?Language=F

Le rapport est également disponible sur le site Web suivant :
http://www.admfincs-smafinsm.forces.gc.ca/dcf-dsp/ar-ra-fra.asp.

Veuillez soumettre vos commentaires ou vos questions par l'entremise du site Web ou à l'adresse suivante :

Direction – Services des pensions des Forces canadiennes
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : 613-971-6623
Télécopieur : 613-971-6041

Membres du Comité consultatif des Forces canadiennes sur les régimes de retraite

En date du 31 mars 2012

Grade	Nom	Titre	Organisation représentée
Contre-amiral	**Andrew Smith**	Chef du personnel militaire	Présidence du Comité
Major-général	**Alan Howard**	Chef d'état-major adjoint de l'Armée de terre	État-major de l'Armée de terre
Major-général	**Robert Bertrand**	Directeur général – Gestion financière	Finances et services du Ministère
Contre-amiral	**Jennifer Bennett**	Chef – Réserves et cadets	Force de réserve
Brigadier-général	**Neville Russell**	Directeur général – Personnel (Air)	État-major de la Force aérienne
Commodore	**Lynn Bisson**	Directeur général – Rémunération et avantages sociaux	Rémunération et avantages sociaux
Commodore	**John Newton**	Directeur général – Personnel et état de préparation maritimes	État-major de la Force maritime
Colonel	**Vihar Joshi**	Juge-avocat général adjoint/Justice militaire et droit administratif	Branche des services juridiques
Premier maître de 1re classe	**Robert Cleroux**	Adjudant-chef des Forces canadiennes	Militaires du rang

Au 31 mars 2012, il n'y avait pas de représentant des retraités des FC. L'adjudant-chef (à la retraite) Raymond McInnis a été nommé en tant que représentant des FC pensionnés du 03 mai 2012, pour un mandat de trois ans.

États financiers du régime de retraite des Forces canadiennes (FC)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

Placeholder — Déclaration de responsabilité de la direction

Placeholder — Rapport de l’auditeur indépendent Page 1

Placeholder — Rapport de l'auditeur indépendent Page 2

État de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1er avril 2010
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations			
Actif			
Compte de la caisse de retraite des Forces canadiennes (note 3)	281 $	38 $	38 $
Placements (note 4)	13 565	11 852	9 523
Actif lié à des placements (note 4)	243	287	123
Cotisations à recevoir – service rendu après le 31 mars 2000 (note 6)	159	162	109
Autres actifs	13	10	9
Total actif	14 261	12 349	9 802
Passif			
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	8	9	6
Autres passifs	22	12	9
Passif lié à des placements (note 4)	1 353	839	533
Actif net	12 878	11 489	9 254
Autres comptes			
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (note 3)	46 269	45 995	45 490
Cotisations à recevoir – Service rendu avant le 1er avril 2000 (note 6)	46	46	40
Autres comptes	46 315	46 041	45 530
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**59 193 $**	**57 530 $**	**54 784 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent (déficit)			
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	59 526 $	55 529 $	52 413 $
Excédent (déficit) (note 11)	(333)	2 001	2 371
Obligations au titre des prestations constituées et excédent (déficit)	**59 193 $**	**57 530 $**	**54 784 $**

Engagements et éventualité (notes 19 et 20)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2012	2011
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations, au début de l'exercice	**57 530 $**	**54 784 $**
Augmentation de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations :		
Revenu d'intérêts sur le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (note 3)	2 680	2 887
Revenu de placement, excluant les changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements (note 13)	276	219
Changements à la juste valeur de l'actif et du passif lié à des placements – gains et pertes réalisé(e)s et non réalisé(e)s (note 13)	87	1 157
Cotisations des employés (note 12)	328	327
Cotisations de l'employeur (note 12)	795	817
Ajustement actuarielle (note 12 et note 14)	249	0
Virements d'autres caisses de retraite	9	5
Augmentation totale de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**4 424**	**5 412**
Diminution de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations :		
Prestations versées (note 15)	2 590	2 522
Remboursements et virements (note 15)	121	102
Charges administratives (note 16)	50	42
Diminution totale de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**2 761**	**2 666**
Augmentation nette de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**1 663**	**2 746**
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations, à la fin de l'exercice	**59 193 $**	**57 530 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars

(en millions de dollars canadiens)	2012	2011
Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	**55 529 $**	**52 413 $**
Augmentation des obligations au titre des prestations constituées :		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	3 320	3 287
Prestations constituées	1 073	1 001
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 10)	1 984	872
Pertes actuarielles	257	534
Coût des nouveaux choix	86	61
Virements d'autres caisses de retraite	9	5
Augmentation totale des obligations au titre des prestations constituées	**6 729**	**5 760**
Diminution des obligations au titre des prestations constituées :		
Prestations versées (note 15)	2 590	2 522
Remboursements et virements (note 15)	121	102
Charges administratives inclues dans le coût du service (note 16)	21	20
Diminution totale des obligations au titre des prestations constituées	**2 732**	**2 644**
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	**3 997**	**3 116**
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	**59 526 $**	**55 529 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (en dollars canadiens)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Le Régime de retraite des Forces canadiennes (le « régime de retraite »), qui est assujetti aux dispositions de la partie I de la *Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes* (la LPRFC), prévoit le versement de prestations de retraite aux militaires de la Force régulière et aux militaires admissibles de la Force de réserve des Forces canadiennes. Établie en 1901 en vertu de la *Loi des pensions de la milice*, la présente version du régime de retraite est administrée conformément à la LPRFC.

Les principales dispositions du régime de retraite sont résumées ci-dessous.

(a) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées, qui s'applique à tous les militaires de la Force régulière et à tous les militaires admissibles de la Force de réserve des Forces canadiennes. L'adhésion au régime de retraite est obligatoire pour tous les militaires de la Force régulière, quel que soit leur nombre d'années de service. Les militaires de la Force de réserve cotisent au régime de retraite s'ils répondent aux critères d'admissibilité.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du régime de retraite. Le ministre de la Défense nationale est le ministre responsable de la LPRFC. Le président du Conseil du Trésor joue un rôle de surveillance en ce qui concerne le régime de retraite. Il lui incombe notamment de déposer les évaluations actuarielles devant le Parlement. Le Ministère de la Défense nationale (MDN) assure la gestion du régime de retraite et se charge de son administration courante. Le Bureau de l'Actuaire en chef (BAC) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) effectue régulièrement des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPRFC, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite des Forces canadiennes (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP est une société d'État dont ses objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement des quatre principaux régimes de retraite du secteur public fédérale.

(b) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite s'effectue au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. Pour l'exercice, les participants du régime ont cotisé de 5,8 p. 100 (5,5 p. 100 en 2011) pour les neufs premiers mois et de 6,2 p. 100 (5,8 p. 100 en 2011) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 8,4 p. 100 (8,4 p. 100 en 2011) pour les neufs premiers mois et de 8,6 p. 100 (8,4 p. 100 en 2011) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des employés) des prestations constituées pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles établies de façon triennale.

La LPRFC prévoit que toutes les obligations inhérentes aux pensions découlant du régime de retraite des Forces canadiennes doivent être honorées par le gouvernement. Dans le cas de la Caisse de retraite, les dispositions de la LPRFC prévoient que si des déficits actuariels existent, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. Elles permettent aussi d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement ou des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consultez l'article 55.4(5) de la LPRFC pour obtenir la définition de surplus non autorisé) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient se voir réduites et les sommes provenant d'OIRPSP pourraient être transférées au Trésor.

Pour les services rendus avant le 1er avril 2000, les dispositions de la LPRFC prévoient que les déficits actuariels relevés dans le Compte de pension de retraite doivent être comblés en versant au Compte des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Elles permettent aussi de réduire les excédents du Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes en débitant le Compte sur une période d'au plus 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension de retraite excède cent dix pour cent (110 p. 100) du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension de retraite sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans.

(c) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations aux militaires qui ont plus de 25 années de service ouvrant droit à pension au sein de la Force régulière ou, dans certains cas, qui ont moins d'années de service jusqu'à un maximum de 35 années. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule de calcul des prestations de base est le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives de service le mieux payé. Les prestations sont coordonnées avec le RPC et le RRQ, et le facteur de réduction de la pension qui en résulte pour les participants au régime âgés de 65 ans, ou plus tôt pour invalidité totale et permanente, a été déprécié du niveau de 0,7 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2007 ou plus tôt à 0,640 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2011. Ce facteur de réduction va être déprécié davantage annuellement à 0,625 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans en 2012 et plus tard. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les autres prestations comprennent des allocations aux survivants, des rentes différées, des remboursements de cotisations, des versements en espèces d'indemnités de départ ou des prestations minimales en cas de décès. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) à l'égard des prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, un régime compensatoire distinct a été établi afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus par la LIR. Puisque ce régime compensatoire relève d'une loi différente, l'actif net disponible pour le versement des prestations et des prestations constituées n'est pas consolidé dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée est présentée à cet égard à la note 17.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite des Forces canadiennes, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Le chapitre 4600 fournit des indications comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conformer aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) contenues dans la partie I du Manuel de l'ICCA à compter du 1er avril 2011. Lorsque les Normes IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génère aucune différence signification par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ont été autorisés par les signataires le 25 mars 2013.

(b) Modifications futures de conventions comptables

Ces états financiers sont fondés sur le chapitre 4600 « Régimes de retraite » du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Avant le 1er avril 2011, les états financiers étaient préparés en fonction du chapitre 4100 « Régimes de retraite » du Manuel de l'ICCA. C'est pourquoi les résultats des exercices précédents au 1er avril 2010 et au 31 mars 2011 ont été retraités. La direction a décidé d'adopter tôt la International Accounting Standard (IAS) 1, à compter du 1er janvier 2013, pour l'appliquer de manière prospective à la présentation des états financiers, à partir du 1er avril 2012. Par conséquent, le régime de retraite n'a pas besoin de présenter les notes se rapportant à l'état de la situation financière d'ouverture au 1er avril 2010.

ACTIFS DÉTENUS SOUS FORME DE PLACEMENTS ET PASSIFS LIÉS À DES PLACEMENTS

Les mesures requises aux termes du chapitre 4600 ont été appliquées de manière constante à la juste valeur de l'ensemble des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements. L'application des exigences du chapitre 4600 n'a aucune incidence sur les valeurs de ces actifs ou de ces passifs.

La présentation des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements est non consolidée. En sa qualité de société de placement, l'OIRPSP n'a pas été assujetti à l'exigence aux termes des IFRS de consolider ses placements avec contrôle. Par conséquent, les états financiers du régime de retraite des années antérieures n'ont pas été changés puisque les placements continuent d'être constatés à la juste valeur et de manière non consolidée.

Le politique comptable suivante a été révisé en fonction du chapitre 4600 :

ÉLIMINATION DU REDRESSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF

Au 31 mars 2011, conformément au chapitre 4100, le redressement de la valeur actuarielle de l'actif a été inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit du régime de retraite dans les états financiers. Aux termes du chapitre 4600, les redressements de la valeur actuarielle de l'actif ne sont plus permis.

Par conséquent, les tableaux qui suivent montrent l'incidence des politiques comptables révisées sur l'état de la situation financière de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2011 :

(en millions de dollars)	Présentation antérieure	Incidence du passage au chapitre 4600 du l'ICCA	Révision fondée sur le chapitre 4600 du l'ICCA
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations			
Actif			
Compte de la caisse de retraite des Forces canadiennes (note 3)	38 $	0 $	38 $
Placements (note 4)	11 852	0	11 852
Actif lié à des placements (note 4)	287	0	287
Cotisations à recevoir – service rendu après le 31 mars 2000 (note 6)	162	0	162
Autre actifs	10	0	10
Total actif	12 349	0	12 349
Passif			
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	9	0	9
Autres passifs	12	0	12
Passif lié à des placements (note 4)	839	0	839
Actif net	11 489	0	11 489
Autres comptes			
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (note 3)	45 995	0	45 995
Cotisations à recevoir – Service rendu avant le 1er avril 2000 (note 6)	46	0	46
Autres comptes	46 041	0	46 041
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**57 530**	**0**	**57 530**
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(888)	888	0
Valeur actuarielle de l'actif net disponibles pour le versement des prestations	**56 642 $**	**888 $**	**57 530 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent			
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	55 529 $	0 $	55 529 $
Excédent (note 11)	1 113	888	2 001
Obligations au titre des prestations constituées et excédent	**56 642 $**	**888 $**	**57 530 $**

Au 1er avril 2010 :

(en millions de dollars)	Présentation antérieure	Incidence du passage au chapitre 4600 du l'ICCA	Révision fondée sur le chapitre 4600 du l'ICCA
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations			
Actif			
Compte de la caisse de retraite des Forces canadiennes (note 3)	38 $	0 $	38 $
Placements (note 4)	9 523	0	9 523
Actif lié à des placements (note 4)	123	0	123
Cotisations à recevoir – service rendu après le 31 mars 2000 (note 6)	109	0	109
Autre actifs	9	0	9
Total actif	9 802	0	9 802
Passif			
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	6	0	6
Autres passifs	9	0	9
Passif lié à des placements (note 4)	533	0	533
Actif net	9 254	0	9 254
Autres comptes			
Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (note 3)	45 490	0	45 490
Cotisations à recevoir – Service rendu avant le 1er avril 2000 (note 6)	40	0	40
Autres comptes	45 530	0	45 530
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**54 784**	**0**	**54 784**
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(269)	269	0
Valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	**54 515 $**	**269 $**	**54 784 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent			
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	52 413 $	0 $	52 413 $
Excédent (note 11)	2 102	269	2 371
Obligations au titre des prestations constituées et excédent	**54 515 $**	**269 $**	**54 784 $**

(c) Évaluation de l'actif et des autres comptes

Le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes constitue un portefeuille théorique d'obligations et le montant comptabilisé qui y est associé est le même que celui inscrit dans les comptes du Canada.

Les placements de la Caisse de retraite sont détenus par l'OIRPSP et répartis au régime de retraite des Forces canadiennes. Les placements et les éléments d'actif et de passif liés aux placements sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle l'OIRPSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. La juste valeur correspond à une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine de concurrence.

À la date de transaction, le prix de la transaction constitue la meilleure indication de la juste valeur. Par la suite, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les cours du marché sont pris en compte dans le calcul de la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée ou d'autres techniques d'évaluation fondées sur les données disponibles à la fin de l'exercice de présentation qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, placements en infrastructures et placements en ressources renouvelables, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

Les méthodes d'évaluation de chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 4 (a) et 4 (b).

(d) Coûts de transaction

Les coûts de transaction représentent les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la cession d'un actif financier ou d'un passif financier. Les coûts de transaction sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés comme composante du revenu (de la perte) de placement.

(e) Frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements sont directement attribuables à la gestion externe d'actifs pour le compte de l'OIRPSP. Les frais de gestion engagés à l'égard des placements sur les marchés privés et certains portefeuilles de titres de créance privés sont réglés soit directement par le placement, soit par voie de contributions de capital par l'OIRPSP, ou encore en les déduisant des distributions reçues sur les placements correspondants (note 4 (a) (ii)). Des frais de gestion sont également engagés à l'égard de certains placements sur les marchés publics et de placements non traditionnels, et sont soit réglés directement par l'OIRPSP, soit déduits des distributions reçues sur les placements dans des fonds en gestion commune. Dans les deux cas, ils sont imputés au revenu (à la perte) de placement (note 13).

(f) Constatation des revenus

Le revenu (la perte) de placement est réparti proportionnellement en fonction de la valeur de l'actif détenu au compte de régime.

Le revenu (la perte) de placement se compose des intérêts créditeurs, des dividendes, des gains (pertes) réalisé(e)s à la cession de placements et des gains (pertes) non réalisé(e)s qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements détenus à la fin de l'exercice pour redresser les placements à la juste valeur. Les intérêts créditeurs sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Les dividendes sont constatés à la date ex-dividende et comptabilisés comme revenu de dividendes. Les dividendes versés ou à verser sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés comme charges au titre des dividendes. Les autres revenus comprennent le revenu tiré du prêt de titres (déduction faite des frais liés aux titres empruntés), ainsi que les distributions tirées des fonds en gestion commune sur les marchés privés, des sociétés en commandite, ou des placements directs et des co-investissements. Les co-investissements représentent des placements dans des entités fermés effectués en collaboration avec un gestionnaire externe après duquel l'OIRPSP a déjà engagé et délégué des fonds.

Les revenus d'intérêts provenant du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

(g) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

(h) Prestations accumulées, prestations versées, et remboursements et virements

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule, tandis que les prestations versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations au moment du versement.

Les remboursements et les virements sont constatés à la date où ils surviennent; jusqu'à cette date, ils font partie de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations ainsi que obligations au titre des prestations de retraite.

(i) Conversion de devises

Les opérations de placement conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises, qui sont détenus à la fin de l'exercice, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains et toutes les pertes de change réalisés et non réalisés correspondants sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

(j) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit se servir d'estimations et d'hypothèses qui influent sur les valeurs constatées des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements, des obligations au titre des prestations constituées, des revenus et des charges ainsi que d'autres renseignements connexes à la date des états financiers.

Lorsqu'elle fait des estimations et utilise des hypothèses, la direction se fonde dans la mesure du possible sur des renseignements de l'extérieur et sur des conditions observables. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience acquise et sur d'autres facteurs qui sont considérés comme étant pertinents. Les résultats réels peuvent différer de façon importante des estimations et des hypothèses sous-jacentes, ces dernières étant examinées en permanence. Les révisions des estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision de l'estimation si elles ne touchent que cette période ou au cours de la période de révision et des périodes ultérieures si elles touchent à la fois la période actuelle et les périodes ultérieures.

(k) Obligations au titre des prestations constituées

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction.

3. COMPTE DE PENSION DE RETRAITE ET COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires. Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (le Compte de pension de retraite) et le Compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes (le Compte de la Caisse de retraite) dans les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées sur de comptes; toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor.

COMPTE DE PENSION DE RETRAITE

Le Compte de pension de retraite consigne les opérations se rapportant aux services rendus avant le 1er avril 2000. Il représente un portefeuille théorique d'obligations et, par conséquent, ne détient aucun placement. Le montant des intérêts est crédité au Compte comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE

En 1999, la loi a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir dans les marchés des capitaux pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations envers les régimes de retraite. Cette loi a porté la création de l'OIRPSP, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans le Compte de la Caisse de retraite. Contrairement au Compte de pension de retraite, le Compte de la Caisse de retraite ne porte pas intérêt, car il est uniquement un compte de transit. Le solde du Compte de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert imminent à l'OIRPSP. Les actifs détenus sous forme de placements et les passif liés à des placements de l'OIRPSP sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

PARTIE LIÉE – COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA FORCE DE RÉSERVE

Le compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes est lié au compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve aux termes d'une loi commune (la LPRFC). Les opérations effectuées avec le compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve relativement au service et aux cotisations des militaires sont considérées comme des opérations effectuées dans le cours normal des activités conformément à l'article 83 du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, comme l'exige cet article. En ce qui concerne l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2012, 8 695 577 $ (3 585 956 $ en 2011) ont été virés d'un compte à l'autre en fonction du transfert de service ouvrant droit à pension de 1 309 anciens cotisants au Régime de pension de la Force de réserve (306 anciens cotisants en 2011) d'un régime à l'autre pendant l'année. Au début de l'exercice, 4 082 membres de la Force de réserve cotisaient au Régime de retraite des Forces canadiennes; 582 autres cotisants au Régime de pension de la Force de réserve (619 en 2011) sont devenus admissibles au Régime de retraite des Forces canadiennes au cours de l'année. Puisqu'on ne peut estimer la valeur du service ouvrant droit à pension qui est due à l'un ou à l'autre des régimes avant d'avoir calculé le coût du service antérieur choisi en vertu des dispositions du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*, cette valeur n'a pas été prise en compte dans les états financiers du Régime de retraite des Forces canadiennes.

4. PLACEMENTS

(a) Portefeuille de placements

Au 31 mars, le portefeuille de placements, compte non tenu de la répartition de l'effet des contrats dérivés et de l'actif et du passif liés aux placements sur les catégories d'actif auxquelles ils appartiennent, se présente comme suit :

	2012		2011	
(en millions de dollars)	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	1 764 $	1 706 $	2 752 $	2 255 $
Actions étrangères	3 132	2 894	2 527	2 306
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	1 438	1 241	1 061	970
Placements privés	1 193	1 017	1 010	878
Placements en infrastructures	823	864	527	571
Placements en ressources renouvelables	72	72	0	0
Titres à revenue fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	462	462	500	500
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	2 461	2 408	1 572	1 581
Obligations indexées à l'inflation	763	696	580	596
Autres titres à revenu fixe	1 230	1 108	1 106	1 064
Placements non traditionnels	227	182	217	181
PLACEMENTS	**13 565 $**	**12 650 $**	**11 852 $**	**10 902 $**
Actif lié à des placements				
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	121 $	121 $	136 $	136 $
Intérêts à recevoir	31	31	27	27
Dividendes à recevoir	12	12	10	10
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	79	16	114	5
Total de l'actif lié à des placements	**243 $**	**180 $**	**287 $**	**178 $**
Passif lié à des placements				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(191) $	(191) $	(211) $	(211) $
Intérêts à payer	(5)	(5)	(4)	(4)
Titres vendus à découvert	(83)	(80)	(8)	(7)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(246)	(245)	(100)	(100)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(71)	(15)	(39)	(5)
Financement de capital (note 8) :				
À court terme	(174)	(174)	(137)	(137)
À long terme	(583)	(571)	(340)	(332)
Total du passif lié à des placements	**(1 353) $**	**(1 281) $**	**(839) $**	**(796) $**
PLACEMENTS NETS	**12 455 $**	**11 549 $**	**11 300 $**	**10 284 $**

(i) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

(ii) Placements privés, placements immobiliers et placements en infrastructures

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, des biens immobiliers, ainsi que les placements dans des fonds du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les biens immobiliers, les sociétés de personnes et les sociétés intervenant dans les secteurs de l'immobilier commercial, du commerce au détail, industriel, de l'hébergement et résidentiel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2012, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements immobiliers relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte de régime était de 514 millions de dollars (411 millions de dollars en 2011).

Les placements privés regroupent les participations directes et les co-investissements dans des entités fermées ainsi que les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes et les co-investissements dans diverses entités fermées et les placements dans des fonds. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2012, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements en infrastructures relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte de régime était de 55 millions de dollars (10 millions de dollars en 2011).

Les placements en ressources renouvelables regroupent des investissements dans des propriétés qui produisent et récoltent des ressources renouvelables. Au 31 mars 2012, les placements en ressources renouvelables comprenaient un placement dans des terrains forestiers.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des placements sur les marchés privés est établie au moins une fois l'an au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Au cours de l'exercice, la juste valeur est passée en revue et rajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, la direction s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

Pour les placements immobiliers détenus directement, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les prix de récentes opérations comparables et la méthode de la capitalisation directe. Les hypothèses utilisées dans de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie projetés et le bénéfice net d'exploitation, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Pour les placements privés détenus directement ainsi que les placements directs et les co-investissements en infrastructures et en ressources renouvelables, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les multiples de capitalisation et les prix de récentes opérations comparables et de titres cotés comparables. Les hypothèses utilisées dans le cadre de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation et les flux de trésorerie projetés, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Dans le cas des placements privés, immobiliers et en infrastructures détenus à travers des fonds, ainsi que des co-investissements dans des placements privés, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon la juste valeur auditée présentée par l'associé commandité du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

(iii) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les portefeuilles de titres de créance privés.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, qui ont subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 18.

Les portefeuilles de titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les portefeuilles de titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital-risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté.

Techniques d'évaluation
La trésorerie et les titres du marché monétaire comprennent des instruments à court terme qui sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

Les BTAA sont évalués à leur juste valeur. Dans le cadre de cette évaluation, l'OIRPSP se fie au travail d'évaluation d'un expert indépendant reconnu. L'OIRPSP s'assure que l'évaluation par un tel expert est effectuée au moyen de méthodes reconnues dans le secteur. L'information financière utilisée pour l'évaluation des BTAA comprend les taux d'intérêt, les écarts de taux et la durée jusqu'à l'échéance des placements sous-jacents. Outre les valeurs établies par l'expert, l'OIRPSP utilise certaines hypothèses pour l'établissement de la juste valeur des BTAA qui ne sont pas pleinement soutenues par des données observables sur le marché, telles que les estimations de liquidités et l'incidence des facilités de financement décrites à la note 18.

La juste valeur des portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier est établie au moyen de la technique d'évaluation basée soit sur le rendement, soit sur la garantie. La technique fondée sur le rendement consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs prévus qui intègrent des hypothèses à l'égard des taux d'intérêt offerts pour des prêts similaires à des emprunteurs ayant des cotes de crédit similaires. La technique basée sur la garantie consiste à évaluer la valeur recouvrable de la garantie en question, déduction faite des frais de cession.

La juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de portefeuilles de titres de créance privés est déterminée selon la juste valeur auditée présentée par le gestionnaire principal du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

(iv) Placements non traditionnels
Les placements non traditionnels regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation
La juste valeur de ces placements est obtenue du gestionnaire externe des placements et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas.

(v) Montants à recevoir ou à payer liés à des opérations en cours
Les montants à recevoir liés à des opérations en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de la période écoulée.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de la période écoulée.

Techniques d'évaluation
La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours reflète la valeur à laquelle les opérations de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(vi) Intérêts et dividendes à recevoir
Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la date du bilan, ce qui se rapproche la juste valeur.

(vii) Intérêts à payer
Les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la date du bilan, ce qui se rapproche la juste valeur.

(viii) Titres vendus à découvert
Les titres vendus à découvert reflètent l'engagement de l'OIRPSP d'acheter des titres dans le cadre d'opérations de vente à découvert. Dans le cadre de ces opérations, l'OIRPSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation
À l'aide des cours vendeur comme données, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(ix) Titres vendus en vertu de conventions de rachat
L'OIRPSP est partie à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat ne sont pas sortis du bilan puisque l'OIRPSP assume tous les risques connexes et conserve tous les avantages liés au droit de propriété. Ainsi, tous les revenus (toutes les pertes) connexes continuent d'être comptabilisé(e)s dans le revenu de placement.

L'obligation de racheter les titres vendus est comptabilisée dans le passif lié à des placements. Les intérêts débiteurs liés à cette obligation sont comptabilisés dans le revenu de placement.

Techniques d'évaluation
L'obligation de racheter les titres vendus en vertu de conventions de rachat est comptabilisée au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(x) Montants à recevoir et à payer liés à des produits dérivés
La description et l'évaluation des montants à recevoir et à payer liés aux produits dérivés sont présentées à la note 4 (b).

(xi) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux
Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présenté à la note 8. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme de l'OIRPSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'OIRPSP.

(b) Instruments financiers dérivés
Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. L'OIRPSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'OIRPSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(i) Swaps
Le swap désigne une opération dans le cadre de laquelle deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Le swap est utilisé dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition à certains actifs sans avoir à acquérir ou céder les actifs sous-jacents.

(ii) Contrats à terme normalisés
Le contrat à terme normalisé est un contrat dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre duquel un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixé à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition à certains actifs sans avoir à acquérir ou céder les actifs sous-jacents.

(iii) Contrats à terme
Le contrat à terme est un contrat couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(iv) Options
Une option est un droit, et non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, indices ou marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(v) Bons et droits de souscription
Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

(vi) Titres garantis par des créances
Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Techniques d'évaluation
Tous les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur pour les positions acheteur et le cours vendeur pour les positions vendeur. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie au moyen des rendements courants du marché. Les hypothèses utilisées comprennent l'évolution statistique des instruments sous-jacents et la capacité du modèle d'établir une corrélation avec des opérations observées sur les marchés. Bien que les modèles de fixation du prix soient largement acceptés et utilisés par les autres participants aux marchés, dans le cas des titres adossés à des créances, la nature de ces instruments exige des hypothèses plus importantes au sujet du comportement des données de corrélation par défaut. Ces hypothèses ne sont pas observables sur le marché.

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est inscrite ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de gain ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des opérations présentées à la page suivante. Cette valeur sert plutôt à établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

La situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars s'établit ainsi :

PLACEMENTS	2012				2011			
	Valeur nominale	Juste valeur			Valeur nominale	Juste valeur		
(en millions de dollars)		Actif	Passif	Montant net		Actif	Passif	Montant net
Dérivés sur titres et marchandises								
Contrats à terme normalisés	195 $	0 $	0 $	0 $	84 $	0 $	0 $	0 $
Swaps sur rendement total	1 574	25	(8)	17	1 079	37	0	37
Options :								
Cotées – acquises	218	3	0	3	86	2	0	2
Cotées – souscrites	186	0	(2)	(2)	77	0	(4)	(4)
Hors cote – acquises	104	1	0	1	0	0	0	0
Hors cote – souscrites	95	0	(2)	(2)	0	0	0	0
Dérivés sur devises								
Contrats à terme	4 457	30	(36)	(6)	3 330	62	(24)	38
Contrats à terme normalisés	29	0	0	0	0	0	0	0
Swaps	182	1	(3)	(2)	326	4	(2)	2
Options :								
Hors cote – acquises	95	1	0	1	197	1	0	1
Hors cote – souscrites	158	0	(1)	(1)	36	0	0	0
Dérivés sur taux d'intérêt								
Contrats à terme sur obligations	348	1	(1)	0	193	1	(1)	0
Contrats à terme normalisés	301	0	0	0	345	0	0	0
Swaps sur taux d'intérêt	1 463	5	(6)	(1)	3 416	3	(3)	0
Swaps sur rendement total	0	0	0	0	125	0	0	0
Swaptions	156	3	(1)	2	685	1	(1)	0
Options :								
Cotées - acquises	1 593	1	0	1	1 041	1	0	1
Cotées - souscrites	1 608	0	(1)	(1)	1 463	0	(1)	(1)
Hors cote – acquises	154	3	0	3	0	0	0	0
Hors cote – souscrites	744	0	(5)	(5)	0	0	0	0
Dérivés de crédit[1]								
Achetés	233	5	(1)	4	81	1	(1)	0
Vendus	113	0	(4)	(4)	80	1	(2)	(1)
Total des placements	**14 006 $**	**79 $**	**(71) $**	**8 $**	**12 644 $**	**114 $**	**(39) $**	**75 $**

1 Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. L'OIRPSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus, présenté ci-dessus.

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012
Moins de 3 mois	8 026 $
3 à 12 mois	3 426
Plus d'un an	2 554
Total	**14 006 $**

(c) Évaluation de la juste valeur

Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont classés selon la hiérarchie ci-après en fonction des données importantes utilisées pour établir leur juste valeur.

Niveau 1 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires ou sur des prix cotés pour des actifs et des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Le niveau 2 comprend également des techniques d'évaluation reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché.

Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des techniques reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes ne sont pas observables sur le marché. Elles reflètent l'appréciation par la direction de l'OIRPSP des hypothèses que les autres participants au marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présentent la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2012 :

	Au 31 mars 2012				
(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	1 764 $	0 $	0 $	0 $	**1 764 $**
Actions étrangères	2 942	157	33	0	**3 132**
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	1 438	0	**1 438**
Placements privés	0	0	1 193	0	**1 193**
Placements en infrastructures	0	0	823	0	**823**
Placements en ressources renouvelables	0	0	72	0	**72**
Titres à revenue fixe					
Trésorerie et titres du marchés monétaire	148	314	0	0	**462**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	2 461	0	0	**2 461**
Obligations indexées à l'inflation	0	763	0	0	**763**
Autres titre à revenue fixe	0	460	770	0	**1 230**
Placements non traditionnels	0	168	59	0	**227**
PLACEMENTS	**4 854 $**	**4 323 $**	**4 388 $**	**0 $**	**13 565 $**
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	121 $	**121 $**
Intérêts à recevoir[1]	0	0	0	31	**31**
Dividendes à recevoir[1]	0	0	0	12	**12**
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	4	75	0	0	**79**
Total de l'actif lié à des placements	**4 $**	**75 $**	**0 $**	**164 $**	**243 $**
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	(191) $	**(191) $**
Intérêts à payer[1]	0	0	0	(5)	**(5)**
Titres vendus à découvert	(83)	0	0	0	**(83)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(246)	0	0	**(246)**
Montants à payer liés à des produits dérivés	(3)	(66)	(2)	0	**(71)**
Financement de capital :					
À court terme	0	(174)	0	0	**(174)**
À long terme	0	(583)	0	0	**(583)**
Total du passif lié à des placements	**(86) $**	**(1 069) $**	**(2) $**	**(196) $**	**(1 353) $**
PLACEMENTS NETS	**4 772 $**	**3 329 $**	**4 386 $**	**(32) $**	**12 455 $**

1 Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

Le tableau ci-après présentent la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2011 :

	Au 31 mars 2011				
(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	2 741 $	11 $	0 $	0 $	**2 752 $**
Actions étrangères	2 122	405	0	0	**2 527**
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	1 061	0	**1 061**
Placements privés	0	0	1 010	0	**1 010**
Placements en infrastructures	0	0	527	0	**527**
Titres à revenue fixe					
Trésorerie et titres du marchés monétaire	113	387	0	0	**500**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	1 572	0	0	**1 572**
Obligations indexées à l'inflation	0	580	0	0	**580**
Autres titre à revenue fixe	0	389	717	0	**1 106**
Placements non traditionnels	0	217	0	0	**217**
PLACEMENTS	**4 976 $**	**3 561 $**	**3 315 $**	**0 $**	**11 852 $**
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	136 $	**136 $**
Intérêts à recevoir[1]	0	0	0	27	**27**
Dividendes à recevoir[1]	0	0	0	10	**10**
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	4	110	0	0	**114**
Total de l'actif lié à des placements	**4 $**	**110 $**	**0 $**	**173 $**	**287 $**
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	(211)$	**(211)$**
Intérêts à payer[1]	0	0	0	(4)	**(4)**
Titres vendus à découvert	(8)	0	0	0	**(8)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(100)	0	0	**(100)**
Montants à payer liés à des produits dérivés	(6)	(31)	(2)	0	**(39)**
Financement de capital :					
À court terme	0	(137)	0	0	**(137)**
À long terme	0	(340)	0	0	**(340)**
Total du passif lié à des placements	**(14)$**	**(608)$**	**(2)$**	**(215)$**	**(839)$**
PLACEMENTS NETS	**4 966 $**	**3 063 $**	**3 313 $**	**(42)$**	**11 300 $**

1 Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Aucun transfert important n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012 (aucun transfert important au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011).

Niveau 3 – Rapprochement
Le tableau suivant présente le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3 :

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 :

(en millions de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements[1]	Gains réalisés	Gains non réalisé(e)s	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	0 $	30 $	(3)$	0 $	0 $	6 $	0 $	33 $
Placements sur les marchés privés	2 598	1 208	(437)	0	40	121	(4)	3 526
Titres à revenu fixe	717	204	(190)	(43)	8	74	0	770
Placements non traditionnel	0	57	0	0	0	2	0	59
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(2)	0	0	(1)	1	0	0	(2)
Total	**3 313 $**	**1 499 $**	**(630)$**	**(44)$**	**49 $**	**203 $**	**(4)$**	**4 386 $**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 :

(en millions de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements[1]	Pertes réalisés	Gains non réalisé(e)s	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	2 401 $	451 $	(422)$	0 $	(14)$	185 $	(3)$	2 598 $
Titres à revenu fixe	780	93	(152)	(37)	(15)	48	0	717
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(64)	40	(1)	0	(48)	71	0	(2)
Total	**3 117 $**	**584 $**	**(575)$**	**(37)$**	**(77)$**	**304 $**	**(3)$**	**3 313 $**

1 Comprennent des ajustements liés à la répartition au compte de régime.

Niveau 3 – analyse de sensibilité
Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites aux notes 4 (a) et 4 (b). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation ou une diminution de 2 p. 100 (augmentation ou diminution de 2 p. 100 en 2011) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier et certains placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'OIRPSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie au moyen des états financiers audités de l'associé commandité du fonds, tel qu'il est indiqué à la note 4 (a). En ce qui a trait aux portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier, la juste valeur est obtenue auprès d'évaluateurs indépendants, tel qu'il est indiqué à la note 4 (a).

(d) Programmes de prêts et d'emprunt de titres

L'OIRPSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'OIRPSP ne sort pas du bilan les titres prêtés ni ne comptabilise les titres empruntés.

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. OIRPSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. Au 31 mars 2012, au nom du régime de retraite, l'OIRPSP avait réinvesti 335 millions de dollars de biens obtenus en garantie (292 millions de dollars en 2011).

Le tableau suivant présente la juste valeur des titres et des biens reçus en garantie relatifs aux programmes de prêt et d'emprunt de titres attribués au compte de régime au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
Prêt de titres		
Titres prêtés	1 350 $	1 124 $
Biens en garantie contractuellement à recevoir[1]	1 422	1 176
Emprunt de titres		
Titres empruntés	83	8
Biens en garantie contractuellement à payer[2]	92	9

1 La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 102 p. 100 de la juste valeur des titres prêtés.

2 La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 p. 100 de la juste valeur des titres empruntés.

(e) Titres vendus et biens donnés en garantie en vertu de conventions de rachat

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrits à la note 4 (a) (ix) et requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les opérations portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat de titres standard. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà donnés en garantie. Les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les titres obtenus en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie.

Au 31 mars 2012, des biens d'une juste valeur de 246 millions de dollars (100 millions de dollars en 2011) avaient été donnés en garantie par l'OIRPSP, au nom du régime de retraite, en vertu de conventions de rachat.

5. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

La gestion du risque fait partie intégrante des activités de l'OIRPSP. Le cadre de référence global en matière de gestion du risque comprend un processus continu dans le cadre duquel l'OIRPSP se penche systématiquement sur les risques de placement liés à ses diverses activités de placement, dans le but de dégager un rendement optimal sans s'exposer à des risques de perte indus.

Un cadre de gouvernance du risque, qui prévoit la communication d'information relative au risque à tous les échelons de la société, assure également que les objectifs de placement pertinents sont visés et atteints, et ce, conformément au mandat confié par voie législative à l'OIRPSP. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent l'assurance de la haute direction, notamment du directeur de la gestion des risques, ainsi que celle du vérificateur interne de l'OIRPSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

L'OIRPSP a adopté une politique de gestion du risque lié aux placements qui fait partie intégrante du système de contrôle de ses risques et complète l'Énoncé des principes, normes et procédures en matière de placement (ÉPNP). Cette politique a pour objet de fournir un cadre pour la gestion des risques auxquels l'OIRPSP est exposée, entre autres le risque de marché, de crédit et de liquidité.

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable aux fluctuations des prix du marché, que ces fluctuations soient dues à des facteurs propres au placement en question, à la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou à d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici :

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (TRA); ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans le dernier rapport actuariel sur le régime. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation du régime ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu du régime, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

Gestion active

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque de placement découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, l'OIRPSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffira pas à satisfaire les obligations pertinentes au titre des prestations du régime de retraite. Le portefeuille de référence est révisé par l'OIRPSP au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme de l'OIRPSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le capitalisation du régime de retraite.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

Mesure du risque de marché
La valeur à risque (VaR) est l'une des méthodes utilisée pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. L'OIRPSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements mensuels des marchés sur une période de dix ans et sur une échelle de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 p. 100. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement de la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient s'écarter de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente au 31 mars le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR.

Total de VaR au 31 mars :

	2012	2011
VaR du portefeuille de référence	21,7 %	22,4 %
VaR active	2,6	2,2
Total de la VaR (sans diversification)	**24,3**	**24,6**
Effet de diversification	(1,6)	(2,9)
Total de la VaR	**22,7 %**	**21,7 %**

Méthodes de simulation de crises
Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'OIRPSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crises passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

(i) Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du portefeuille de placements.

La durée jusqu'à l'échéance des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt était la suivante au 31 mars 2012:

(en millions de dollars)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	260 $	917 $	330 $	350 $	0 $	**1 857 $**
Obligations de sociétés	120	257	168	59	0	**604**
Obligations indexées à l'inflation	0	201	190	372	0	**763**
Titres adossés à des actifs	0	347	6	1	0	**354**
Portefeuilles de titres de créance privés						
Détenus directement	10	78	1	0	0	**89**
Détenus par le biais de fonds[1]	0	0	0	0	355	**355**
Total des placements les plus exposés au risque de taux intérêt	**390**	**1 800**	**695**	**782**	**355**	**4 022**
Autres placements[2]	0	0	0	0	894	**894**
Total des titres à revenu fixe	**390 $**	**1 800 $**	**695 $**	**782 $**	**1 249 $**	**4 916 $**

1 En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les portefeuilles de titres de créance privés n'est pas disponible.

2 Comprennent 462 millions de dollars en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 432 millions de dollars en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement de capital de l'OIRPSP est présentée à la note 8.

Les placements non traditionnels de même que les contrats de dérivés présentés respectivement à la note 4 (a) (iv) et à la note 4 (b) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 5 (a).

(ii) Risque de change

L'OIRPSP et ses filiales sont exposées à un risque de change découlant de la détention d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite, car les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'OIRPSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. L'OIRPSP a pour politique de couvrir un pourcentage cible de 50 p. 100 de ses placements libellés en devises de pays développés. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les risques de change sous-jacents nets, compte tenu de l'incidence des contrats de dérivés et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, pour les éléments monétaires et non monétaires, s'établissaient comme suit au 31 mars :

Devise	2012		2011	
(en millions de dollars canadiens)	Juste valeur	% du total	Juste valeur	% du total
Dollar américain (USD)	2 505 $	57,9 %	1 848 $	54,0 %
Euro (EUR)	514	11,9	464	13,6
Livre sterling (GBP)	339	7,8	259	7,6
Yen japonais (JPY)	195	4,5	138	4,0
Réal brésilien (BRL)	175	4,0	172	5,0
Dollar de Hong Kong (HKD)	130	3,0	129	3,8
Won coréen (KRW)	95	2,2	92	2,7
Dollar australien (AUD)	78	1,8	60	1,7
Couronne norvégienne (NOK)	66	1,5	20	0,6
Roupie indienne (INR)	37	0,9	27	0,8
Autres	195	4,5	210	6,2
Total des risques de change nets	**4 329 $**	**100,0 %**	**3 419 $**	**100,0 %**

L'OIRPSP et ses filiales avaient en outre des engagements libellés en devises de 1 249 millions de dollars (1 094 millions USD, 100 millions EUR, 23 millions de rand d'Afrique du Sud et 36 millions BRL). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des risques de change nets ci-dessus.

(b) Risque de crédit

L'OIRPSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une opération de prêt et d'emprunt de titres ou à une opération sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des opérations avec l'OIRPSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux notations de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'OIRPSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2012, l'exposition maximale du portefeuille de placements au risque de crédit s'élevait à environ 4 milliards de dollars (environ 3 milliards de dollars en 2011). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 0,3 milliard de dollars au 31 mars 2012 (environ 0,3 milliard de dollars en 2011). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens obtenus en garantie présentés aux notes 4 (d), 4 (e) et 5 (b), et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 18.

Au 31 mars 2012, le portefeuille de placements affichait une exposition nette, en valeur nominale, de 32 millions de dollars (51 millions de dollars en 2011) dans diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 61 p. 100 (environ 44 p. 100 en 2011) de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité », et était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 18, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'OIRPSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit du régime de retraite, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit au 31 mars:

	2012	2011
Cote de première qualité (AAA to BBB–)	98,2 %	97,9 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	0,7	0,4
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,1	0,1
Non coté par des agences de notation du crédit	1,0	1,6
Total	**100,0 %**	**100,0 %**

(i) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des opérations portant sur des contrats de dérivés, à des opérations portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des opérations sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'OIRPSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote du crédit. L'OIRPSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'OIRPSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

La politique de placement de l'OIRPSP exige également que soit signée l'entente cadre de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, l'entente cadre de l'ISDA exige des deux parties en cause qu'elles utilisent les accords généraux de compensation et, en cas de défaillance de la contrepartie, qu'elles appliquent les dispositions de compensation. En outre, les Annexes sur le soutien des garanties (ASG) à l'entente cadre de l'ISDA permettent à l'OIRPSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. Les ASG exigent également de l'OIRPSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les opérations portant sur des garanties requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. Les ASG régissent également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Au nom du régime de retraite, l'OIRPSP avait donné des titres en nantissement d'une juste valeur de 1 millions de dollars au 31 mars 2012 (néant en 2011) en guise de garantie en ce qui concerne les contrats de dérivés. Des titres d'une juste valeur totalisant 20 millions de dollars avaient été obtenus en garantie de contreparties au 31 mars 2012 (26 millions de dollars en 2011). L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie concernant les contrats de dérivés.

En ce qui concerne les opérations portant sur les prêts et les emprunts de titres, ainsi que sur les titres vendus en vertu de conventions de rachat, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrites respectivement aux notes 4 (d) et 4 (e).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'OIRPSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'OIRPSP assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de la société dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, le risque de contrepartie est mesuré en continu; l'OIRPSP évalue et suit la qualité du crédit des contreparties courantes, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'OIRPSP de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'OIRPSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'OIRPSP utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, la société maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'OIRPSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement de capital. Ce programme permet à l'OIRPSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement de capital est présentée à la note 8.

La valeur nominale des produits dérivés est présentée selon l'échéance à la note 4 (b).

Passifs financiers

Les tableaux suivants au 31 mars 2012 présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance :

(en millions de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés[1]				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(191) $	0 $	0 $	(191) $
Intérêts à payer	(4)	(1)	0	(5)
Titres vendus à découvert	(83)	0	0	(83)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(246)	0	0	(246)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(161)	(13)	(583)	(757)
Créditeurs et autres passifs	(16)	0	(6)	(22)
Total	**(701) $**	**(14) $**	**(589) $**	**(1 304) $**

(en millions de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	29 $	33 $	17 $	79 $
Montants à payer liés à des produits dérivés[1]	(31)	(20)	(20)	(71)
Total	**(2) $**	**13 $**	**(3) $**	**8 $**

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

6. COTISATIONS À RECEVOIR

Le tableau suivant fait état des cotisations à recevoir au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
Services rendus avant le 1er avril 2000 :		
Cotisations à recevoir des employés – Option de rachat du service antérieur	23 $	23 $
Cotisations à recevoir des employeurs – Option de rachat du service antérieur	23	23
Total – Services rendus avant le 1er avril 2000	**46**	**46**
Services rendus après le 31 mars 2000 :		
Cotisations à recevoir des employés – Option de rachat du service antérieur	51	48
Cotisations à recevoir des employeurs – Option de rachat du service antérieur	108	114
Total – Services rendus après le 31 mars 2000	**159**	**162**
Total des cotisations à recevoir	**205 $**	**208 $**

7. DÛ AU COMPTE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP sont imputées aux quatre régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de pension de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les frais directs des activités de placement, notamment les honoraires de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime de retraite, et les frais d'exploitation sont imputés chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2012, 19,4 p. 100 des charges d'exploitation ont été imputées au régime de retraite des Forces canadienne (19,7 p. 100 en 2011). L'OIRPSP impute initialement toutes les charges au régime de retraite de la fonction publique, qui est remboursé sur une base trimestrielle par les trois autres comptes des régimes. Au 31 mars 2012, le compte du régime de retraite des Forces canadienne devait 8 millions de dollars (9 millions de dollars en 2010) au le compte du régime de retraite de la fonction publique.

8. FINANCEMENT DE CAPITAL

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'OIRPSP. Ces fonds ont été principalement affectés au financement des placements immobiliers, en infrastructures et en ressources renouvelables. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'OIRPSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration s'établit à 7,5 p.100 des placements nets en plus de la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'OIRPSP. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribué au régime de retraite au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012		2011
	Montants de capital à payer à l'échéance	Juste valeur	Juste valeur
Billets à ordre court terme, portant intérêt entre 1 p. 100 et 1,42 p. 100 et venant à échéance de 31 à 364 jours (de 29 à 363 jours au 31 mars 2011)	174 $	174 $	137 $
Billets à moyen terme de série 1, portant intérêt à 4,57 p. 100 par année et venant à échéance le 9 décembre 2013	193	203	205
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 p. 100 par année et venant à échéance le 3 décembre 2015	135	139	135
Billets à moyen terme de série 3, portant intérêt variable au taux CDOR à 3 mois + 39 points de base et venant à échéance le 16 février 2015	67	68	0
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 p. 100 par année et venant à échéance le 16 février 2017	174	173	0
Total	**743 $**	**757 $**	**477 $**

Les charges d'exploitation engagées par PSP Capital Inc. ont été attribuées au régime de retraite.

Les intérêts débiteurs pour les exercices terminés les 31 mars s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Billets à ordre à court terme	2 454 $	1 745 $
Billets à moyen terme	13 483	10 235
Total	**15 937 $**	**11 980 $**

9. GESTION DU CAPITAL

Le capital du régime de retraite des Forces canadiennes est composé du surplus ou du déficit actuariel, et il est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle préparée par le BAC. Le but de cette évaluation est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à rencontrer les obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, l'actuaire projette les prestations de retraite du régime de retraite pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite, qui est comparé avec la somme des placements détenus par l'OIRPSP, les autres comptes et la valeur actualisée des cotisations futures des participants au régime de retraite et de crédits du gouvernement ayant rapport à l'achat de services passés. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel soit un déficit actuariel.

La gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que la somme du solde du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, qui est maintenu dans les comptes du Canada, et des placements détenus par l'OIRPSP soit suffisante pour honorer les obligations au titres des prestations constituées.

10. PRESTATIONS CONSTITUÉES

(a) Valeur actualisée des prestations constituées

La valeur actualisée des prestations constituées est établie par le BAC en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans aux fins de capitalisation. La plus récente évaluation actuarielle du régime de retraite des Forces canadiennes aux fins de capitalisation remonte au 31 mars 2010, et a été déposée au Parlement le 25 octobre 2011. La date de la prochaine révision périodique est inscrite à l'horaire le 31 mars 2013 au plus tard.

Une évaluation actuarielle aux fins comptables est menée annuellement en utilisant les hypothèses économiques actuarielles les plus probables de la direction, les hypothèses démographiques et la population de base de la plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'information présentée dans les présents états financiers provient de cette évaluation annuelle du 31 mars 2012.

Les hypothèses servant à calculer la valeur actualisée des prestations constituées ont été élaborées à l'aide de prévisions à court terme et à long terme des conditions économiques et démographiques, y compris des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées, des prestations acquises et des charges d'intérêts sont :

Le rendement prévu du capital investi ayant trait aux services rendus après mars 2000; et

Les taux moyens pondérés prévus des obligations à long terme ayant trait aux services rendus avant avril 2000.

Les hypothèses servant à calculer les obligations au titre des prestations constituées et les charges relatives aux avantages futurs étaient les suivantes :

	2012		2011	
	Obligations au titre des prestations constituées	Charges relatives aux prestations futures	Obligations au titre des prestations constituées	Charges relatives aux prestations futures
Taux d'actualisation :[1]				
Services rendus après mars 2000	6,0 %	6,2 %	6,2 %	5,8 %
Services rendus avant avril 2000	4,8 %	6,0 %	5,2 %	6,5 %
Taux d'inflation à long terme	2,0 %		2,0 %	
Hausse générale à long terme des salaires	2,7 %		2,9 %	

1 La présentation des taux d'actualisation comparatifs relatifs aux obligations au titre des prestations constituées a été changée de manière à consigner les taux d'actualisation fixes pondérés moyens; dans le cas des exercices antérieurs, les taux d'actualisation initial et final étaient indiqués.

(b) Modifications au régime de retraite

Durant l'exercice, aucune modification n'a été apportée au régime de retraite des Forces canadiennes (aucune en 2011).

11. EXCÉDENT (DÉFICIT)

L'évaluation actuarielle diffère de l'évaluation effectuée aux fins des présents états financiers. Conformément au chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA, tous les actifs détenus sous forme de placements et tous les passifs relatifs aux placements doivent être mesurés à leur juste valeur; de plus, le redressement de la valeur actuarielle de l'actif qui était autorisé auparavant aux termes du chapitre 4100 aux fins de la détermination de l'excédent ou du déficit du régime de retraite dans les états financiers n'est plus permis. C'est pourquoi, aux fins de la déclaration dans les états financiers, l'excédent ou le déficit du régime de retraite est fondé sur la différence entre la juste valeur des actifs nets du régime et les autres comptes disponibles au titre des prestations et des obligations en vertu du régime de retraite.

Aux fins de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations et les prestations constituées pour les services rendus avant le 1er avril 2000 et après le 31 mars 2000 est établie séparément. Selon les hypothèses utilisées aux fins comptables dans les présents états financiers, la répartition s'établit comme suit :

Au 31 mars 2012

(en millions de dollars)	Avant le 1er avril 2000	Après le 31 mars 2000	Total
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	46 315 $	12 878 $	**59 193 $**
Obligations au titre des prestations constituées	44 436	15 090	**59 526**
Excédent (déficit)	**1 879 $**	**(2 212) $**	**(333) $**

Au 31 mars 2011

(en millions de dollars)	Avant le 1er avril 2000	Après le 31 mars 2000	Total
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	46 041 $	11 489 $	**57 530 $**
Obligations au titre des prestations constituées	42 566	12 963	**55 529**
Excédent (déficit)	**3 475 $**	**(1 474) $**	**2 001 $**

12. COTISATIONS

Le tableau suivant fait état des cotisations pour l'exercice terminé le 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
Des employés		
Cotisations obligatoires pour service courant	300 $	288 $
Cotisations pour services passés	26	22
Variation des contributions à recevoir	2	17
Total des cotisations des employés	328	327
De l'employeur		
Cotisations obligatoires pour service courant	740	726
Cotisations pour services passés	60	49
Variation des contributions à recevoir	(5)	42
Total des cotisations des employeurs	795	817
Ajustement actuarielle (note 14)	249	0
Total des cotisations	**1 372 $**	**1 144 $**

13. REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement, pour l'exercice terminé le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	2012	2011
Revenu d'intérêts	128 $	100 $
Revenu de dividendes	150	118
Autres revenus	38	36
Charge au titre de dividendes	(5)	(4)
Intérêts débiteurs (note 8)	(16)	(12)
Coûts de transaction	(12)	(11)
Frais de gestion externe des placements1	(7)	(8)
Total partiel	**276**	**219**
Gains réalisés, montant net[2]	197	355
Gains (Pertes) non réalisé(e)s, montant net	(110)	802
Revenu de placement	**363 $**	**1 376 $**

1 Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'OIRPSP. Sont exclus les frais sur les placements liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements non traditionnels ayant surtout trait à la performance, d'un montant de 11 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (16 millions de dollars en 2011). Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par l'OIRPSP.

Les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe, qui varient, en règle générale, entre 0,1 p. 100 et 2,0 p. 100 du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 237 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (27 millions de dollars en 2011).

2 Comprennent une perte de change de 8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (un gain de change de 22 millions de dollars en 2011).

14. REDRESSEMENTS DÛS À L'ÉVALUATION ACTUARIELLE

L'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite des Forces canadiennes, établie en date du 31 mars 2010 et déposée au Parlement le 25 octobre 2011. En conséquence des estimations de la BAC, un montant de 249 millions de dollars (néant en 2011) a été crédité pour financer le déficit du Compte de la caisse de retraite. Aucun ajustement au Compte de pension de retraite n'a été nécessaire pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (aucun en 2011).

15. PRESTATIONS VERSÉES, ET REMBOURSEMENTS ET VIREMENTS

(a) Prestations Versées

La valeur des prestations versées, pour l'exercice terminé le 31 mars s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2012	2011
Prestations de retraite versées	2 589 $	2 521 $
Prestations de décès versées	1	1
Total des prestations versées	**2 590 $**	**2 522 $**

(b) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements pour l'exercice terminé le 31 mars s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2012	2011
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	67 $	42 $
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	53	59
Virements à d'autres caisses de retraite	1	1
Total des remboursements et virements	**121 $**	**102 $**

16. CHARGES ADMINISTRATIVES

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite des Forces canadiennes. Les charges administratives attribuables à TPSGC, au SCT, et au BAC sont approuvées chaque année par le Conseil du Trésor. Les charges administratives engagées par l'OIRPSP sont elles aussi imputées au régime de retraite des Forces canadiennes.

À titre d'administrateur et de gestionnaire du régime de retraite, le MDN recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du régime de retraite au sein du Ministère.

Agissant en fonction d'un protocole d'entente avec le MDN, TPSGC recouvre trimestriellement auprès du régime de retraite les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés aux services auprès des rentiers.

Le BAC offre des services d'évaluations actuarielles et en impute les frais au régime de retraite.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du régime de retraite, l'OIRPSP impute au régime de retraite ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et frais de gestion des placements externes.

Les charges administratives comprennent les éléments suivants au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
MND		
Salaires et avantages sociaux	12 $	12 $
Fonctionnement et entretien	3	3
Total de MND	**15**	**15**
TPSGC		
Salaires et avantages sociaux	4	3
Fonctionnement et entretien	1	1
Total de TPSGC	**5**	**4**
BAC – Honoraires de services actuariels	**1**	**1**
Total – Ministères gouvernementaux (incluses dans le coût du service)	**21**	**20**
L'OIRPSP		
Salaires et avantages sociaux	19	14
Fonctionnement et entretien	8	7
Honoraires de consultation et de services professionnels	2	1
Autres	0	0
Total de l'OIRPSP	**29**	**22**
Total des charges administratives	**50 $**	**42 $**

17. CONVENTIONS DE RETRAITE COMPENSATOIRES

Un compte des conventions de retraite compensatoires (CR) a été créé en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires aux employés. Le compte de CR offre des prestations qui excèdent celles permises en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite agréés.

Conformément aux dispositions législatives, les opérations portant sur ces conventions, comme les cotisations, les prestations et les crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans le compte des CR qui est maintenu dans les comptes du Canada. En vertu des dispositions législatives, le compte des CR porte intérêt trimestriellement au même taux que celui crédité au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes.

La convention de retraite compensatoire est inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre le compte des CR et l'ARC dans le but de verser un impôt remboursable de 50 p. 100 relativement aux cotisations nettes et aux crédits d'intérêt, ou pour recevoir un remboursement fondé sur les prestations nettes versées.

Les conventions étant assujetties à une loi distincte, le solde du compte des CR et les obligations au titre des prestations constituées connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du Régime de retraite des Forces canadiennes.

Le tableau suivant présente un sommaire de la situation financière du compte des CR au 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
Solde net et prestations constituées		
Solde du compte		
Compte des régimes compensatoires	308 $	287 $
Impôt remboursable à recevoir	297	275
Total partiel	**605**	**562**
Obligations au titre des prestations constituées	455	410
Excédent du solde du compte sur les obligations au titre des prestations constituées	**150 $**	**152 $**

Les hypothèses actuarielles servant à calculer la valeur des obligations au titre des prestations constituées associées au compte des CR correspondent, à tous les égards, à celles utilisées pour ce qui est du régime de retraite, à l'exception du fait qu'elles tiennent compte de l'incidence que l'impôt remboursable aura sur le taux de rendement théorique prévu du compte.

Le tableau suivant présente un sommaire de la variation du compte des CR pour l'exercice terminé le 31 mars :

(en millions de dollars)	2012	2011
Augmentation		
Cotisations – employeur	27 $	51 $
Cotisations – employés	2	2
Revenu d'intérêts	18	18
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	22	37
Total augmentation	**69**	**108**
Diminution		
Prestations	4	3
Versement au titre de l'impôt remboursable	22	37
Total diminution	**26**	**40**
Augmentation nette du solde du compte	**43 $**	**68 $**

Les déficits actuariels relevés entre le solde du compte des régimes compensatoires et le passif actuariel sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de l'évaluation triennale de 31 mars 2010, il n'y a eu aucun ajustement du compte des CR pendant l'exercice (néant en 2011).

18. GARANTIES ET INDEMNITÉS

L'OIRPSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaire) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'OIRPSP ou ses filiales en propriété exclusive ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'OIRPSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'OIRPSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'OIRPSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'OIRPSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc.

PSP Capital Inc. à fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions de dollars, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont 190 millions de dollars ont été attribués au régime de retraite. Au 31 mars 2012, aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place.

Dans le cadre de certaines opérations de placement, l'OIRPSP a fourni des garanties ou des indemnisations à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

Au 31 mars 2012, l'OIRPSP avait convenu de garantir, dans le cadre d'une opération de placement, un emprunt à terme non renouvelable. Dans l'éventualité d'une défaillance, le régime de retraite pourrait devoir assumer l'obligation relative à l'emprunt jusqu'à concurrence de 81 millions de dollars (81 millions de dollars en 2011) plus les intérêts et autres frais connexes. L'emprunt vient à échéance en mars 2015.

Au 31 mars 2012, une filiale à part entière de l'OIRPSP a consenti à fournir une indemnisation visant les obligations contractuelles et les engagements d'un tiers. Dans l'éventualité d'une défaillance par ce tiers, la filiale peut être tenue d'assumer une obligation jusqu'à concurrence de 195 millions de dollars, dont 38 millions de dollars (38 millions de dollars en 2011) peuvent être attribués au régime de retraite, montant estimé au moment de conclure l'opération de placement. La filiale aurait aussi un droit de recours direct contre le tiers fautif en tout temps. La garantie prend fin en avril 2012.

19. ENGAGEMENTS

L'OIRPSP et ses filiales ont convenu de conclure des opérations de placement qui seront financées au cours des exercices à venir, conformément à des modalités convenues. Au 31 mars, la portion des engagements de l'OIRPSP qui serait prise en charge par le régime de retraite des Forces canadiennes est comme suit :

(en millions de dollars)	2012
Placement privés	788 $
Placements immobiliers	290
Infrastructures	168
Autre titres à revenu fixe	112
Total	1 358 $

20. PASSIF ÉVENTUEL

En septembre 1999, le Parlement a promulgué la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (C-78). Cette loi a permis d'améliorer la gestion financière des régimes de retraite du secteur public, y compris les régimes de retraite de la fonction publique (CPRFP), de la GRC (CPRGRC) et des Forces canadiennes (CPRFC). La nouvelle loi autorisait le président du Conseil du Trésor à débiter les comptes de manière à réduire le montant de certains surplus des comptes de pension de retraite. À la fin de 1999, les principaux syndicats de la fonction publique et associations de pensionnés ont intenté trois poursuites contre la Couronne, contestant la validité de la loi. Le 20 novembre 2007, les actions des codemandeurs ont été rejetées. En février 2008, les trois codemandeurs ont porté en appel la décision auprès de la Cour d'appel de l'Ontario. L'appel a été entendu en avril 2010. La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel le 8 octobre 2010. Les codemandeurs ont demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada, autorisation qui leur a été accordée le 5 mai 2011. L'appel a été entendu le 9 février 2012. Le 19 Décembre 2012, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel.

21. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à l'adoption du chapitre 4600 « Régimes de retraite », du Manuel de l'ICCA.

États financiers du régime de pension de la Force de réserve (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

RÉGIME DE PENSION DE LA FORCE DE RÉSERVE

Déclaration de responsabilité de la direction

Les états financiers du régime de pension de la Force de réserve, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012, ont été préparés par la direction du Ministère de la Défense nationale. Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 afférente aux états financiers, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, excepté où il l'est indiqué pour cause d'incertitudes ou d'erreur. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. En cas d'incertitudes ou d'erreur dans la préparation des états financiers, celles-ci ont été soulignées et expliquées.

La responsabilité quant à l'intégrité et l'objectivité de ces états financiers relève de la direction du Ministère de la Défense nationale. Cette dernière a également la responsabilité de reconnaître lorsque des irrégularités dans les processus ont pu nuire à l'intégrité des états financiers. Dans le cas du Régime de pension de la Force de réserve, la direction reconnait que l'incertitude dans la mesure, le contrôle et le compte-rendu du service et salaire de la Force de réserve a affecté notre capacité de produire des états financiers qui sont objectifs et raisonnablement sans erreur.

Pour s'acquitter de ces responsabilités, la direction devrait établir des livres et des registres ainsi que des méthodes de gestion et des contrôles internes afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et ses règlements ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements. À cet égard, et en reconnaissance des lacunes ciblées dans ces domaines, la direction a élaboré un plan d'action pour corriger ces lacunes et mettre en œuvre les améliorations nécessaires afin de rencontrer le niveau d'assurance requis.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de pension de la Force de réserve, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent.

Ces états financiers n'ont pas été vérifiés. Les états financiers pour les exercices terminés le 31 mars 2008 et 2009 ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), qui a refusé d'exprimer une opinion dû à l'incertitude présente dans les états financiers et aux lacunes relevées aux grand nombre de dossiers de rachat de service antérieur en suspens et au niveau du contrôle interne. Pour cette raison, et en prévision des calendriers d'exécution requis pour adresser les dossiers de rachat de service antérieur, le Ministère de la Défense nationale a demandé que le BVG ne vérifie pas les états financiers pour donner la direction le temps requis pour mettre en œuvre les changements nécessaires pour réduire les arriérés des demandes de rachat de service antérieur et au renforcement des contrôles internes.

Approuvé par :

L'agent principal des finances de la Défense Nationale par intérim

Major-général R. Bertrand
Ottawa (Canada)
Le 3 décembre 2012

Le sous-ministre de la Défense nationale

Robert Fonberg

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1er avril 2010
Actif net			
Actif			
Compte de la caisse de retraite de la Force de réserve (note 3)	9 724 $	5 027 $	4 315 $
Placements (note 4)	397 229	339 327	241 523
Actif lié à des placements (note 4)	7 107	8 223	3 131
Cotisations à recevoir (note 6)	6 800	6 400	0
Autres actifs	180	85	63
Total actif	**421 040**	**359 062**	**249 032**
Passif			
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	221	241	114
Autres passifs	437	139	61
Passif lié à des placements (note 4)	39 585	24 008	13 529
Actif net	**380 797 $**	**334 674 $**	**235 328 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent			
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	264 130 $	222 882 $	169 882 $
Excédent (note 11)	116 667	111 792	65 446
Obligations au titre des prestations constituées et excédent	**380 797 $**	**334 674 $**	**235 328 $**

Engagements (notes 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Ces états financiers ne sont pas vérifiés.

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)	2012	2011
Actif net, au début de l'exercice	**334 674 $**	**235 328 $**
Augmentation de l'actif net :		
Cotisations des employés (note 12)	26 493	27 715
Cotisations de l'employeur	30 411	44 522
Revenu de placement, excluant les changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements (note 13)	8 280	6 031
Changements à la juste valeur de l'actif et du passif lié à des placements – gains et pertes réalisé(e)s et non réalisé(e)s (note 13)	2 521	32 728
Augmentation totale de l'actif net	**67 705**	**110 996**
Diminution de l'actif net :		
Prestations versées (note 15)	2 703	1 396
Remboursements et virements (note 15)	11 503	4 405
Charges administratives (note 16)	7 376	5 849
Diminution totale de l'actif net	**21 582**	**11 650**
Augmentation nette de l'actif net	**46 123**	**99 346**
Actif net, à la fin de l'exercice	**380 797 $**	**334 674 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Ces états financiers ne sont pas vérifiés.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)	2012	2011
Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	**222 882 $**	**169 882 $**
Augmentation des obligations au titre des prestations constituées :		
Prestations constituées	52 400	56 900
Coût des nouveaux choix	22 600	18 400
Intérêts sur les prestations constituées	15 400	11 777
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 10)	6 100	(5 123)
Augmentation totale des obligations au titre des prestations constituées	**96 500**	**81 954**
Diminution des obligations au titre des prestations constituées :		
Gains actuarielles	34 500	17 874
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 16)	6 546	5 279
Remboursements et virements (note 15)	11 503	4 405
Prestations verses (note 15)	2 703	1 396
Diminution totale des obligations au titre des prestations constituées	**55 252**	**28 954**
Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées	**41 248**	**53 000**
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	**264 130 $**	**222 882 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.
Ces états financiers ne sont pas vérifiés.

Notes relatives aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (en dollars canadiens)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSION DE LA FORCE DE RÉSERVE

Le Régime de pension de la Force de réserve (le « régime de pension »), qui est assujetti aux dispositions de la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes* (la LPRFC), prévoit le versement de prestations de retraite aux militaires admissibles de la Force de réserve des Forces canadiennes. Établie en 1901 en vertu de la *Loi des pensions de la milice*, la présente version du régime de pension est administrée conformément à la LPRFC.

Les principales dispositions du régime de pension sont résumées ci-dessous.

(a) Généralités

Le régime de pension est un régime contributif à prestations déterminées, qui s'applique aux militaires admissibles de la Force de réserve des Forces canadiennes, tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la défense nationale*. L'adhésion au régime de pension est obligatoire pour tous les membres admissibles, à l'exception des membres qui ont un nombre suffisant de périodes de service à temps plein pour être admissibles au régime de retraite des Forces canadiennes, en vertu de la partie I de la LPRFC.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du Régime. Le ministre de la Défense nationale est le ministre responsable de la LPRFC. Le président du Conseil du Trésor joue un rôle de surveillance en ce qui concerne le Régime. Il lui incombe notamment de déposer les évaluations actuarielles devant le Parlement. Le Ministère de la Défense nationale (MDN) assure la gestion du régime de pension et se charge de son administration courante. Le Bureau de l'Actuaire en chef (BAC) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) effectue régulièrement des évaluations actuarielles du Régime.

Aux termes de la LPRFC et de ses règlements, les opérations se rapportant aux services rendus après le 1er mars 2007 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la Force de réserve (la « Caisse de retraite »), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les charges d'administratives est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP est une société d'État dont ses objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement des quatre principaux régimes de retraite du secteur public fédérale.

(b) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de pension s'effectue au moyen des cotisations des participants et de l'employeur. Pour l'exercice, les participants du régime ont cotisé de 5,2 p. 100 (5,2 p. 100 en 2011) pour l'année de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 66 2/3 fois la limite imposée par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations constituées pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles établies de façon triennale.

La LPRFC prévoit que toutes les obligations inhérentes aux pensions découlant du régime de pension de la Force réserve doivent être honorées par le gouvernement. Dans le cas de la Caisse de retraite, les dispositions de la LPRFC prévoient que si des déficits actuariels existent, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. Elles permettent aussi d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement ou des participants au régime de pension. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consultez l'article 55.4(5) de la LPRFC pour obtenir la définition de *surplus non autorisé*) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient se voir réduites et les sommes provenant d'OIRPSP pourraient être transférées au Trésor.

(c) Prestations

Le régime de pension prévoit le versement de prestations aux militaires calculées en fonction de la période de service et du total des gains au cours de la période de service ouvrant droit à pension. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la LPRFC; elles ne sont pas fonction de la situation financière du Régime. La formule de calcul des prestations de base est le produit de 1,5 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et des gains ouvrant droit à pension. Les prestations sont également coordonnées avec le RPC et le RRQ, et les membres admissibles ont aussi droit à une prestation de raccordement de 0,5 p. 100 des gains admissibles jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient admissibles au RPC ou au RRQ, soit l'âge de 65 ans normalement. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les autres prestations comprennent des allocations aux survivants, des rentes différées, des allocations annuelles, des valeurs de transferts, des versements en espèces d'indemnités de départ ou des prestations minimales en cas de décès.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de pension de la Force de réserve, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de pension et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de pension pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de pension.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Le chapitre 4600 fournit des indications comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conformer aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) contenues dans la partie I du Manuel de l'ICCA à compter du 1er avril 2011. Lorsque les Normes IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génère aucune différence signification par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ont été autorisés par les signataires le 25 mars 2013.

(i) Correction d'erreur

La correction d'erreur se rapport à une surestimation dans le solde du Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve, pour une charge à payer pour un transfert au Compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes qui a été fait, mais jamais reprises pour les transferts réels. L'erreur a affecté le solde du Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve, l'actif net, et l'excédent. L'effet de la correction d'erreur a été démontré, avec les effets de la modification de convention comptable, dans la note 2 (b).

(b) Modifications futures de conventions comptables

Ces états financiers sont fondés sur le chapitre 4600 « Régimes de retraite » du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Avant le 1er avril 2011, les états financiers étaient préparés en fonction du chapitre 4100 « Régimes de retraite » du Manuel de l'ICCA. C'est pourquoi les résultats des exercices précédents au 1er avril 2010 et au 31 mars 2011 ont été retraités. La direction a décidé d'adopter tôt la International Accounting Standard (IAS) 1, à compter du 1er janvier 2013, pour l'appliquer de manière prospective à la présentation des états financiers, à partir du 1er avril 2012. Par conséquent, le régime de retraite n'a pas besoin de présenter les notes se rapportant à l'état de la situation financière d'ouverture au 1er avril 2010.

ACTIFS DÉTENUS SOUS FORME DE PLACEMENTS ET PASSIFS LIÉS À DES PLACEMENTS

Les mesures requises aux termes du chapitre 4600 ont été appliquées de manière constante à la juste valeur de l'ensemble des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements. L'application des exigences du chapitre 4600 n'a aucune incidence sur les valeurs de ces actifs ou de ces passifs.

La présentation des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements est non consolidée. En sa qualité de société de placement, l'OIRPSP n'a pas été assujetti à l'exigence aux termes des IFRS de consolider ses placements avec contrôle. Par conséquent, les états financiers du régime de retraite des années antérieures n'ont pas été changés puisque les placements continuent d'être constatés à la juste valeur et de manière non consolidée.

Le politique comptable suivante a été révisé en fonction du chapitre 4600 :

ÉLIMINATION DU REDRESSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF

Au 31 mars 2011, conformément au chapitre 4100, le redressement de la valeur actuarielle de l'actif a été inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit du régime de retraite dans les états financiers. Aux termes du chapitre 4600, les redressements de la valeur actuarielle de l'actif ne sont plus permis.

Par conséquent, les tableaux qui suivent montrent l'incidence des politiques comptables et la correction d'erreur révisées sur l'état de la situation financière de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2011

(en milliers de dollars)	Présentation antérieure	Incidence du passage au chapitre 4600 du l'ICCA	Correction d'erreur	Révision fondée sur le chapitre 4600 du l'ICCA
Actif net				
Actif				
Compte de la caisse de retraite des Forces canadiennes (note 3)	5 748 $	0 $	(721) $	5 027 $
Placements (note 4)	339 327	0	0	339 327
Actif lié à des placements (note 4)	8 223	0	0	8 223
Cotisations à recevoir – service rendu après le 31 mars 2000 (note 6)	6 400	0	0	6 400
Autres actifs	85	0	0	85
Total actif	359 783	0	(721)	359 062
Passif				
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	241	0	0	241
Autres passifs	139	0	0	139
Passif lié à des placements (note 4)	24 008	0	0	24 008
Actif net	**335 395**	**0**	**(721)**	**334 674**
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(27 000)	27 000	0	0
Valeur actuarielle de l'actif net	**308 395 $**	**27 000 $**	**(721) $**	**334 674 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent				
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	222 882 $	0 $	0 $	222 882 $
Excédent (note 11)	85 513	27 000	(721)	111 792
Obligations au titre des prestations constituées et excédent	**308 395 $**	**27 000 $**	**(721) $**	**334 674 $**

Au 1er avril 2010

(en milliers de dollars)	Présentation antérieure	Incidence du passage au chapitre 4600 du l'ICCA	Correction d'erreur	Révision fondée sur le chapitre 4600 du l'ICCA
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations				
Actif				
Compte de la caisse de retraite des Forces canadiennes (note 3)	5 036 $	0 $	(721) $	4 315 $
Placements (note 4)	241 523	0	0	241 523
Actif lié à des placements (note 4)	3 131	0	0	3 131
Cotisations à recevoir – service rendu après le 31 mars 2000 (note 6)	0	0	0	0
Autres actifs	63	0	0	63
Total actif	249 753	0	(721)	249 032
Passif				
Dû au Régime de retraite de la fonction publique (note 7)	114	0	0	114
Autres passifs	61	0	0	61
Passif lié à des placements (note 4)	13 529	0	0	13 529
Actif net	**236 049**	**0**	**(721)**	**235 328**
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(9 450)	9 450	0	0
Valeur actuarielle de l'actif net	**226 599 $**	**9 450 $**	**(721) $**	**235 328 $**
Obligations au titre des prestations constituées et excédent				
Obligations au titre des prestations constituées (note 10)	169 882 $	0 $	0 $	169 882 $
Excédent (note 11)	56 717	9 450	(721)	65 446
Obligations au titre des prestations constituées et excédent	**226 599 $**	**9 450 $**	**(721) $**	**235 328 $**

(c) Évaluation de l'actif

Les placements de la Caisse de retraite sont détenus par l'OIRPSP et répartis au régime de retraite des Forces canadiennes. Les placements et les éléments d'actif et de passif liés aux placements sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle l'OIRPSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. La juste valeur correspond à une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine de concurrence.

À la date de transaction, le prix de la transaction constitue la meilleure indication de la juste valeur. Par la suite, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les cours du marché sont pris en compte dans le calcul de la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée ou d'autres techniques d'évaluation fondées sur les données disponibles à la fin de l'exercice de présentation qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, placements en infrastructures et placements en ressources renouvelables, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

Les méthodes d'évaluation de chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 4 (a) et 4 (b).

(d) Coûts de transaction

Les coûts de transaction représentent les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la cession d'un actif financier ou d'un passif financier. Les coûts de transaction sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés comme composante du revenu (de la perte) de placement.

(e) Frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements sont directement attribuables à la gestion externe d'actifs pour le compte de l'OIRPSP. Les frais de gestion engagés à l'égard des placements sur les marchés privés et certains portefeuilles de titres de créance privés sont réglés soit directement par le placement, soit par voie de contributions de capital par l'OIRPSP, ou encore en les déduisant des distributions reçues sur les placements correspondants (note 4 (a) (ii)). Des frais de gestion sont également engagés à l'égard de certains placements sur les marchés publics et de placements non traditionnels, et sont soit réglés directement par l'OIRPSP, soit déduits des distributions reçues sur les placements dans des fonds en gestion commune. Dans les deux cas, ils sont imputés au revenu (à la perte) de placement (note 13).

(f) Constatation des revenus

Le revenu (la perte) de placement se compose des intérêts créditeurs, des dividendes, des gains (pertes) réalisé(e)s à la cession de placements et des gains (pertes) non réalisé(e)s qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements détenus à la fin de l'exercice pour redresser les placements à la juste valeur. Les intérêts créditeurs sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les dividendes sont constatés à la date ex-dividende et comptabilisés comme revenu de dividendes. Les dividendes versés ou à verser sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés comme charges au titre des dividendes. Les autres revenus comprennent le revenu tiré du prêt de titres (déduction faite des frais liés aux titres empruntés), ainsi que les distributions tirées des fonds en gestion commune sur les marchés privés, des sociétés en commandite, ou des placements directs et des co-investissements. Les co-investissements représentent des placements dans des entités fermés effectués en collaboration avec un gestionnaire externe après duquel l'OIRPSP a déjà engagé et délégué des fonds.

(g) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

(h) Prestations accumulées, prestations versées, et remboursements et virements

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule, tandis que les prestations versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations au moment du versement.

Les remboursements et les virements sont constatés à la date où ils surviennent; jusqu'à cette date, ils font partie de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations ainsi que obligations au titre des prestations de retraite.

(i) Conversion de devises

Les opérations de placement conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises, qui sont détenus à la fin de l'exercice, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains et toutes les pertes de change réalisés et non réalisés correspondants sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

(j) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit se servir d'estimations et d'hypothèses qui influent sur les valeurs constatées des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements, des obligations au titre des prestations constituées, des revenus et des charges ainsi que d'autres renseignements connexes à la date des états financiers.

Lorsqu'elle fait des estimations et utilise des hypothèses, la direction se fonde dans la mesure du possible sur des renseignements de l'extérieur et sur des conditions observables. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience acquise et sur d'autres facteurs qui sont considérés comme étant pertinents. Les résultats réels peuvent différer de façon importante des estimations et des hypothèses sous-jacentes, ces dernières étant examinées en permanence. Les révisions des estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision de l'estimation si elles ne touchent que cette période ou au cours de la période de révision et des périodes ultérieures si elles touchent à la fois la période actuelle et les périodes ultérieures.

(k) Obligations au titre des prestations constituées

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction.

3. COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA FORCE DE RÉSERVE

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires. Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements, le gouvernement a établi le Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve dans les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées sur de comptes; toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor.

Les opérations sont consignées dans le Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve. Contrairement au Compte de pension de retraite de la Force de réserve, le Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve ne porte pas intérêt, car il est uniquement un compte de transit. Le solde du Compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert imminent à l'OIRPSP. Les actifs détenus sous forme de placements et les passif liés à des placements de l'OIRPSP sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

PARTIE LIÉE – COMPTE DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA FORCE DE RÉSERVE

Le compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve est lié au compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes aux termes d'une loi commune (la LPRFC). Les opérations effectuées avec le compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes relativement au service et aux cotisations des militaires sont considérées comme des opérations effectuées dans le cours normal des activités conformément à l'article 83 du Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, comme l'exige cet article. En ce qui concerne l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2012, 8 695 577 $ (3 585 956 $ en 2011) ont été virés d'un compte à l'autre en fonction du transfert de service ouvrant droit à pension de 1 309 anciens cotisants au Régime de pension de la Force de réserve (306 anciens cotisants en 2011) d'un régime à l'autre pendant l'année. Au début de l'exercice, 4 082 membres de la Force de réserve cotisaient au Régime de retraite des Forces canadiennes; 582 autres cotisants au Régime de pension de la Force de réserve (619 en 2011) sont devenus admissibles au Régime de retraite des Forces canadiennes au cours de l'année. Puisqu'on ne peut estimer la valeur du service ouvrant droit à pension qui est due à l'un ou à l'autre des régimes avant d'avoir calculé le coût du service antérieur choisi en vertu des dispositions du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*, cette valeur n'a pas été prise en compte dans les états financiers du Régime de pension de la Force de réserve.

4. INVESTMENTS

(a) Portefeuille de placements

Au 31 mars, le portefeuille de placements, compte non tenu de la répartition de l'effet des contrats dérivés et de l'actif et du passif liés aux placements sur les catégories d'actif auxquelles ils appartiennent, se présente comme suit :

Catégorie d'actif	2012		2011	
(en milliers de dollars)	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	51 632 $	52 862 $	78 794 $	67 062 $
Actions étrangères	91 648	82 727	72 337	63 941
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	42 091	40 083	30 390	31 511
Placements privés	34 909	28 534	28 925	23 779
Placements en infrastructures	24 109	25 436	15 086	16 513
Placements en ressources renouvelables	2 122	2 122	0	0
Titres à revenue fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	13 787	13 787	14 287	14 287
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	72 005	70 080	45 013	44 994
Obligations indexées à l'inflation	22 309	20 094	16 616	16 881
Autres titres à revenu fixe	35 982	32 419	31 669	30 474
Placements non traditionnels	6 635	759	6 210	478
PLACEMENTS	**397 229 $**	**368 903 $**	**339 327 $**	**309 920 $**
Actif lié à des placements				
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	3 554 $	3 554 $	3 886 $	3 886 $
Intérêts à recevoir	902	902	780	780
Dividendes à recevoir	336	336	279	279
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	2 315	458	3 278	156
Total de l'actif lié à des placements	**7 107 $**	**5 250 $**	**8 223 $**	**5 101 $**
Passif lié à des placements				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(5 584) $	(5 584) $	(6 043) $	(6 043) $
Intérêts à payer	(137)	(137)	(117)	(117)
Titres vendus à découvert	(2 425)	(2 345)	(240)	(207)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(7 186)	(7 160)	(2 847)	(2 847)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(2 090)	(464)	(1 101)	(133)
Financement de capital (note 8) :				
À court terme	(5 088)	(5 088)	(3 916)	(3 916)
À long terme	(17 075)	(16 728)	(9 744)	(9 542)
Total du passif lié à des placements	**(39 585) $**	**(37 506) $**	**(24 008) $**	**(22 805) $**
PLACEMENTS NETS	**364 751 $**	**336 647 $**	**323 542 $**	**292 216 $**

(i) Actions canadiennes et actions étrangères

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

(ii) Placements privés, placements immobiliers et placements en infrastructures

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, des biens immobiliers, ainsi que les placements dans des fonds du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les biens immobiliers, les sociétés de personnes et les sociétés intervenant dans les secteurs de l'immobilier commercial, du commerce au détail, industriel, de l'hébergement et résidentiel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2012, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements immobiliers relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte de régime était de 15 037 milliers de dollars (11 778 milliers de dollars en 2011).

Les placements privés regroupent les participations directes et les co-investissements dans des entités fermées ainsi que les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes et les co-investissements dans diverses entités fermées et les placements dans des fonds. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2012, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements en infrastructures relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte de régime était de 1 612 milliers de dollars (285 milliers de dollars en 2011).

Les placements en ressources renouvelables regroupent des investissements dans des propriétés qui produisent et récoltent des ressources renouvelables. Au 31 mars 2012, les placements en ressources renouvelables comprenaient un placement dans des terrains forestiers.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des placements sur les marchés privés est établie au moins une fois l'an au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Au cours de l'exercice, la juste valeur est passée en revue et rajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, la direction s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

Pour les placements immobiliers détenus directement, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les prix de récentes opérations comparables et la méthode de la capitalisation directe. Les hypothèses utilisées dans de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie projetés et le bénéfice net d'exploitation, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Pour les placements privés détenus directement ainsi que les placements directs et les co-investissements en infrastructures et en ressources renouvelables, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les multiples de capitalisation et les prix de récentes opérations comparables et de titres cotés comparables. Les hypothèses utilisées dans le cadre de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation et les flux de trésorerie projetés, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Dans le cas des placements privés, immobiliers et en infrastructures détenus à travers des fonds, ainsi que des co-investissements dans des placements privés, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon la juste valeur auditée présentée par l'associé commandité du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

(iii) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les portefeuilles de titres de créance privés.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, qui ont subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 17.

Les portefeuilles de titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les portefeuilles de titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté.

Techniques d'évaluation
La trésorerie et les titres du marché monétaire comprennent des instruments à court terme qui sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

Les BTAA sont évalués à leur juste valeur. Dans le cadre de cette évaluation, l'OIRPSP se fie au travail d'évaluation d'un expert indépendant reconnu. L'OIRPSP s'assure que l'évaluation par un tel expert est effectuée au moyen de méthodes reconnues dans le secteur. L'information financière utilisée pour l'évaluation des BTAA comprend les taux d'intérêt, les écarts de taux et la durée jusqu'à l'échéance des placements sous-jacents. Outre les valeurs établies par l'expert, l'OIRPSP utilise certaines hypothèses pour l'établissement de la juste valeur des BTAA qui ne sont pas pleinement soutenues par des données observables sur le marché, telles que les estimations de liquidités et l'incidence des facilités de financement décrites à la note 17.

La juste valeur des portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier est établie au moyen de la technique d'évaluation basée soit sur le rendement, soit sur la garantie. La technique fondée sur le rendement consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs prévus qui intègrent des hypothèses à l'égard des taux d'intérêt offerts pour des prêts similaires à des emprunteurs ayant des cotes de crédit similaires. La technique basée sur la garantie consiste à évaluer la valeur recouvrable de la garantie en question, déduction faite des frais de cession.

La juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de portefeuilles de titres de créance privés est déterminée selon la juste valeur auditée présentée par le gestionnaire principal du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

(iv) Placements non traditionnels
Les placements non traditionnels regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation
La juste valeur de ces placements est obtenue du gestionnaire externe des placements et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas.

(v) Montants à recevoir ou à payer liés à des opérations en cours
Les montants à recevoir liés à des opérations en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de la période écoulée.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de la période écoulée.

Techniques d'évaluation
La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours reflète la valeur à laquelle les opérations de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(vi) Intérêts et dividendes à recevoir
Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la date du bilan, ce qui se rapproche la juste valeur.

(vii) Intérêts à payer
Les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la date du bilan, ce qui se rapproche la juste valeur.

(viii) Titres vendus à découvert
Les titres vendus à découvert reflètent l'engagement de l'OIRPSP d'acheter des titres dans le cadre d'opérations de vente à découvert. Dans le cadre de ces opérations, l'OIRPSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation
À l'aide des cours vendeur comme données, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(ix) Titres vendus en vertu de conventions de rachat
L'OIRPSP est partie à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat ne sont pas sortis du bilan puisque l'OIRPSP assume tous les risques connexes et conserve tous les avantages liés au droit de propriété. Ainsi, tous les revenus (toutes les pertes) connexes continuent d'être comptabilisé(e)s dans le revenu de placement.

L'obligation de racheter les titres vendus est comptabilisée dans le passif lié à des placements. Les intérêts débiteurs liés à cette obligation sont comptabilisés dans le revenu de placement.

Techniques d'évaluation
L'obligation de racheter les titres vendus en vertu de conventions de rachat est comptabilisée au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(x) Montants à recevoir et à payer liés à des produits dérivés
La description et l'évaluation des montants à recevoir et à payer liés aux produits dérivés sont présentées à la note 4 (b).

(xi) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux
Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présenté à la note 8. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme de l'OIRPSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'OIRPSP.

(b) Instruments financiers dérivés
Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. L'OIRPSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'OIRPSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(i) Swaps
Le swap désigne une opération dans le cadre de laquelle deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Le swap est utilisé dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition à certains actifs sans avoir à acquérir ou céder les actifs sous-jacents.

(ii) Contrats à terme normalisés
Le contrat à terme normalisé est un contrat dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre duquel un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixé à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition à certains actifs sans avoir à acquérir ou céder les actifs sous-jacents.

(iii) Contrats à terme
Le contrat à terme est un contrat couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(iv) Options
Une option est un droit, et non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, indices ou marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(v) Bons et droits de souscription
Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

(vi) Titres garantis par des créances
Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Techniques d'évaluation
Tous les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur pour les positions acheteur et le cours vendeur pour les positions vendeur. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie au moyen des rendements courants du marché. Les hypothèses utilisées comprennent l'évolution statistique des instruments sous-jacents et la capacité du modèle d'établir une corrélation avec des opérations observées sur les marchés. Bien que les modèles de fixation du prix soient largement acceptés et utilisés par les autres participants aux marchés, dans le cas des titres adossés à des créances, la nature de ces instruments exige des hypothèses plus importantes au sujet du comportement des données de corrélation par défaut. Ces hypothèses ne sont pas observables sur le marché.

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est inscrite ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de gain ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des opérations présentées à la page suivante. Cette valeur sert plutôt à établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

La situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars s'établit ainsi :

PLACEMENTS	2012				2011			
	Valeur nominale	Juste valeur			Valeur nominale	Juste valeur		
(en milliers de dollars)		Actif	Passif	Montant net		Actif	Passif	Montant net
Dérivés sur titres et marchandises								
Contrats à terme normalisés	5 718 $	0 $	0 $	0 $	2 398 $	0 $	0 $	0 $
Swaps sur rendement total	46 073	737	(244)	493	30 891	1 064	(1)	1 063
Bons et droits de souscription	6	3	0	3	12	11	0	11
Options :								
Cotées – acuises	6 371	84	0	84	2 466	69	0	69
Cotées – souscrites	5 453	0	(59)	(59)	2 204	0	(106)	(106)
Hors cote – acquises	3 040	33	0	33	0	0	0	0
Hors cote – souscrites	2 797	0	(52)	(52)	0	0	0	0
Dérivés sur devises								
Contrats à terme	130 411	880	(1 047)	(167)	95 329	1 762	(675)	1 087
Contrats à terme normalisés	856	0	0	0	0	0	0	0
Swaps	5 310	19	(100)	(81)	9 323	135	(61)	74
Options :								
Hors cote – acquises	2 770	29	0	29	5 628	32	0	32
Hors cote – souscrites	4 627	0	(36)	(36)	1 019	0	(10)	(10)
Dérivés sur taux d'intérêt								
Contrats à terme sur obligations	10 167	21	(19)	2	5 536	29	(15)	14
Contrats à terme normalisés	8 836	0	0	0	9 867	0	0	0
Swaps sur taux d'intérêt	42 802	150	(169)	(19)	97 808	78	(92)	(14)
Swaps sur rendement total	0	0	0	0	3 599	0	(1)	(1)
Swaptions	4 561	85	(33)	52	19 635	35	(17)	18
Options :								
Cotées – acquises	46 619	19	0	19	29 805	36	0	36
Cotées – souscrites	47 059	0	(26)	(26)	41 876	0	(39)	(39)
Hors cote – acquises	4 511	87	0	87	0	0	0	0
Hors cote – souscrites	21 764	0	(134)	(134)	0	0	0	0
Dérivés de crédit[1]								
Achetés	6 815	157	(51)	106	2 331	17	(21)	(4)
Vendus	3 297	11	(120)	(109)	2 278	10	(63)	(53)
Total des placements	**409 863 $**	**2 315 $**	**(2 090)$**	**225 $**	**362 005 $**	**3 278 $**	**(1 101)$**	**2 177 $**

1 Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. L'OIRPSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus, présenté ci-dessus.

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012
Moins de 3 mois	234 853 $
3 à 12 mois	100 260
Plus d'un an	74 750
Total	**409 863 $**

(c) Évaluation de la juste valeur

Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont classés selon la hiérarchie ci-après en fonction des données importantes utilisées pour établir leur juste valeur.

Niveau 1 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires ou sur des prix cotés pour des actifs et des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Le niveau 2 comprend également des techniques d'évaluation reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché.

Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des techniques reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes ne sont pas observables sur le marché. Elles reflètent l'appréciation par la direction de l'OIRPSP des hypothèses que les autres participants au marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Les tableaux ci-après présentent la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2012 :

	Au 31 mars 2012				
(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	51 632 $	0 $	0 $	0 $	**51 632 $**
Actions étrangères	86 098	4 590	960	0	**91 648**
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	42 091	0	**42 091**
Placements privés	0	0	34 909	0	**34 909**
Placements en infrastructures	0	0	24 109	0	**24 109**
Placements en ressources renouvelables	0	0	2 122	0	**2 122**
Titres à revenue fixe					
Trésorerie et titres du marchés monétaire	4 599	9 188	0	0	**13 787**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	72 005	0	0	**72 005**
Obligations indexées à l'inflation	0	22 309	0	0	**22 309**
Autres titre à revenue fixe	0	13 465	22 517	0	**35 982**
Placements non traditionnels	0	4 921	1 714	0	**6 635**
PLACEMENTS	**142 329 $**	**126 478 $**	**128 422 $**	**0 $**	**397 229 $**
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	3 554 $	**3 554 $**
Intérêts à recevoir[1]	0	0	0	902	**902**
Dividendes à recevoir[1]	0	0	0	336	**336**
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	103	2 212	0	0	**2 315**
Total de l'actif lié à des placements	**103 $**	**2 212 $**	**0 $**	**4 792 $**	**7 107 $**
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	(5 584) $	**(5 584)$**
Intérêts à payer[1]	0	0	0	(137)	**(137)**
Titres vendus à découvert	(2 425)	0	0	0	**(2 425)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(7 186)	0	0	**(7 186)**
Montants à payer liés à des produits dérivés	(85)	(1 945)	(60)	0	**(2 090)**
Financement de capital :					
À court terme	0	(5 088)	0	0	**(5 088)**
À long terme	0	(17 075)	0	0	**(17 075)**
Total du passif lié à des placements	**(2 510)$**	**(31 294)$**	**(60)$**	**(5 721)$**	**(39 585)$**
PLACEMENTS NETS	**139 922 $**	**97 396 $**	**128 362 $**	**(929)$**	**364 751 $**

1 Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

Les tableaux ci-après présentent la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2011 :

	Au 31 mars 2011				
(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	78 477 $	317 $	0 $	0 $	**78 794 $**
Actions étrangères	60 736	11 601	0	0	**72 337**
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	30 390	0	**30 390**
Placements privés	0	0	28 925	0	**28 925**
Placements en infrastructures	0	0	15 086	0	**15 086**
Titres à revenue fixe					
Trésorerie et titres du marchés monétaire	3 250	11 037	0	0	**14 287**
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	45 013	0	0	**45 013**
Obligations indexées à l'inflation	0	16 616	0	0	**16 616**
Autres titre à revenue fixe	0	11 172	20 497	0	**31 669**
Placements non traditionnels	0	6 210	0	0	**6 210**
PLACEMENTS	**142 463 $**	**101 966 $**	**94 898 $**	**0 $**	**339 327 $**
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	3 886 $	**3 886 $**
Intérêts à recevoir[1]	0	0	0	780	**780**
Dividendes à recevoir[1]	0	0	0	279	**279**
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	108	3 155	15	0	**3 278**
Total de l'actif lié à des placements	**108 $**	**3 155 $**	**15 $**	**4 945 $**	**8 223 $**
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours[1]	0 $	0 $	0 $	(6 043) $	**(6 043) $**
Intérêts à payer[1]	0	0	0	(117)	**(117)**
Titres vendus à découvert	(240)	0	0	0	**(240)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(2 847)	0	0	**(2 847)**
Montants à payer liés à des produits dérivés	(145)	(898)	(58)	0	**(1 101)**
Financement de capital :					
À court terme	0	(3 916)	0	0	**(3 916)**
À long terme	0	(9 744)	0	0	**(9 744)**
Total du passif lié à des placements	**(385) $**	**(17 405) $**	**(58) $**	**(6 160) $**	**(24 008) $**
PLACEMENTS NETS	**142 186 $**	**87 716 $**	**94 855 $**	**(1 215) $**	**323 542 $**

1 Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Aucun transfert important n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012 (aucun transfert important au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011).

Niveau 3 – Rapprochement
Le tableau suivant présente le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3 :

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 :

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements[1]	Gains réalisés	Gains non réalisé(e)s	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	0 $	880 $	(92)$	0 $	12 $	160 $	0 $	960 $
Placements sur les marchés privés	74 401	36 134	(12 948)	0	1 176	4 596	(128)	103 231
Titres à revenu fixe	20 497	6 066	(5 630)	(1 271)	255	2 600	0	22 517
Placements non traditionnel	0	1 672	0	0	0	42	0	1 714
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(43)	0	0	(18)	17	(16)	0	(60)
Total	**94 855 $**	**44 752 $**	**(18 670)$**	**(1 289)$**	**1 460 $**	**7 382 $**	**(128)$**	**128 362 $**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 :

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements[1]	Pertes réalisées	Gains non réalisé(e)s	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	60 906 $	34 026 $	(28 598)$	0 $	(425)$	8 800 $	(308)$	74 401 $
Titres à revenu fixe	19 793	7 045	(8 765)	(2 489)	(399)	5 312	0	20 497
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(1 627)	2 400	(70)	0	(1 270)	524	0	(43)
Total	**79 072 $**	**43 471 $**	**(37 433)$**	**(2 489)$**	**(2 094)$**	**14 636 $**	**(308)$**	**94 855 $**

1 Comprennent des ajustements liés à la répartition au compte de régime.

Niveau 3 – analyse de sensibilité
Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites aux notes 4 (a) et 4 (b). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation ou une diminution de 2 p. 100 (augmentation ou diminution de 2 p. 100 en 2011) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier et certains placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'OIRPSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie au moyen des états financiers audités de l'associé commandité du fonds, tel qu'il est indiqué à la note 4 (a). En ce qui a trait aux portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier, la juste valeur est obtenue auprès d'évaluateurs indépendants, tel qu'il est indiqué à la note 4 (a).

(d) Programmes de prêts et d'emprunt de titres
L'OIRPSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'OIRPSP ne sort pas du bilan les titres prêtés ni ne comptabilise les titres empruntés.

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'OIRPSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. Au 31 mars 2012, au nom du régime de pension, l'OIRPSP avait réinvesti 9 803 milliers de dollars de biens obtenus en garantie (8 348 milliers de dollars en 2011).

Le tableau suivant présente la juste valeur des titres et des titres reçus en garantie relatifs aux programmes de prêt et d'emprunt de titres attribués au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Prêt de titres		
Titres prêtés	39 490 $	32 192 $
Biens en garantie contractuellement à recevoir[1]	41 621	33 676
Emprunt de titres		
Titres empruntés	2 425	240
Biens en garantie contractuellement à payer[2]	2 700	254

1 La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 102 p. 100 de la juste valeur des titres prêtés.

2 La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 p. 100 de la juste valeur des titres empruntés.

(e) Titres vendus et biens donnés en garantie en vertu de conventions de rachat

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrits à la note 4 (a) (ix) et requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les opérations portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat de titres standard. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà donnés en garantie. Les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les titres obtenus en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie.

Au 31 mars 2012, des biens d'une juste valeur de 7 186 milliers de dollars (2 847 milliers de dollars en 2010) avaient été donnés en garantie par l'OIRPSP, au nom du régime de pension, en vertu de conventions de rachat.

5. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

La gestion du risque fait partie intégrante des activités de l'OIRPSP. Le cadre de référence global en matière de gestion du risque comprend un processus continu dans le cadre duquel l'OIRPSP se penche systématiquement sur les risques de placement liés à ses diverses activités de placement, dans le but de dégager un rendement optimal sans s'exposer à des risques de perte indus.

Un cadre de gouvernance du risque, qui prévoit la communication d'information relative au risque à tous les échelons de la société, assure également que les objectifs de placement pertinents sont visés et atteints, et ce, conformément au mandat confié par voie législative à l'OIRPSP. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent l'assurance de la haute direction, notamment du directeur de la gestion des risques, ainsi que celle du vérificateur interne de l'OIRPSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

L'OIRPSP a adopté une politique de gestion du risque lié aux placements qui fait partie intégrante du système de contrôle de ses risques et complète l'Énoncé des principes, normes et procédures en matière de placement (ÉPNP). Cette politique a pour objet de fournir un cadre pour la gestion des risques auxquels l'OIRPSP est exposée, entre autres le risque de marché, de crédit et de liquidité.

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable aux fluctuations des prix du marché, que ces fluctuations soient dues à des facteurs propres au placement en question, à la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou à d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici :

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (TRA); ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans le dernier rapport actuariel sur le régime. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation du régime ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu du régime, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

Gestion active

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque de placement découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, l'OIRPSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffira pas à satisfaire les obligations pertinentes au titre des prestations du régime de pension. Le portefeuille de référence est révisé par l'OIRPSP au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme de l'OIRPSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le capitalisation du régime de pension.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

Mesure du risque de marché

La valeur à risque (VaR) est l'une des méthodes utilisée pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. L'OIRPSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements mensuels des marchés sur une période de dix ans et sur une échelle de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 p. 100. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement de la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient s'écarter de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente au 31 mars le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR.

Total de VaR au 31 mars :

	2012	2011
VaR du portefeuille de référence	21,7 %	22,4 %
VaR active	2,6	2,2
Total de la VaR (sans diversification)	**24,3**	**24,6**
Effet de diversification	(1,9)	(2,9)
Total de la VaR	**22,7 %**	**21,7 %**

Méthodes de simulation de crises

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'OIRPSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crises passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du portefeuille de placements.

La durée jusqu'à l'échéance des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt était la suivante au 31 mars 2012 :

(en milliers de dollars)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	7 595 $	26 837 $	9 656 $	10 246 $	0 $	**54 334 $**
Obligations de sociétés	3 523	7 506	4 915	1 727	0	**17 671**
Obligations indexées à l'inflation	1	5 882	5 534	10 892	0	**22 309**
Titres adossés à des actifs	2	10 160	172	15	0	**10 349**
Portefeuilles de titres de créance privés						
Détenus directement	296	2 284	35	0	0	**2 615**
Détenus par le biais de fonds[1]	0	0	0	0	10 376	**10 376**
Total des placements les plus exposés au risque de taux intérêt	**11 417**	**52 669**	**20 312**	**22 880**	**10 376**	**117 654**
Autres placements[2]	0	0	0	0	26 429	**26 429**
Total des titres à revenu fixe	**11 417 $**	**52 669 $**	**20 312 $**	**22 880 $**	**36 805 $**	**144 083 $**

1 En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les portefeuilles de titres de créance privés n'est pas disponible.

2 Comprennent 13 787 milliers de dollars en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 12 642 milliers de dollars en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement de capital de l'OIRPSP est présentée à la note 8.

Les placements non traditionnels de même que les contrats de dérivés présentés respectivement à la note 4 (a) (iv) et à la note 4 (b) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 5 (a).

(ii) Risque de change

L'OIRPSP et ses filiales sont exposées à un risque de change découlant de la détention d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite, car les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'OIRPSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. L'OIRPSP a pour politique de couvrir un pourcentage cible de 50 p. 100 de ses placements libellés en devises de pays développés. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les risques de change sous-jacents nets, compte tenu de l'incidence des contrats de dérivés et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, pour les éléments monétaires et non monétaires, s'établissaient comme suit au 31 mars :

Devise	2011		2012	
(en milliers de dollars canadiens)	Juste valeur	% du total	Juste valeur	% du total
Dollar américain (USD)	73 305 $	57,9 %	52 917 $	54,0 %
Euro (EUR)	15 025	11,9	13 297	13,6
Livre sterling (GBP)	9 919	7,8	7 422	7,6
Yen japonais (JPY)	5 720	4,5	3 948	4,0
Réal brésilien (BRL)	5 133	4,0	4 909	5,0
Dollar de Hong Kong (HKD)	3 812	3,0	3 702	3,8
Won coréen (KRW)	2 768	2,2	2 618	2,7
Dollar australien (AUD)	2 282	1,8	1 704	1,7
Couronne norvégienne (NOK)	1 941	1,5	582	0,6
Roupie indienne (INR)	1 083	0,9	785	0,8
Autres	5 714	4,5	6 011	6,2
Total des risques de change nets	**126 702 $**	**100,0%**	**97 895 $**	**100,0 %**

L'OIRPSP et ses filiales avaient en outre des engagements libellés en devises de 36 553 milliers de dollars (32 007 milliers USD, 2 930 milliers EUR, 682 milliers de Rand d'Afrique du Sud et 1 050 milliers BRL). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des risques de change nets ci-dessus.

(b) Risque de crédit

L'OIRPSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une opération de prêt et d'emprunt de titres ou à une opération sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des opérations avec l'OIRPSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux notations de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'OIRPSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2012, l'exposition maximale du portefeuille de placements au risque de crédit s'élevait à environ 125 millions de dollars (environ 89 millions de dollars en 2011). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 7,9 millions de dollars au 31 mars 2012 (environ 8,4 millions de dollars en 2011). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens obtenus en garantie présentés aux notes 4 (d), 4 (e) et 5 (b), et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 17.

Au 31 mars 2012, le portefeuille de placements affichait une exposition nette, en valeur nominale, de 948 milliers de dollars (1 453 milliers de dollars en 2011) dans diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 61 p. 100 (environ 44 p. 100 en 2011) de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité », et était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 17, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'OIRPSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit du régime de retraite, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit au 31 mars :

	2012	2011
Cote de première qualité (AAA to BBB–)	98,2 %	97,9 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	0,7	0,4
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,1	0,1
Non coté par des agences de notation du crédit	1,0	1,6
Total	**100,0 %**	**100,0 %**

(i) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des opérations portant sur des contrats de dérivés, à des opérations portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des opérations sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'OIRPSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote du crédit. L'OIRPSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'OIRPSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

La politique de placement de l'OIRPSP exige également que soit signée l'entente cadre de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, l'entente cadre de l'ISDA exige des deux parties en cause qu'elles utilisent les accords généraux de compensation et, en cas de défaillance de la contrepartie, qu'elles appliquent les dispositions de compensation. En outre, les Annexes sur le soutien des garanties (ASG) à l'entente cadre de l'ISDA permettent à l'OIRPSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. Les ASG exigent également de l'OIRPSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les opérations portant sur des garanties requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. Les ASG régissent également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Au nom du régime de retraite, l'OIRPSP avait donné des titres en nantissement d'une juste valeur de 15 milliers de dollars au 31 mars 2012 (néant en 2011) en guise de garantie en ce qui concerne les contrats de dérivés. Des titres d'une juste valeur totalisant 589 milliers de dollars avaient été obtenus en garantie de contreparties au 31 mars 2012 (762 milliers de dollars en 2011). L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie concernant les contrats de dérivés.

En ce qui concerne les opérations portant sur les prêts et les emprunts de titres, ainsi que sur les titres vendus en vertu de conventions de rachat, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrites respectivement aux notes 4 (d) et 4 (e).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'OIRPSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'OIRPSP assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de la société dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, le risque de contrepartie est mesuré en continu; l'OIRPSP évalue et suit la qualité du crédit des contreparties courantes, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'OIRPSP de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'OIRPSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'OIRPSP utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, la société maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'OIRPSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement de capital. Ce programme permet à l'OIRPSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement de capital est présentée à la note 8.

La valeur nominale des produits dérivés est présentée selon l'échéance à la note 4 (b).

Passifs financiers

Les tableaux suivants au 31 mars 2012 présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance :

(en milliers de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés[1]				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(5 584) $	0 $	0 $	**(5 584) $**
Intérêts à payer	(119)	(18)	0	**(137)**
Titres vendus à découvert	(2 425)	0	0	**(2 425)**
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(7 186)	0	0	**(7 186)**
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(4 699)	(389)	(17 075)	**(22 163)**
Créditeurs et autres passifs	(313)	0	(124)	**(437)**
Total	**(20 326) $**	**(407) $**	**(17 199) $**	**(37 932) $**

(en milliers de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	848 $	961 $	506 $	**2 315 $**
Montants à payer liés à des produits dérivés[1]	(895)	(582)	(613)	**(2 090)**
Total	**(47) $**	**379 $**	**(107) $**	**225 $**

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

6. COTISATIONS À RECEVOIR

Le régime de pension doit recevoir des montants éventuels provenant d'un grand nombre de demandes relatives aux choix effectués pour des services passés, lesquelles ont été reçues, mais qui n'ont pas été traitées. Le régime de pension avait reçu et traité les demandes suivantes relativement aux choix effectués pour les services passés au 31 mars :

Choix effectués pour les services passés dans le cadre du Régime de pension de la Force de réserve selon l'état de la demande	2012	2011
Demandes reçues	12 264	11 090
Demandes en traitement	692	358
Demandes entièrement traitées	1 402	757
Demandes en attente	10 170	9 975

Le tableau suivant fait état des cotisations à recevoir au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Cotisations à recevoir des participants – Option de rachat du service antérieur	3 700 $	3 400 $
Cotisations à recevoir des employeurs – Option de rachat du service antérieur	3 100	3 000
Total des cotisations à recevoir	**6 800 $**	**6 400 $**

7. DÛ AU COMPTE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP sont imputées aux quatre régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de pension de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les frais directs des activités de placement, notamment les honoraires de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime de retraite, et les frais d'exploitation sont imputés chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2012, 0,6 p. 100 des charges d'exploitation ont été imputées au régime de pension de la Force de réserve (0,5 p. 100 en 2011). L'OIRPSP impute initialement toutes les charges au compte du régime de retraite de la fonction publique, qui est remboursé sur une base trimestrielle par les trois autres comptes des régimes. Au 31 mars 2012, le compte du régime de pension de la Force de réserve devait 221 milliers de dollars (241 milliers de dollars en 2011) au compte du régime de retraite de la fonction publique.

8. FINANCEMENT DE CAPITAL

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'OIRPSP. Ces fonds ont été principalement affectés au financement des placements immobiliers, en infrastructures et en ressources renouvelables. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'OIRPSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration s'établit à 7,5 p.100 des placements nets en plus de la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'OIRPSP. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribué au régime de retraite au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012		2011
	Montants de capital à payer à l'échéance	Juste valeur	Juste valeur
Billets à ordre court terme, portant intérêt entre 1 p. 100 et 1,42 p. 100 et venant à échéance de 31 à 364 jours (de 29 à 363 jours au 31 mars 2011)	5 097 $	5 088 $	3 916 $
Billets à moyen terme de série 1, portant intérêt à 4,57 p. 100 par année et venant à échéance le 9 décembre 2013	5 648	5 941	5 885
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 p. 100 par année et venant à échéance le 3 décembre 2015	3 954	4 080	3 859
Billets à moyen terme de série 3, portant intérêt variable au taux CDOR à 3 mois + 39 points de base et venant à échéance le 16 février 2015	1 977	1 977	0
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 p. 100 par année et venant à échéance le 16 février 2017	5 084	5 077	0
Total	**21 760 $**	**22 163 $**	**13 660 $**

Les charges d'exploitation engagées par PSP Capital Inc. ont été attribuées régime de pension.

Les intérêts débiteurs pour les exercices terminés les 31 mars s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	2011	2011
Billets à ordre à court terme	73 $	49 $
Billets à moyen terme	399	286
Total	**472 $**	**335 $**

9. GESTION DU CAPITAL

Le capital du régime de pension de la Force de réserve est composé du surplus ou du déficit actuariel, et il est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle préparée par le BAC. Le but de cette évaluation est de déterminer la situation financière du régime de pension par la vérification de ses capacités à rencontrer les obligations envers les participants au régime de pension et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, l'actuaire projette les prestations de retraite du régime de pension pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées découlant du régime de pension, qui est comparé avec la somme des placements détenus par l'OIRPSP, les autres comptes et la valeur actualisée des cotisations futures des participants au régime de pension et de crédits du gouvernement ayant rapport à l'achat de services passés. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel soit un déficit actuariel.

La gestion de la situation du capital du régime de pension a pour objectif de veiller à ce que des placements détenus par l'OIRPSP soit suffisante pour honorer les obligations au titres des prestations constituées.

10. PRESTATIONS CONSTITUÉES

(a) Valeur actualisée des prestations constituées

La valeur actualisée des prestations constituées est établie par le BAC en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans aux fins de capitalisation. La plus récente évaluation actuarielle du régime de pension de la Force de réserve aux fins de capitalisation remonte au 31 mars 2010, et a été déposée au Parlement le 25 octobre 2011. La date de la prochaine révision périodique est inscrite à l'horaire le 31 mars 2013 au plus tard.

Une évaluation actuarielle aux fins comptables est menée annuellement en utilisant les hypothèses économiques actuarielles les plus probables de la direction, les hypothèses démographiques et la population de base de la plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'information présentée dans les présents états financiers provient de cette évaluation annuelle du 31 mars 2012.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées, des prestations acquises et des charges d'intérêts sont le rendement prévu du capital investi.

Les hypothèses servant à calculer les obligations au titre des prestations constituées et les charges relatives aux avantages futurs étaient les suivantes :

	2012		2011	
	Obligations au titre des prestations constituées	Charges relatives aux prestations futures	Obligations au titre des prestations constituées	Charges relatives aux prestations futures
Taux d'actualisation[1]	6,0 %	6,2 %	6,2 %	5,8 %
Taux d'inflation à long terme	2,0 %		2,0 %	
Hausse générale à long terme des salaires	2,7 %		2,9 %	

1 La présentation des taux d'actualisation comparatifs relatifs aux obligations au titre des prestations constituées a été changée de manière à consigner les taux d'actualisation fixes pondérés moyens; dans le cas des exercices antérieurs, les taux d'actualisation initial et final étaient indiqués.

(b) Modifications au régime de pension
Durant l'exercice, aucune modification n'a été apportée au régime de pension de la Force de réserve (aucune en 2011).

11. EXCÉDENT (DÉFICIT)

L'évaluation actuarielle diffère de l'évaluation effectuée aux fins des présents états financiers. Conformément au chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA, tous les actifs détenus sous forme de placements et tous les passifs relatifs aux placements doivent être mesurés à leur juste valeur; de plus, le redressement de la valeur actuarielle de l'actif qui était autorisé auparavant aux termes du chapitre 4100 aux fins de la détermination de l'excédent ou du déficit du régime de retraite dans les états financiers n'est plus permis. C'est pourquoi, aux fins de la déclaration dans les états financiers, l'excédent ou le déficit du régime de retraite est fondé sur la différence entre la juste valeur des actifs nets du régime et les autres comptes disponibles au titre des prestations et des obligations en vertu du régime de retraite.

12. COTISATIONS

Le tableau suivant fait état des cotisations pour l'exercice terminé le 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Des employés		
Cotisations obligatoires pour service courant	16 757 $	18 079 $
Cotisations pour services passés	9 436	6 236
Variation des contributions à recevoir	300	3 400
Total des cotisations des employés	26 493	27 715
De l'employeur		
Cotisations obligatoires pour service courant	18 246	32 548
Cotisations pour services passés	12 065	8 947
Variation des contributions à recevoir	100	3 000
Total des cotisations des employeurs	30 411	44 522
Total des cotisations	**56 904 $**	**72 237 $**

13. REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Revenu d'intérêts	3 835 $	2 770 $
Revenu de dividendes	4 461	3 239
Autres revenus	1 144	968
Charge au titre de dividendes	(139)	(106)
Intérêts débiteurs (note 8)	(472)	(335)
Coûts de transaction	(363)	(295)
Frais de gestion externe des placements[1]	(186)	(210)
Total partiel	**8 280**	**6 031**
Gains réalisés, montant net[2]	5 743	9 959
Gains (pertes) non réalisé(e)s, montant net	(3 222)	22 769
Revenu de placement	**10 801 $**	**38 759 $**

1 Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'OIRPSP. Sont exclus les frais sur les placements liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements non traditionnels ayant surtout trait à la performance, d'un montant de 314 milliers de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (470 milliers de dollars en 2011). Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par l'OIRPSP.

Les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe, qui varient, en règle générale, entre 0,1 p. 100 et 2,0 p. 100 du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 672 milliers de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (781 milliers de dollars en 2011).

2 Comprennent une perte de change de 281 milliers de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (un gain de change de 577 milliers de dollars en 2011).

14. REDRESSEMENTS DÛS À L'ÉVALUATION ACTUARIELLE

L'évaluation actuarielle triennale en date du 31 mars 2010 du régime de pension de la Force de réserve est déposée au Parlement le 25 octobre 2011. Á partir du novembre 2011, à la suite des estimations du BAC, une réduction des cotisations de la part de l'employeur se fera pour réduire le surplus non autorisé dans le Caisse de retraite de la Force de réserve (aucun ajustement en 2011).

15. PRESTATIONS VERSÉES, ET REMBOURSEMENTS ET VIREMENTS

(a) Prestations Versées

La valeur des prestations versées, pour l'exercice terminé le 31 mars s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Prestations de retraite versées	2 550 $	1 316 $
Prestations de décès versées	153	80
Total des prestations versées	**2 703 $**	**1 396 $**

(b) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements pour l'exercice terminé le 31 mars s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	2012	2011
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	2 807 $	819 $
Virements à la Régime de retraite des Forces canadiennes	8 696	3 586
Total des remboursements et virements	**11 503 $**	**4 405 $**

16. CHARGES ADMINISTRATIVES

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de pension de la Force de réserve. Les charges administratives attribuables à MDN, à TPSGC, et au BAC sont approuvées chaque année par le Conseil du Trésor. Les charges administratives engagées par l'OIRPSP sont elles aussi imputées au régime de pension de la Force de réserve.

À titre d'administrateur et de gestionnaire du régime de pension, le MDN recouvre auprès du régime de pension les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du régime de pension au sein du Ministère.

Agissant en fonction d'un protocole d'entente avec le MDN, TPSGC recouvre trimestriellement auprès du régime de pension les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés aux services auprès des rentiers.

Le BAC offre des services d'évaluations actuarielles et en impute les frais au régime de pension.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du régime de pension, l'OIRPSP impute au régime de pension ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et frais de gestion des placements externes.

Les charges administratives comprennent les éléments suivants au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
MND		
Salaires et avantages sociaux	5 623 $	4 323 $
Fonctionnement et entretien	664	691
Total de MND	**6 287**	**5 014**
TPSGC		
Salaires et avantages sociaux	65	66
Fonctionnement et entretien	22	20
Total de TPSGC	**87**	**86**
Projet de renouvellement de pension militaire (RPM)		
Charges du MDN pour le projet RPM	26	38
Charges du TPSGC pour le projet RPM	19	0
Total de projet de RPM	**45**	**38**
BAC – Honoraires de services actuariels	**127**	**141**
Total – Ministères gouvernementaux (incluses dans le coût du service)	**6 546**	**5 279**
L'OIRPSP		
Salaires et avantages sociaux	541	351
Fonctionnement et entretien	222	175
Honoraires de consultation et de services professionnels	61	40
Autres	6	4
Total de l'OIRPSP	**830**	**570**
Total des charges administratives	**7 376 $**	**5 849 $**

17. GARANTIES ET INDEMNITÉS

L'OIRPSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaire) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'OIRPSP ou ses filiales en propriété exclusive ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'OIRPSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'OIRPSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'OIRPSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'OIRPSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc.

PSP Capital Inc. à fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions de dollars, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont 4 840 milliers de dollars ont été attribués au régime de retraite. Au 31 mars 2012, aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place.

Dans le cadre de certaines opérations de placement, l'OIRPSP a fourni des garanties ou des indemnisations à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

Au 31 mars 2012, l'OIRPSP avait convenu de garantir, dans le cadre d'une opération de placement, un emprunt à terme non renouvelable. Dans l'éventualité d'une défaillance, le régime de retraite pourrait devoir assumer l'obligation relative à l'emprunt jusqu'à concurrence de 1 375 milliers de dollars (1 375 milliers de dollars en 2011) plus les intérêts et autres frais connexes. L'emprunt vient à échéance en mars 2015.

Au 31 mars 2012, une filiale à part entière de l'OIRPSP a consenti à fournir une indemnisation visant les obligations contractuelles et les engagements d'un tiers. Dans l'éventualité d'une défaillance par ce tiers, la filiale peut être tenue d'assumer une obligation jusqu'à concurrence de 195 millions de dollars (195 millions de dollars en 2011), dont 1 088 milliers de dollars (1 088 milliers de dollars en 2011) peuvent être attribués au régime de retraite, montant estimé au moment de conclure l'opération de placement. La filiale aurait aussi un droit de recours direct contre le tiers fautif en tout temps. La garantie prend fin en avril 2012.

18. ENGAGEMENTS

L'OIRPSP et ses filiales ont convenu de conclure des opérations de placement qui seront financées au cours des exercices à venir, conformément à des modalités convenues. Au 31 mars, la portion des engagements de l'OIRPSP qui serait prise en charge par le régime de pension de la Force de réserve est comme suit :

(en milliers de dollars)	2012
Placement privés	23 041 $
Placements immobiliers	8 512
Infrastructures	4 913
Autres titres à revenu fixe	3 264
Total	**39 730 $**

19. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à l'adoption du chapitre 4600 « Régimes de retraite », du Manuel de l'ICCA.

Annexes

États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (non vérifié)

Le compte de pension de retraite des FC registre les cotisations reçues, les prestations versées et les autres transactions pour les participants conformément à la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* pour le service antérieur au 1er avril 2000. Le solde de ce compte est crédité avec intérêt comme s'il était investi dans des obligations d'État à long terme.

Le tableau suivant présente de l'information sur les transactions du compte pour les années qui se sont terminées le 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
REVENUS		
Cotisations – Service courant	27 $	1 $
Cotisations – Rachat de service	2 945	3 274
Transferts du CPRFP et du CPRGRC	(6)	6
Intérêts	2 679 672	2 886 559
Cotisations du gouvernement	2 972	3 275
Remboursement de prestations	1 360	1 709
Paiements non livrables	(1 018)	1 018
Total des revenus	2 685 952	2 895 842
DÉPENSES		
Paiement des pensions, des allocations annuelles et de l'indexation	2 360 851	2 332 591
Paiements de partage des prestations de retraite	33 102	40 772
Paiements de prestations minimales	737	192
allocation de cessation espèce	0	13
Paiements de prestations forfaitaires	(91)	(8)
Paiements d'intérêts sur les prestations forfaitaires	(1)	11
Transferts vers le CPRFP	243	123
Transferts vers le CPRGRC	29	46
Valeur de transfert	2 472	2 387
Coûts d'administration	14 727	14 602
Total des dépenses	2 412 069	2 390 729
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	273 883 $	505 113 $
Solde en date du 1er avril 2011	45 995 262	
Excédent pour l'AF 2011-2012	273 883	
SOLDE EN DATE DU 31 MARS 2012	46 269 146 $	

Caisse de retraite des Forces canadiennes (non vérifié)

Le compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes registre les cotisations reçues, les prestations versées et les autres transactions pour les participants conformément à la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* pour le service offert après le 31 mars 2000. Les cotisations nettes sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public à des fins d'investissement sur une base mensuelle.

Le tableau suivant présente de l'information sur les transactions du compte pour les années qui se sont terminées le 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
SOLDE D'OUVERTURE	37 744 $	38 045 $
REVENUS		
Cotisations – Service courant	299 698	287 740
Cotisations – Rachat de service	23 281	18 168
Cotisations du gouvernement	797 315	772 420
Transferts du CPRFP et du CPRGRC	122	0
Transferts de la CRFR	8 696	3 586
Remboursement de prestations	18	1
Paiements non livrables	20	16
Redressement de la provision actuarielle	249 000	0
Total des revenus	1 378 150	1 081 931
DÉPENSES		
Paiement des pensions, des allocations annuelles et de l'indexation	228 516	189 823
Paiements de partage des prestations de retraite	19 406	18 799
Paiements de prestations minimales	903	556
Paiements de prestations forfaitaires	1 151	1 480
Paiements d'intérêts sur les prestations forfaitaires	84	72
Transferts vers le CPRFP et le CPRGRC	638	383
Valeur de transfert	63 584	37 809
Coûts d'administration	6 252	5 211
Total des dépenses	320 534	254 133
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	1 057 616 $	827 798 $
Transfert vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	814 864	828 099
SOLDE DE FERMETURE	280 496 $	37 744 $

Caisse de retraite de la Force de réserve (non vérifié)

Le compte de la Caisse de retraite de la Force de réserve registre les cotisations reçues, les prestations versées et les autres transactions pour les participants conformément à la Partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Les cotisations nettes sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public à des fins d'investissement sur une base mensuelle.

Le tableau suivant présente de l'information sur les transactions du compte pour les années qui se sont terminées le 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
SOLDE D'OUVERTURE	5 027 $	4 315 $
REVENUS		
Cotisations – Service courant	16 757	18 079
Cotisations – Rachat de service	9 436	6 236
Cotisations du gouvernement	30 311	41 522
Total des revenus	56 504	65 837
DÉPENSES		
Paiement des pensions, des allocations annuelles et de l'indexation	2 550	1 316
Paiements de prestations minimales	153	70
Paiements de prestations forfaitaires	72	80
Paiements d'intérêts sur les prestations forfaitaires	18	8
Transferts vers la CRFC	8 696	3 586
Valeur de transfert	2 718	741
Coûts d'administration	6 545	5 279
Total des dépenses	20 752	11 080
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	35 752 $	54 757 $
Transfert vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	31 055	54 045
SOLDE DE FERMETURE	9 724 $	5 027 $

Compte des prestations de décès de la Force régulière (non vérifié)

Les prestations de décès sont payables aux membres de la Force régulière à partir d'un compte de prestation de décès, en vertu de la Partie II de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Les prestations payables sont équivalentes au double du salaire du membre (arrondi à l'incrément de 250 $ le plus près) et réduites de 10 p. 100 annuellement après l'âge de 60 ans.

Au cours de l'année, 31,8 millions de dollars en paiements de prestations de décès ont été versés ou nome de 1 711 membres (au service et retraités). Les détails de ce compte pour les années qui se sont terminées le 31 mars sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2012	2011
REVENUS		
Cotisations des participants	16 553 $	16 546 $
Cotisations du gouvernement[1]	2 023	1 977
Prime unique payables par le gouvernement à l'égard des participants volontaires devenus admissibles à une prestation de base de 5 000 $ sans verser de cotisations	528	461
Intérêts	11 135	12 103
Total des revenus	30 239	31 087
DÉPENSES		
Prestations payés à l'égard des participants qui, au moment de leur décès, étaient des membres des Forces canadiennes ou des participants volontaires	31 830	31 306
Total des dépenses	31 830	31 306
DÉFICIT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(1 591) $	(219) $
Solde en date du 1er avril 2011	191 894 $	
Déficit en l'AF 2011-2012	(1 591)	
SOLDE EN DATE DU 31 MARS 2012	190 303 $	

1 En cas de non-paiement d'une prime unique, les cotisations du gouvernement correspondent à un douzième des prestations versées.

Compte de convention de retraite (non vérifié)

Le compte de convention de retraite (CR) a été établi sous l'autorité de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour fournir des prestations supplémentaires à certains participants du régime de retraite. Le compte de CR fournit des prestations excédentaires à ceux qui y ont droit en vertu des restrictions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sur les régimes de retraite enregistrés. Afin de cotiser au compte de CR, un participant doit toucher un revenu de plus de 148 000 $ durant l'année civile 2012 (142 800 $ en 2011). On traite de ce compte à la Note 17 des états financiers du Régime de retraite des Forces canadiennes.

Le tableau suivant présente de l'information sur les transactions du compte pour les années qui se sont terminées le 31 mars :

(en milliers de dollars)	2012	2011
REVENUS		
Cotisations – Service courant	2 172 $	2 423 $
Cotisations – Rachat de service	0	0
Intérêts	17 608	17 969
Cotisations du gouvernement	27 358	50 822
Redressement de la provision actuarielle	0	0
Paiements non livrables	0	0
Total des revenus	47 138	71 214
DÉPENSES		
Paiement des pensions, des allocations annuelles et de l'indexation	3 342	2 623
Paiements de partage des prestations de retraite	311	60
Paiements de prestations forfaitaires	0	2
Paiements d'intérêts sur les prestations forfaitaires	0	0
Valeur de transfert des CR	610	462
Total des dépenses	4 263	3 147
Impôt remboursable remis à l'Agence du revenu du Canada	22 074	37 089
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	20 801 $	30 978 $
Solde en date du 1er avril 2011	286 772 $	
Excédent pour l'AF 2011-2012	20 801	
SOLDE EN DATE DU 31 MARS 2012	307 573 $	

Données statistiques

Dépenses engagées au titre de la *Loi sur la mise au point des pensions du service public* versées aux pensionnés en vertu de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*

Bénéficiaires	Montant
Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2012	(en milliers de dollars)
31	5 $

Dépenses engagées au titre de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* aux pensionnés en vertu de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*

Bénéficiaires	Montant
Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2012	(en milliers de dollars)
211	3 881 $

Nombre de bénéficiaires en vertu de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* et de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*

	AF 2011-2012	AF 2010-2011
***Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (LCPSD)**		
Pensions	118	137
Allocations pour conjoints survivants	93	109
Total en vertu de la LCPSD	211	246
***Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC)**		
Annuités du RRFC	86 505	86 224
Annuités du RPF rés	255	123
Allocations pour conjoints survivants	23 199	22 855
Allocations pour enfants	747	781
Total en vertu de la LPRFC	110 706	109 983
Total en vertu de la LCPSD et de la LPRFC	110 917	110 229
Nombre de cotisants au RRFC en date du 31 mars	71 873	72 314
Nombre de cotisants au RPF rés en date du 31 mars	21 511	21 525

RÉPARATITION GÉOGRAPHIQUE DES PENSIONNÉS AUX TERMES DE LA LPRFC

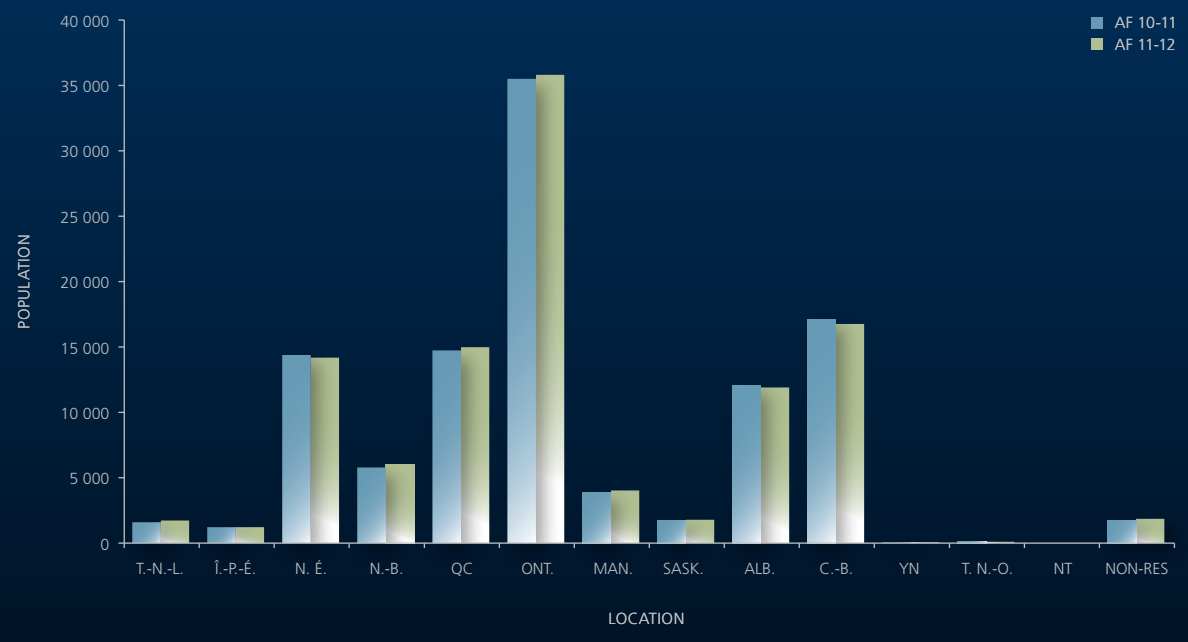

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ANNUITÉS VERSÉES AUX TERMES DE LA LPRFC (EN MILLIERS DE DOLLARS)

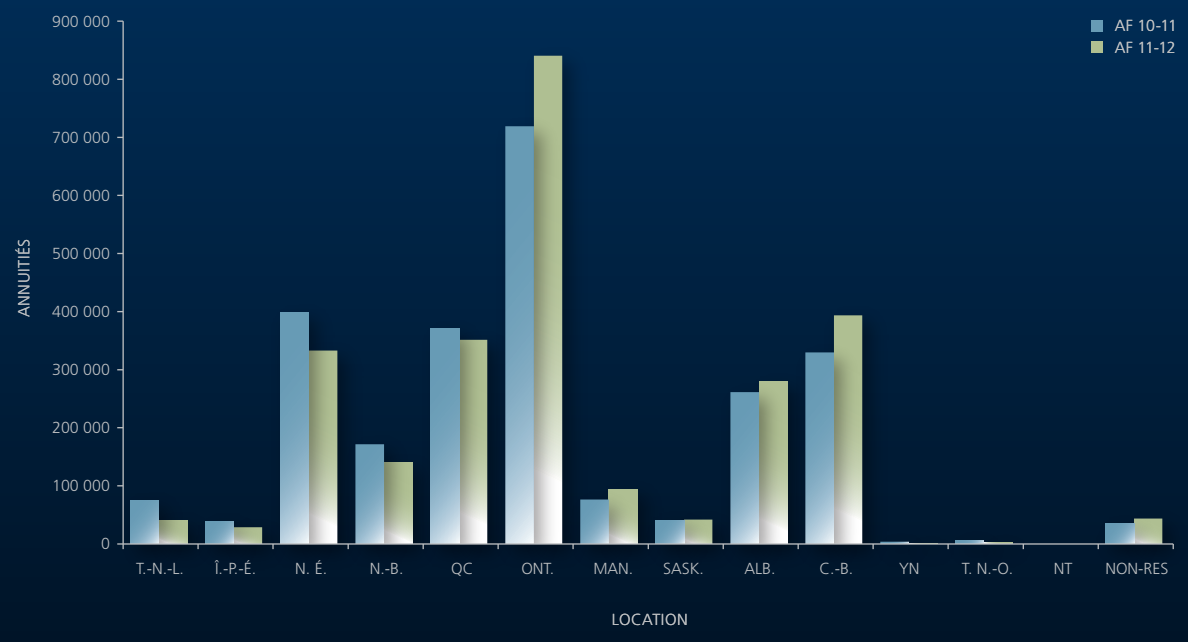

NOMBRE DE MILITAIRES RETRAITÉS, PAR GROUPE D'ÂGE, RECEVANT UNE PENSION

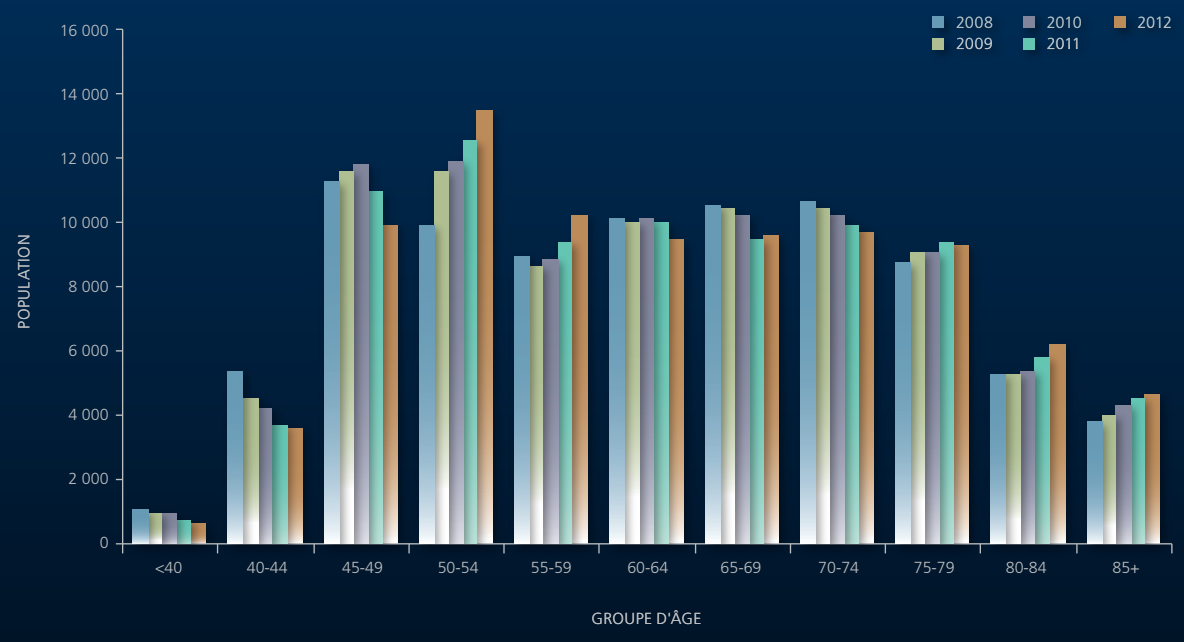

NOMBRE DE CONJOINTS SURVIVANTS, PAR GROUPE D'ÂGE, RECEVANT UNE ALLOCATION ANNUELLE

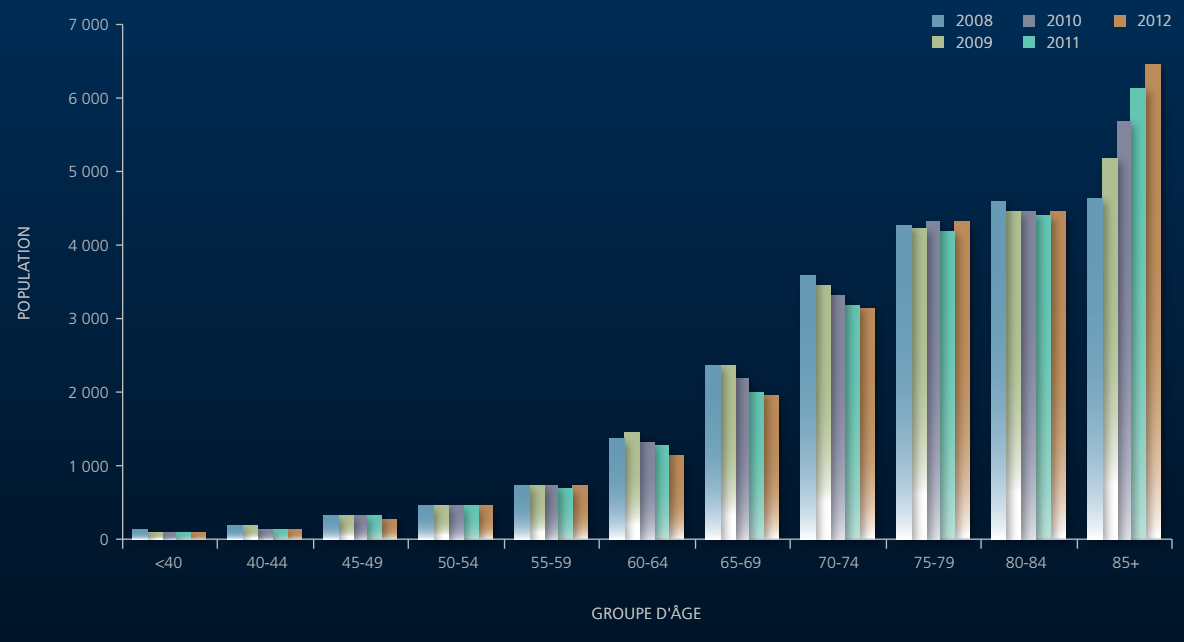

NOMBRE D'ENFANTS, PAR GROUPE D'ÂGE, RECEVANT UNE ALLOCATION ANNUELLE

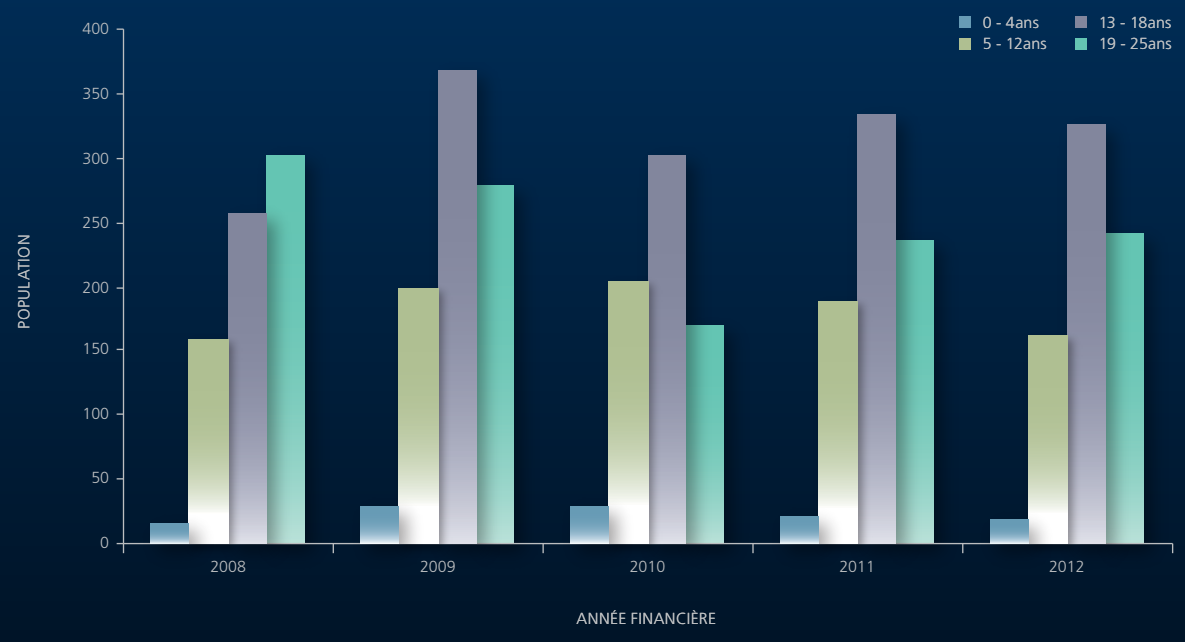

DURÉE DES PRESTATIONS EN VERTU DE LA LPRFC

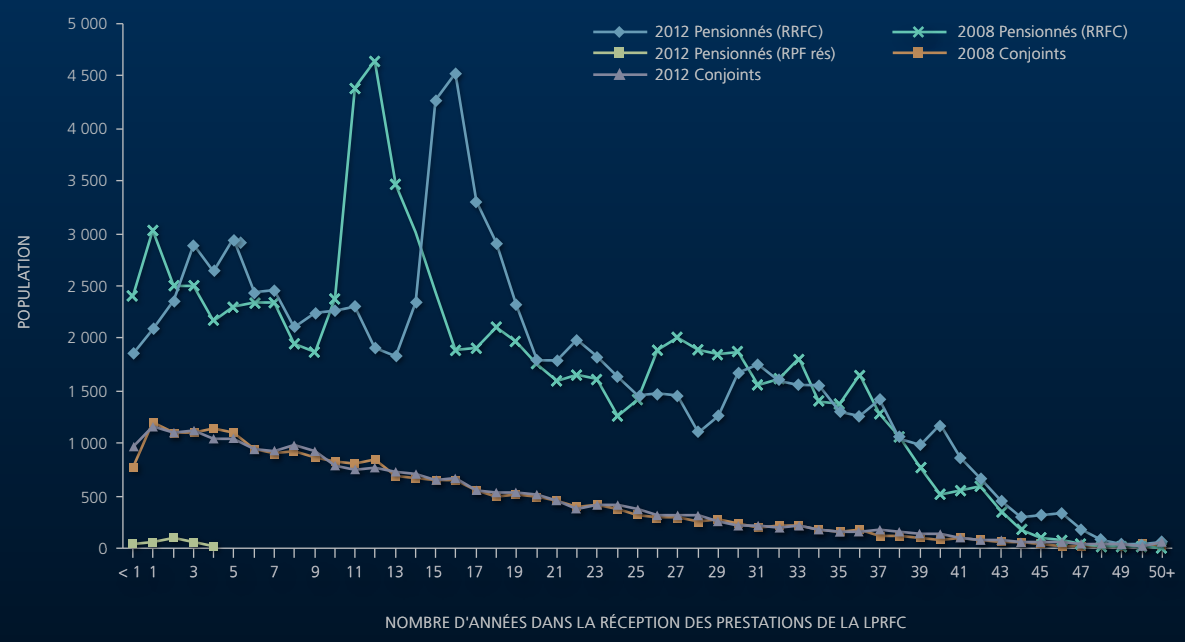

Glossaire des termes

Actifs nets et autres comptes disponibles pour le versement des prestations : les liquidités, les cotisations à recevoir, les placements et autres comptes, moins les passifs, qui sont disponibles pour payer les prestations devant être versées à l'avenir. Pour les besoins de cette définition, les passifs d'un régime de retraite ne comprennent pas les prestations constituées.

Allocation annuelle : une annuité réduite puisque le participant la demande avant d'être admissible à une annuité immédiate. Dans le Régime de retraite des Forces canadiennes, un participant est admissible à une pension réduite s'il est âgé de 50 ans ou plus, avec au moins deux ans de service ouvrant droit à pension. Ce type de prestation ne constitue qu'une option lorsque le participant n'est pas admissible à une annuité immédiate.

Allocation annuelle pour enfants : les enfants à charge qui ont moins de 18 ans ou les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir une allocation s'ils fréquentent une école ou tout autre établissement d'enseignement à plein temps (art. 18 et 25 du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et art. 68 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*). Cette allocation équivaut à une fraction du régime de retraite du participant pour chaque enfant à charge admissible, jusqu'à un maximum prescrit. Les fractions et les limites sont établies, par régime de retraite, dans le *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et le *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*).

Allocation aux survivants : une prestation de retraite versée au conjoint d'un participant au régime de retraite qui décède. Dans le cadre du RRFC, la prestation est payable quand le participant au régime de retraite compte au moins deux années de service.

Annuités :
Annuité immédiate : une prestation offerte aux participants du régime de retraite qui prennent leur retraite après avoir atteint suffisamment d'années de service ouvrant droit à pension ou de service dans les Forces canadiennes. On la calcule à l'aide de la formule de pension de base qui suit :

- RÉGIME DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES :
  2 p. 100 ×
  le nombre d'années de service ouvrant droit à pension (maximum de 35 ans) ×
  le traitement moyen des cinq années de service consécutives les mieux payées;

- RÉGIME DE PENSION DE LA FORCE RÉSERVE :
  1.5 p. 100 ×
  les gains totaux ouvrant droit à pension (rajustés selon l'augmentation des salaires) +
  la prestation de raccordement (payable jusqu'à l'âge de 65 ans) 0.5 p. 100 ×
  les gains totaux ouvrant droit à pension (rajustés selon l'augmentation des salaires) jusqu'au MGAP moyen.

Annuité différée : une prestation offerte à certains participants de régime de retraite qui prennent leur retraite avant d'avoir suffisamment d'années de service ouvrant droit à pension ou de service dans les Forces canadiennes pour être admissibles à une annuité immédiate. On calcule cette prestation à l'aide de la même formule que l'annuité immédiate, mais on reporte le paiement d'une annuité non réduite à l'âge de 60 ans (une annuité réduite, ou allocation annuelle, peut être prise après l'âge de 50 ans).

Billet à terme adossé à des actifs (BTAA) : des billets à long terme créés au moyen de la titrisation d'un ensemble d'actifs, comme des prêts hypothécaires, des prêts automobiles ou d'autres actifs commerciaux.

Compte de la Caisse de retraite des Forces canadiennes : un compte établi pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants depuis le 31 mars 2000.

Compte de pension de retraite des Forces canadiennes : un compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* pour consigner les opérations relatives aux services avant le 1er avril 2000.

Cotisations : des montants versés par l'employeur (gouvernement du Canada) et les membres des FC dans un fonds de pension pour financer les futures prestations de retraite. Chaque année, le gouvernement, à titre d'employeur, verse un montant déterminé par le président du Conseil de trésor qui est suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année.

Cotisations à recevoir : des sommes que doit recevoir le régime de retraite pour les services accomplis par les participants jusqu'à la date d'établissement des états financiers.

Entrée en vigueur : un terme pour le 1er mars 2007 lorsque les modifications à *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et les nouvelles réglementations en vertu du la modernisation des pensions sont entrées en vigueur. On utilise souvent ce terme pour décrire les modifications apportées à ce moment aux systèmes, aux processus et à l'organisation afin de soutenir la nouvelle législation.

Évaluation actuarielle : un rapport actuariel sur la situation financière d'un régime de pension qui permet de déterminer clairement le montant des futures cotisations et le niveau de capitalisation du régime.

Excédent (déficit) : la situation financière du régime de retraite. Un montant positif indique que les actifs nets et d'autres comptes du régime de retraite sont supérieurs aux prestations constituées, alors qu'un montant négatif indique que le montant des prestations constituées est supérieur aux actifs nets et aux autres comptes.

Exposition à un risque de change : le risque associé à la valeur d'un placement qui sera touché par la variation des taux de change. Les placements internationaux obligent les investisseurs à composer avec la variation du risque de change.

Gains et pertes actuariels : la différence entre ce qui s'est produit et ce qui devait se produire dans les évaluations actuarielles.

Hypothèse actuarielle : une estimation des taux de rendement des actifs du régime de retraite, de l'âge de la retraite, des taux de mortalité, des futurs niveaux de traitement et d'autres facteurs. Les actuaires l'utilisent dans le cadre de leurs évaluations actuarielles.

Indexation : un rajustement automatique des pensions en fonction des variations de l'IPC afin de préserver le pouvoir d'achat.

Indice boursier Standard and Poor's (S&P)/Toronto Stock Exchange (TSX) : l'indice boursier canadien le plus diversifié. Il représente près de 90 p. 100 de la capitalisation des entreprises canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto, à l'exception des fiducies de revenu. Un comité formé de représentants de la TSX et de S&P choisit les sociétés qui feront partie de l'indice bousier S&P/TSX.

Indice composé de S&P 500 : l'indice composé recense 500 titres américains choisis selon la taille du marché, la liquidité et la position occupée au sein du secteur d'activité. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière (cours du titre multiplié par le nombre d'actions en circulation), le poids de chaque titre dans l'indice étant proportionnel à sa valeur marchande. La société Standard and Poor's choisit les titres qui font partie de l'indice.

Indice de référence : une norme qui permet de comparer les taux de rendement aux indices des marchés boursiers et obligataires créés par des bourses ou des maisons de courtage de valeurs.

Indice des prix à la consommation (IPC) : un indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'IPC est calculé en comparant l'évolution dans le temps du prix d'un « panier » d'environ 300 produits et services dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est « pondéré » puisqu'il accorde davantage de poids au changement de prix de certains produits que d'autres (p. ex., plus de poids au logement qu'aux loisirs) afin de refléter les habitudes de dépenses typiques. L'augmentation de l'IPC est aussi appelée augmentation du coût de la vie.

Instruments dérivés : des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction des indices ou actifs sous-jacents, comme un taux d'intérêt ou un taux de change. Les instruments dérivés peuvent être moins coûteux et moins difficiles à acquérir que les actifs sous-jacents. Ils peuvent servir à gérer les risques, à réduire les coûts et à améliorer les rendements.

Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes : la loi qui pourvoit à la pension des membres des Forces canadiennes.

Maximums des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) : Le montant maximal des gains que le gouvernement fixe chaque année et utilise pour calculer les cotisations et les pensions dans le cadre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Les modifications annuelles apportées à ce montant s'appuient sur les hausses des salaires moyens au Canada.

Obligation structurée adossée à des emprunts : une sorte de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille d'actifs à revenus fixes. Ces obligations sont habituellement divisées en divers degrés de risque et versements d'intérêts correspondants. Toute perte est prioritairement appliquée aux évaluations des risques les plus faibles avant d'être appliquée progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public : une société d'État établie le 1er avril 2000, dans le cadre de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* dont le mandat était d'investir les cotisations de retraite des employeurs et des employés dans les quatre régimes de retraite principaux du secteur public dans les marchés financiers.

Papier commercial adossé à des actifs (PCAA) : des titres à court terme de sociétés qui ont habituellement une échéance inférieure à un an, qui sont émis par une banque ou un autre fonds multicédants et qui sont adossés à des actifs tels que des prêts hypothécaires, des prêts automobiles ou d'autres actifs commerciaux.

Prestation acquise : le coût des prestations pour les services accomplis par les participants au cours de l'année financière.

Prestation constituée : la valeur actuelle des prestations acquises par les participants conformément au régime de retraite pour le service ouvrant droit à pension à ce jour.

Prestation minimale : une prestation qui équivaut au paiement de la pension du participant au RRFC pour une période de cinq ans. Si le participant au RRFC ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à cinq fois le montant de la pension annuelle de base du participant au RRFC, alors le solde est versé, sous forme de paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné ou, s'il n'y en a pas, à la succession du participant. Les prestations minimales dans le cadre du RPF rés sont assujetties aux dispositions du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*.

Prestation supplémentaire de décès : Une prestation d'assurance-vie temporaire décroissante égale au double du salaire annuel du participant au régime de retraite. La protection diminue chaque année de 10 p. 100 à partir de 61 ans. Un montant minimal de protection (5 000 $) est offert gratuitement à partir de 65 ans aux participants admissibles à une pension. Cette protection est maintenue à vie.

Principes, normes et procédures en matière de placement (la « politique » ou PNPP) : Une politique de placement écrite approuvée par le Conseil d'administration de l'OIRPSP et révisée chaque année au moins pour chaque régime de retraite. Elle traite de questions comme les catégories de placement; l'utilisation d'instruments dérivés; la diversification des actifs et les rendements de placement prévus; la gestion du crédit, du marché et d'autres risques financiers; la liquidité des placements, le prêt d'espèces ou de titres; l'évaluation des placements qui ne sont pas régulièrement négociés en bourse; et l'exercice des droits de vote qu' l'OIRPSP a acquis grâce aux placements.

Quasi-espèces : des titres de placement à court terme, fortement liquides (p. ex., effets de commerce, bons du trésor, billets à demande). Ces titres arrivent à échéance moins d'un an après la date d'émission et sont facilement monnayables.

Régime de pensions du Canada (RPC) : un régime de pension obligatoire lié aux gains, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1966 et auquel les employés âgés de 18 à 70 ans doivent cotiser. Ce régime permet d'offrir un revenu de retraite de base aux travailleurs canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf la province de Québec qui a mis sur pied le RRQ pour ses travailleurs.

Régime de rentes du Québec (RRQ) : Un régime de retraite semblable au RPC qui couvre les personnes qui travaillent au Québec. Il est administré par la *Régie des rentes du Québec*.

Régime de retraite à prestations déterminées : un genre de régime de retraite agréé qui offre une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant. Le RRFC et le RPF rés sont des régimes de retraite à prestations déterminées.

Remboursement des cotisations : une prestation accessible à certains participants du régime de retraite qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint le nombre d'années de service ouvrant droit à pension requis pour devenir admissible à une annuité immédiate ou différée dans le cadre du RRFC. Il comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu.

Risque de change : le risque que la valeur des investissements réalisés en devise étrangère fluctue en raison de la variation des taux de change.

Service accompagné d'option : toute période d'emploi, dans la Force de réserve des FC, la fonction publique ou la GRC, qui est antérieure au début des cotisations de l'employé au RRFC ou au RPF rés. Dans certaines circonstances, le participant peut choisir de faire compter ces périodes de service antérieur en tant que service ouvrant droit à pension.

Service antérieur : le service accompli par les participants avant le début de l'année financière en cours.

Service ouvrant droit à pension : les périodes sur lesquelles sont fondées les prestations viagères d'un participant au régime. Ce service comprend toutes les périodes qui ont fait l'objet d'une option, qu'elles soient payées entièrement ou non.

Survivant : une personne du même sexe ou du sexe opposé qui, au moment de la retraite ou du décès du cotisant :

- était mariée au cotisant (participant au régime de retraite) quand ce dernier a atteint 60 ans; ou
- cohabitait avec le cotisant dans une relation de nature conjugale depuis au moins un an et, si le cotisant avait plus de 60, qui cohabitait de façon continue avec le cotisant depuis que ce dernier avait atteint 60 ans.

Valeur à risque (VaR) : une méthode servant à évaluer le risque d'un marché. La VaR est la perte maximale ne dépassant pas une probabilité donnée (appelée « niveau de confiance ») sur une période fixée.

Valeur de transfert : la valeur actuelle de la pension accumulée d'un participant au régime de retraite en dollars actuels. Elle est payable sous la forme d'un montant forfaitaire si le participant a moins de 50 ans et qu'il compte au moins deux années de service. Le calcul s'effectue à l'aide d'une série d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses économiques et démographiques.